

CONSEIL DE L'EUROPE

PREMIÈRE CONFÉRENCE
DES DIRECTEURS D'INSTITUTS
DE RECHERCHES CRIMINOLOGIQUES

Strasbourg, 9 au 12 décembre 1963

STRASBOURG

1964

Parallel

Strasbourg, le 22 octobre 1964

Confidentiel
DPC/CDIR (64) 1 Définitif

PREMIERE CONFERENCE DES DIRECTEURS D'INSTITUTS
DE RECHERCHES CRIMINOLOGIQUES

—

Strasbourg, 9 au 12 décembre 1963

—

(Rapport préparé par le Secrétariat,
Direction des Affaires Juridiques)

—

A 89.487

PREMIERE CONFERENCE EUROPEENNE DES DIRECTEURS
D'INSTITUTS DE RECHERCHES CRIMINOLOGIQUES

TABLE DES MATIERES

Page

Ière PARTIE	Ouverture de la Conférence par M. P. Modinos, Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe.....	1
IIème PARTIE	Problèmes d'administration et d'organi- sation en matière de recherches crimino- logiques (Président : M. Cornil)	
	- Exposé présenté par M. Radzinowicz, Rapporteur	3
	- Discussion	12
IIIème PARTIE	Programmes et méthodes en matière de recherche fondamentale (Président : M. Eriksson)	
	- Exposé présenté par M. Pinatel, Rapporteur	26
	- Discussion	32
IVème PARTIE	Programmes et méthodes en matière de recherches appliquées (Président : M. Peterson)	
	<u>A</u> Criminologie clinique et pénologie	
	- Exposé présenté par M. Di Tullio, Rapporteur	41
	- Discussion	46
	<u>B</u> Recherches sur la délinquance juvénile	
	- Exposé présenté par M. Lodge, Rapporteur	49
	- Discussion a) sur les études des causes	56
	b) sur la recherche active	60

Vème PARTIE Modalités de la collaboration entre les Instituts de recherche criminologique et le Conseil de l'Europe

- Plan envisagé, présenté par M. Cornil.. 64
Président et Rapporteur
- Discussion 67

ANNEXES

- I Liste des participants 80
- II Programme de la Conférence 85
- III Enquête sur le recrutement de chercheurs et le financement des travaux de recherches en matière de criminologie dans les pays scandinaves (Rapport mis à la disposition de la Conférence par les représentants des pays scandinaves)..... 90
- IV Exposé sur l'organisation et l'activité de la Sezione Criminologica del Centro Nazionale di Prevenzione et Difese Sociale (Rapport mis à la disposition de la Conférence par le Prof. M.N. Reale, Président de la Sezione Criminologica)... 99
- V L'institut de science criminelle de l'Université de Copenhague (Rapport mis à la disposition de la Conférence par le Prof. Karl O. Christiansen, Directeur adjoint de l'institut) 108
- VI Aperçu succinct de certaines recherches actuellement poursuivies au Royaume-Uni avec l'appui financier des pouvoirs publics (Rapport mis à la disposition de la Conférence par M. Lodge, Directeur du Home Office Research Unit) 113
- VII La Criminologie norvégienne (Rapport présenté par le Prof. Nils Christie, Institut de Criminologie et de droit pénal, Université d'Oslo)..... 126
- VIII Liste des Documents de travail 141

PREMIERE PARTIE

1. Ouverture de la Conférence

La Conférence est ouverte sous la Présidence de M. P. Modinos, Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe.

M. Modinos souhaite la bienvenue aux participants à la Conférence. Il rappelle qu'en 1962, sur proposition du Comité Européen pour les Problèmes Criminels, le Comité des Ministres a accueilli avec empressement l'idée de l'organisation d'une Conférence Européenne des Directeurs d'Instituts de Recherches Criminologiques. Cette Conférence devait avoir deux buts :

- l'échange d'informations sur les recherches criminologiques,
- la coordination de ces recherches.

Les participants connaissent bien l'importance d'une telle entreprise pour le développement de la science criminologique. M. Modinos fut l'un des premiers à obtenir le certificat de sciences pénales de l'Institut des Sciences Pénales, créé par le Professeur Garçon au sein de la Faculté de Droit de l'Université de Paris, il y a une quarantaine d'années. A ce moment on parlait de Ferri, Garofalo, Poittevin, c'était le début du développement de la criminologie. Depuis un grand chemin a été parcouru dans les idées et l'énoncé des principes. On a énoncé la notion selon laquelle il vaut mieux prévenir que punir. On a étudié le crime comme une manifestation du milieu social.

Les participants à cette Conférence ne devraient pas étudier les problèmes sous l'optique de leurs législations et conditions ethniques. Ils devraient réunir leurs efforts dans une étude coordonnée qui réaliserait ainsi les buts du Conseil de l'Europe. L'Europe ne se construira pas par des unions ou des réalisations économiques mais avec le développement des sciences et de la pensée philosophique. Les principes de chacune des législations ne doivent pas constituer une barrière. Il est temps de remplacer la "raison d'état" par la "raison de l'Europe". C'est ce qu'on attend de la présente Conférence.

M. Cornil (Président du Comité Européen pour les Problèmes Criminels) remercie M. Modinos au nom du C.E.P.C. Il assure M. Modinos que son appel pour une étude des problèmes dans un esprit européen va être entendu. Cette Conférence se place sur le plan scientifique et les différences sont moindres que sur d'autres plans, par exemple le plan politique. Il rappelle que le C.E.P.C. a été créé en 1957 et a déployé une activité considérable depuis lors. Ses sous-comités ont élaboré des projets de Convention et ont étudié divers problèmes pénaux et pénitentiaires. Certains délégués ont exprimé le désir que certaines questions criminologiques soient également étudiées. Le Conseil de l'Europe ne peut pas entreprendre lui-même des recherches scientifiques, mais cependant il pourrait remplir un rôle utile. Depuis quelques temps le Comité Européen pour les Problèmes Criminels dispose des avis du Conseil Scientifique composé de sept personnalités dont l'autorité est indiscutable. C'est dans le cadre de ses activités en matière criminologique que le C.E.P.C. a proposé l'organisation de la présente Conférence, dont les buts ont déjà été exposés. Cette Conférence donnera aux chercheurs d'orientations différentes l'occasion de comparer et de compléter leurs travaux scientifiques.

M. Cornil donne lecture d'un télégramme d'excuse du professeur Stefani, retenu à Paris par d'autres activités.

DEUXIEME PARTIE

PROBLEMES D'ADMINISTRATION ET D'ORGANISATION EN MATIERE DE RECHERCHES CRIMINOLOGIQUES

Président : M. Cornil

M. Radzinowicz, rapporteur, présentant son exposé, s'est exprimé en ces termes :

La discussion de problèmes d'intérêt commun entre les directeurs d'instituts de recherche est une importante nécessité et nous devons tous nous féliciter de l'occasion qui nous a été offerte de nous réunir. Cette nécessité de rencontres existe également en ce qui concerne les jeunes chercheurs - ceux qui sont appelés à nous succéder - et je suis heureux que le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire du C.E.P.C., ait approuvé, en tant qu'éléments des activités du Conseil, le principe de telles réunions à leur intention.

Je suis venu à Strasbourg dans ma jeunesse, il y a plus de trente ans, pour y donner quelques conférences sur l'invitation de Jean-André Roux, un grand Français qui, à partir d'une formation classique, avait pris un très vif intérêt aux questions de politique pénale. Il serait heureux, aujourd'hui, de voir notre conférence se tenir dans cette même ville.

Par souci de clarté, j'aimerais procéder par rubriques, ou points ; et si je m'exprime d'une manière quelque peu catégorique, que l'on ne voie là que le désir de provoquer un débat utile. Je voudrais préciser que je m'adresse à cette Conférence à titre personnel et non en ma qualité de Président du Conseil Scientifique Criminologique du Conseil de l'Europe.

Le premier point de mon exposé est une question :

Est-il possible de mener, en matière de criminologie, des travaux d'enseignement et de recherche sans instituts de recherche ?

L'histoire nous montre que d'excellents travaux - par exemple ceux de Lombroso et d'autres chercheurs - ont pu être accomplis sans l'assistance d'instituts criminologiques. On dira, bien sûr, qu'il s'agissait là d'hommes exceptionnels, que la criminologie avait de leur temps un caractère moins technique et moins spécialisé, et que de tels travaux ne seraient plus possibles de nos jours sans le support d'une structure organique, mais des arguments de ce genre ne sont pas convaincants.

Une oeuvre comme celle de Sir Cyril Burt témoigne, en effet, que de notre temps il est encore possible à un individu de poursuivre des études de valeur par ses propres moyens. Un criminologiste réellement compétent, qui entreprend ses travaux à l'âge de 35 ans et qui est secondé par un ou deux assistants, peut apporter à la criminologie une contribution très importante - plus importante que celle de deux ou trois instituts médiocres. Un tel homme, s'il se trouve accaparé par la direction d'un institut criminologique, ne fera peut-être pour la criminologie rien qui vaille la peine qu'on en parle. J'espère, quant à moi, qu'il y aura toujours des hommes qui consacreront une période importante de leur vie créatrice à travailler hors du cadre des instituts.

Mon deuxième point est le suivant :

Ce qu'un institut criminologique n'est pas.

Tout en me gardant de m'engager dans une définition détaillée de ce que devrait être un bon institut, et de n'avancer peut-être ainsi qu'un argument stérile, je formulerai quelques commentaires qui pourront tout au moins aider à préciser cette notion.

Même si le terme d'institut de criminologie ou de droit pénal ou de science pénale est appliqué à un groupe formé par un professeur de droit pénal qu'anime un intérêt véritable pour la criminologie et la pénologie et qui a à sa disposition deux ou trois pièces dans une université, un assistant, une dactylographe à temps partiel et une petite subvention annuelle destinée à la constitution d'une bibliothèque, il s'agit en fait, à plus proprement parler, de ce que l'on pourrait appeler un séminaire. A supposer même que ce professeur soit secondé par plusieurs assistants et qu'il puisse ainsi conduire certains travaux de recherche, il ne serait pas davantage possible de parler d'un institut de criminologie et il s'agirait encore, plus proprement, d'une équipe de recherches criminologiques. Ces définitions n'emportent d'ailleurs aucune idée de dépréciation : nombreux sont les séminaires ou services de recherche de ce genre qui ont marqué d'une empreinte durable la criminologie, le droit pénal et la science pénale. De telles activités ont été entreprises au cours du présent siècle dans les universités de Berlin et de Hambourg. Aux Etats-Unis, d'importants travaux de même nature s'inscrivent dans les recherches de Healy et Bronner, de même que dans l'oeuvre des Gluecks. Ce sont des exemples remarquables de travaux accomplis par des organisations qui ne sont pas des instituts.

./.

Traditionnellement, un institut trouve naturellement sa place dans une Université. Les départements de technologie, de médecine, de psychiatrie, etc... sont les prototypes, à une vaste échelle de ce qu'un Institut pourrait être. A la vérité, beaucoup de ces départements sont en fait des Facultés ou des Ecoles autonomes, qui, par leurs dotations, le nombre et la qualité de leur personnel et la position influente qu'elles occupent dans la vie universitaire et nationale sont de puissants centres de recherche et d'enseignement. Entre un bon département scientifique, même d'importance moyenne, et le plus puissant des instituts criminologiques que nous connaissons, il y a une différence analogue à celle qui existe entre un avion à réaction et les bicyclettes de la première heure !!

On ne sait pas au juste combien l'Europe compte d'instituts criminologiques : quelque chose comme 45 je crois. Il importe de reconnaître que beaucoup d'entre eux seraient plus exactement décrits par les termes de "séminaires élargis" ou de "centres". Seuls quelques uns pourraient être considérés comme les embryons d'éventuels instituts dignes de ce nom. Permettez-moi de répéter que j'ai la plus grande admiration pour le travail accompli par de tels centres, compte tenu des moyens réduits mis à leur disposition. Les résultats ainsi obtenus conduisent à imaginer ce qu'ils pourraient faire si, étant élargis, ils se transformaient en organismes ayant vraiment les caractéristiques d'un institut.

J'en arrive ainsi au point suivant :

Quelques-unes des caractéristiques qu'un institut universitaire de criminologie devrait posséder.

En premier lieu, je suis d'avis qu'il devrait exister une chaire officielle et permanente de criminologie, occupée par un professeur à temps complet. Un institut de criminologie qui ne possède pas un professeur à plein temps est une anomalie, et il le resterait dans tous les cas où cette condition ne serait pas remplie, quelle que soit la solution de compromis qui pourrait être acceptée. Je dois ajouter que s'ils est vrai que de nombreux professeurs de droit pénal se sont intéressés à la criminologie et se sont montrés extrêmement compétents dans ce domaine, il vaut mieux, à mon sens, qu'un professeur ne soit pas un juriste. Qu'il soit sociologue, ou psychiatre, ou autre chose qu'un juriste. Il devrait en être ainsi beaucoup plus souvent que ce n'est le cas en fait.

./.

En second lieu, l'institut devrait disposer d'un personnel de direction, d'un niveau comparable à celui des maîtres de conférences ou des chercheurs expérimentés, dont les membres seraient nommés à titre permanent et assurés de la stabilité de leur emploi. Il conviendrait que diverses disciplines y soient représentées et qu'il comprenne un sociologue, un statisticien et un psychologue. La criminologie est une science dérivée, dont l'état est exactement reflété par cette diversité de disciplines, et cela est absolument essentiel.

En troisième lieu, il faut un programme de recherche. Des travaux conduits de manière fragmentaire et sans un plan nettement tracé ne sauraient remplacer un programme. Un institut devrait toujours s'employer à apporter une contribution expérimentale à la criminologie au moyen d'un programme régulier de recherche : sans un tel programme, on ne saurait parler d'institut.

En quatrième lieu, je penserais que, s'il est possible qu'un institut justifie son existence par son programme de recherche en soi, il y a cependant intérêt à ce que ce dernier soit rattaché à un programme d'enseignement. La recherche insuffle de l'imagination à l'enseignement, lequel, à son tour, contribue à soutenir la recherche ainsi qu'à assurer l'examen et le contrôle de ses découvertes. Cela est spécialement important quand il s'agit d'une science nouvelle comme la criminologie. L'enseignement devrait être dispensé à divers niveaux : universitaire et post-universitaire, et peut-être aussi à l'intention de ceux dont les fonctions ressortissent à l'administration de la justice pénale, encore que, dans ce cas, il conviendrait qu'il s'adresse à des personnes occupant des postes élevés et que ses bénéficiaires fassent l'objet d'une sélection attentive.

En dernier lieu, enfin, je dirai que la cinquième caractéristique d'un institut est l'aspect comparatif de son travail. On sait beaucoup trop peu de choses sur ce qui se fait dans d'autres pays. La criminologie est bien plus qu'isolée : elle vit sous le régime de l'emprisonnement cellulaire ! Le besoin d'études comparatives est réel. Des bourses de perfectionnement et d'études devraient être mises à la disposition de professeurs pour leur permettre de faire, durant des périodes appropriées, des séjours auprès d'autres instituts ; et cette possibilité ne devrait pas être réservée au corps enseignant, mais être étendue à de hauts fonctionnaires de l'administration pénale, peut-être à quelques magistrats,

./.

même à toutes autres personnes travaillant dans le domaine de la justice pénale, de façon qu'ils puissent ainsi développer leurs connaissances. Des contacts d'ordre comparatif renforcent et renouvellent l'action des instituts.

Objectifs généraux et ressources

Je crois que nous ne devrions pas, dans notre examen des objectifs généraux de l'enseignement et de la recherche, essayer de les définir trop en détail. En particulier, je ne crois pas que nous devrions nous attacher une trop grande importance à la distinction entre recherche fondamentale et recherche appliquée. Certes, une certaine distinction est nécessaire. Il pourra s'agir, par exemple, d'une étude sur le comportement délictueux chez les jumeaux, ou d'une étude sur l'évasion à partir de l'établissement pénitentiaire. On peut considérer que le premier type d'étude ressortit plus proprement à la recherche fondamentale, étant donné qu'il vise à ajouter à ce que l'on sait déjà des facteurs endogènes et exogènes qui agissent en matière de délinquance. Celui-ci a une portée plus pratique : quelles sont les raisons qui poussent des prisonniers à s'évader, et quelles sont les mesures qui devraient être prises à cet égard ? Cependant, si cette seconde étude est bien menée, elle conduira, elle aussi, à des questions importantes et d'un caractère incontestablement fondamental. Il faudra considérer les facteurs psychologiques qui agissent dans le sens de l'évasion et ceux qui y font renoncer. On sera amené à examiner les aspects sociologiques du phénomène, et l'on aboutira ainsi à un élargissement notable des connaissances existantes touchant le comportement de l'homme en captivité, question qui ne le cède en rien en importance à celle du comportement humain en milieu libre. On voit donc que toutes sortes d'études peuvent être entreprises : le point essentiel est qu'elles soient faites à fond.

Une autre question difficile qui se pose est celle de savoir dans quelle mesure les travaux de recherche d'un institut peuvent être interdisciplinaires. En théorie, la méthode interdisciplinaire est l'idéal. En pratique, cependant, il faut reconnaître qu'elle n'est pas d'une réalisation facile. Il y a d'importantes différences d'optique et de terminologie entre des éléments formés à des disciplines différentes. Il peut en résulter, pour la conduite de recherches, des obstacles sérieux. Or l'efficacité des travaux est une chose dont il convient de se soucier car, étant donné d'une part les ressources limitées dont disposent les chercheurs, et d'autre part ce que l'on attend d'eux, toute stagnation leur est interdite. Aussi souhaitable, donc, que soit la recherche interdisciplinaire -

./.

j'en reconnais la valeur et espère la voir pratiquer - il serait peut-être plus réaliste d'accepter, pour commencer, une recherche multi-disciplinaire. En attendant qu'il soit possible de faire travailler ensemble dès le début plusieurs personnes que différents spécialistes l'abordent chacun de son point de vue, qu'ils se renseignent mutuellement sur ce qu'ils s'efforcent de faire. Nous avons besoin d'études organiques menées par une petite équipe hétérogène.

Les objectifs de la recherche ne sont pas sans liens avec ceux de l'enseignement : une équipe restreinte où sont représentées plusieurs disciplines et qui est attachée à un institut contribuera à rendre l'enseignement dispensé dans celui-ci plus varié et plus propre à se prêter à des exigences diverses. D'un point de vue idéal, quatre choses sont nécessaires :

- (i) des sujets fertiles et de grandes dimensions, tels que la biologie criminelle, la sociologie criminelle et la pénologie, chaque sujet devant être décomposé en problèmes;

Notre enseignement doit s'attacher aux aspects des problèmes criminologiques et non aux grandes disciplines;

- (ii) des conférences moins nombreuses et des séminaires plus fréquents : les discussions doivent se multiplier et la participation devenir plus active;
- (iii) davantage de conférences mixtes, de façon que les divers membres du personnel enseignant de l'institut puissent traiter des différents aspects des problèmes considérés;
- (iv) utiliser la recherche comme le font les médecins dans les écoles de médecine, c'est-à-dire en recourant à des exemples qui illustrent les problèmes faisant l'objet de l'enseignement de l'institut.

Il est bien évident que le niveau de finesse et de spécialisation de l'enseignement devra être plus élevé dans les cours post-universitaires, mais la méthode suggérée ci-dessus peut également servir dans ce cas.

En ce qui concerne les ressources, il ne faut pas être trop matérialiste, et reconnaître que pour ce qui est des bourses trop d'argent peut être démoralisant et avoir un effet dangereux. Toutefois, ce dont souffre la criminologie, ce n'est pas d'avoir trop d'argent, mais de ne pas en avoir assez. Les budgets annuels sont ridiculement petits, n'excédant pas 2.500 livres pour certains instituts importants et s'échelonnant pour quelques séminaires entre 500 et 1200 livres. Après être parvenu à s'assurer un modeste crédit pour la création d'un centre d'étude de la délinquance juvénile, un Ministre de la Justice de Belgique a dit que tous ceux qui s'occupent de ce problème savent combien il est difficile d'arracher à un gouvernement quelconque l'argent nécessaire à la mise en oeuvre d'une mesure de ce genre. Le montant global des fonds mis à la disposition des instituts criminologiques européens (à l'exception peut-être de celui de Cambridge) est à peu près égal aux honoraires versés au Dr. Beeching pour la réorganisation du système de chemins de fer britannique ! Et si l'Institut de Cambridge est relativement bien pourvu, c'est parce que, dans l'ensemble, d'autres centres n'ont pas reçu les fonds et le soutien dont ils ont un si urgent besoin.

Les instituts criminologiques dans le domaine plus vaste des études juridiques et sociales

On fait souvent une distinction entre un institut qui fait partie d'une université et un institut attaché à une Faculté. Ce dernier présente certains avantages : il est plus facile d'aller trouver le Doyen d'une Ecole ou d'une Faculté de Droit au sujet du travail de l'institut que de s'adresser à un Recteur ou au Conseil de l'Université; il est également plus facile de gérer un institut de ce genre parce que, du point de vue administratif, l'organisation y est plus ramassée. En outre, il ne faut jamais oublier qu'un très grand nombre des instituts existants a été mis en place par des professeurs de droit pénal, qui, dans leur sagesse, avaient constaté que l'enseignement du droit était utilement élargi par l'introduction d'éléments de criminologie et de pénologie. Nombreux sont ceux qui pensent que la place d'un institut (il vous appartient de discuter ce point) est au sein d'une Faculté de Droit.

Le Professeur Stefani a émis ce jugement concis que "la criminologie appelle une conclusion, et que cette conclusion se trouve dans le droit pénal et le fonctionnement effectif de l'appareil de la Justice". Pour ma part, je ne souhaite pas me montrer trop catégorique à ce sujet car, même si un institut est attaché à une Faculté de Droit, une formule de rechange s'offre à lui. Le Conseil de Direction peut être

élargi. Il peut certes être dirigé uniquement par un professeur de droit pénal, mais ce n'est pas une mauvaise chose que son Conseil de Direction comprenne des personnes représentant d'autres disciplines. Une telle formule peut marquer un progrès par rapport à celle qui, traditionnellement, attribue exclusivement à un professeur de droit pénal la direction d'un institut de ce genre. Il y a là quelque chose qui soulève une nouvelle et importante question.

Quel est l'objet essentiel d'un institut, considéré sous l'optique générale des études juridiques et sociales ?

Dans une branche de l'enseignement où la méthode didactique classique, traditionnelle, ne suffit pas, il est nécessaire qu'intervienne une spécialisation plus grande. Mais si cela est vrai de la criminologie, n'est-ce pas tout autant d'autres branches de l'enseignement : du droit public et du droit international ? Le même besoin de spécialisation apparaît dans un grand nombre de nos facultés de droit et de sciences sociales. Une solution pourrait consister à consacrer les deux premières années de l'enseignement aux principes fondamentaux du droit, tandis qu'au cours de la troisième ou de la quatrième année s'offrirait à l'étudiant diverses possibilités, par exemple, le droit pénal et la criminologie, ou bien le droit administratif. Une spécialisation serait ainsi établie et, dans un tel cadre, l'institut pourrait perdre l'apparence d'un corps étranger au sein de la Faculté de Droit. Une spécialisation en droit civil et en droit pénal ferait plus naturellement accepter l'institut criminologique comme un élément intégral de l'enseignement du droit. L'idée n'est pas nouvelle. Elle a déjà été avancée il y a 70 ans, mais son acceptation placerait toute la notion d'institut criminologique dans une nouvelle perspective.

Il est affligeant de voir la criminologie aussi négligée par la sociologie, car ces deux sciences se doivent mutuellement beaucoup. Les Facultés de Sciences Sociales où l'on enseigne la criminologie sont - en dépit du lien qui existe entre ces disciplines et qui devrait être renforcé - trop peu nombreuses.

Qu'il me soit permis de rappeler, en conclusion, que l'institut criminologique qui fait partie d'une université n'est pas le seul type d'établissement de ce genre qui soit. Il en existe d'autres, et peut-être ne serait-il pas inutile d'en faire une énumération sommaire. Le type le plus répandu est celui de l'institut de niveau universitaire. Il y a aussi quelque chose d'analogue, encore que quelque peu différent, dont un bon exemple est fourni par le Centre de Droit comparé de

./.

M. Ancel, établissement qui tient à la fois de l'université et du centre tout en semblant cependant un peu différent, ce qui ne présente d'ailleurs pas d'inconvénient. Il y a aussi les instituts inter-Etats, et une expérience de ce genre est actuellement en cours dans les pays nordiques. Un autre type d'institut est représenté par l'établissement régional, comme ceux qui ont été créés par l'Organisation des Nations Unies. On en trouve un à Tokyo, où les activités d'enseignement sont assez notables mais où la recherche n'atteint pas une grande ampleur. On a aussi soulevé la question d'un institut véritablement international, qui serait comparable à l'Institut international de sciences sociales créé avec l'aide et le soutien du Gouvernement néerlandais. Enfin, il y a les Groupes de recherche, qui sont de deux sortes : il y a en premier lieu celui qui fait partie intégrante d'un ministère, comme le service de recherche du Home Office et il y a en second lieu un type quelque peu différent, dont le Centre d'Etudes de la Délinquance Juvenile (Belgique) offre un exemple. Ce dernier centre a des attaches étroites avec le ministère intéressé, mais, à la différence du service de la recherche du Home Office, il n'en fait partie intégrante.

Les dangers et les inconvénients qui peuvent se faire jour dans un institut criminologique sont nombreux : à l'enthousiasme du début peut succéder une certaine tiédeur - même les grands départements de science perdent leur élan au bout d'une trentaine ou d'une quarantaine d'années; le sens de l'urgence se perd facilement aussi, et les rivalités mesquines peuvent non moins facilement faire perdre de vue les grands objectifs. Cependant la percée qu'appelle la science pénale exige la mobilisation de toutes les ressources; à cet égard, les grands instituts présentent un avantage.

Aux services officiels de recherche s'attachent également des avantages et des inconvénients évidents. Incontestablement, il est de la plus haute importance que ces services puissent poursuivre leurs travaux dans une totale liberté de pensée, et il faut pour cela qu'il y règne à l'égard des opinions une atmosphère libérale. En l'absence de cette atmosphère libérale, l'Etat dispensateur des crédits alloués, pourrait, en cette qualité, exercer sur leur activité une influence que l'on ne serait considéré comme souhaitable. L'avantage de tels services est, naturellement, qu'à partir du moment où un ministère les a mis en place il est normal qu'on se plaise à croire en leur valeur. Cela leur confère une permanence et une stabilité qui manqueront peut-être à un institut universitaire, où les crédits disponibles font l'objet

./.

de nombreuses demandes concurrentes. Un autre désavantage d'un service officiel de recherche est qu'il sera peut-être moins propre à attirer des éléments de haute envergure intellectuelle. Il semble que ces éléments, lorsque la recherche leur tient particulièrement à cœur, préfèrent rester dans un milieu universitaire, en espérant être en mesure, par la suite, en tant que professeurs, de diriger leur organisme de recherche.

Je voudrais enfin, pour terminer, dire que la seule chose qui compte est que la criminologie progresse. Rien n'est sans avantages ni sans désavantages. Mais aussi bien les Groupes que les instituts de recherche ont déjà fait beaucoup, et ils pourraient faire plus encore s'ils disposaient de moyens plus larges. Souhaitons que de la présente Conférence naissent des idées importantes et utiles pour la recherche criminologique. Espérons aussi que les justes demandes des instituts criminologiques pour un soutien et une aide accrues trouveront chez elle un écho. Je me suis efforcé, en introduisant ce sujet, de présenter à la fois des idées et les revendications que les instituts devraient être en droit de formuler. A cet égard, l'appui du Conseil de l'Europe sera d'un grand secours.

Je laisserai maintenant à la Conférence le soin de discuter de l'organisation et de l'administration des instituts criminologiques.

DISCUSSION

M. Leauté ouvre la discussion. Il se félicite vivement de la possibilité d'échanger des vues qu'a fournies la convocation de la Conférence, mais il n'approuve pas entièrement la façon dont le problème a été abordé dans l'exposé qui vient d'être présenté. La question fondamentale n'est pas de rechercher une structure idéale pour les instituts, mais de définir les buts et les méthodes de ces établissements, puis de déterminer la structure appropriée. Si l'on veut faire du bon travail, l'examen des fins et des moyens doit passer avant celui de la structure. De plus, un examen réaliste de la question de la structure demande qu'il soit tenu compte des situations tout à fait différentes qui peuvent exister selon les pays. La personnalité du directeur de l'institut est un autre facteur qui influe sur la structure choisie. Il est douteux que la définition de structures-types pour les instituts soit essentielle : une trop grande insistance à cet égard risquerait d'aboutir à un manque de souplesse excessif. Les structures possibles sont nombreuses et elles n'ont pas toutes été

analysées par M. Radzinowicz. Universités et Facultés diffèrent non seulement selon les pays, mais encore selon les relations qu'elles ont avec les gouvernements. L'organisation adoptée par les Gluecks peut présenter de très grandes différences avec celle que l'on trouve à Cambridge, ce qui n'empêche pas que les résultats qu'elle a permis d'obtenir sont tout aussi utiles que ceux auxquels on est arrivé dans ce dernier cas. Il vaut donc mieux s'attacher aux buts à atteindre, aux méthodes à employer et à la nécessité d'arriver à une efficacité maximum.

La relation entre la criminologie et le droit est un second point de désaccord. La criminologie est différente des autres sciences humaines, et les postulats au nom desquels on la séparerait du droit seraient fort sujets à caution. Il est incontestable que les criminologistes n'ont pas été en mesure d'observer ou d'étudier un échantillon de délinquants vraiment représentatif; ils n'ont pu observer que ceux qui, n'ayant pas été assez habiles pour éviter d'être pris, ont été définis comme criminels par le fait d'une condamnation judiciaire. Comme environ la moitié des délinquants parviennent à passer à travers les mailles du filet judiciaire, on ne saurait généraliser à partir des autres. Le fait sociologique que constituent le dépistage, la comparution en justice et la condamnation influe en tant que facteur important qui mérite d'être étudié. Même une étude de la délinquance chez les jumeaux en sera affectée, car si l'un d'eux commet un vol dans sa famille et l'autre hors de celle-ci, le premier vol ne donnera généralement pas lieu à de poursuites judiciaires tandis que le second les déclenchera. Des études criminologiques doivent nécessairement tenir compte des distinctions résultant de l'action judiciaire et des données sociologiques.

M. Radzinowicz pense que les difficultés linguistiques ont vraisemblablement donné lieu à un malentendu. Il a lui-même mentionné l'oeuvre que les Gluecks et d'autres chercheurs avaient accomplie sans le secours d'instituts criminologiques; il n'a pas dit, ni voulu donner à entendre, que ces recherches utiles ne sont possibles qu'avec le soutien d'instituts organisés de certaine façon. Mais il n'y a pas, entre la manière de voir du précédent orateur et la sienne, de différences de fond quant au rôle pédagogique des professeurs de droit pénal; il a souligné que de nombreux instituts doivent leur existence à l'intérêt et à la compétence dont ont témoigné ces professeurs pour la criminologie. Cependant il ne serait pas justifié de soutenir que les chaires de criminologie doivent nécessairement être occupées par des juristes. Ce serait contraire à la notion même de criminologie.

Il lui est plus difficile de s'accorder avec M. Leauté sur les questions soulevées par "les chiffres secrets" de la délinquance. Le fait que seule une minorité des délinquants soient pris montre simplement que la criminologie doit procéder avec prudence et expérimentalement, et que des études expérimentales et cliniques présentent donc une grande importance.

La criminologie partage avec d'autres sciences sociales de nombreuses limitations. La psychiatrie et la psychologie connaissent des difficultés analogues. Cela, pourtant, n'a pas empêché les connaissances de se développer par le moyen d'études biologiques et expérimentales.

Enfin, sans méconnaître la logique de l'argument de M. Leauté en ce qui concerne la structure des instituts, on peut dire qu'il n'est pas question, en l'occurrence, de discuter de quelque entreprise nouvelle et hasardeuse. Il n'y a rien de particulièrement dangereux à examiner la structure et les possibilités d'établissements dont beaucoup existent depuis plus de 30 ans. Il n'est pas question de déterminer un type d'institut en faisant uniquement appel à l'imagination, mais il était nécessaire de considérer avec réalisme ce qui existe déjà. Le but de la criminologie est bien connu : il s'agit de jeter quelque lumière sur les problèmes de la délinquance, sur la prévention du crime, sur le traitement des délinquants et sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Cette science doit examiner ces questions dans leurs rapports avec la société, avec la personnalité du délinquant et avec d'autres éléments encore. Certes, toutes les réponses à ces questions ne sont pas venues - et ne pourront jamais venir - de la criminologie, mais c'est là un argument qui milite en faveur d'une étude approfondie et non de nouvelles formulations logiques, et une étude approfondie est inséparable de considérations financières. Les Gluecks eux-mêmes n'ont été en mesure d'effectuer d'importants travaux de recherche que parce qu'ils ont reçu une aide généreuse de la part de Fondations ; ils n'auraient jamais pu le faire autrement. La Conférence ne peut, M. Radzinowicz désire le rappeler, éluder cette question. On ne disposera de bons chercheurs pour entreprendre les études expérimentales nécessaires que si l'on peut leur offrir des traitements en rapport avec ceux qu'ils pourraient trouver dans une Faculté, en occupant une chaire d'enseignement. La situation doit être évaluée de manière critique et dans un esprit réaliste, si l'on veut que la criminologie progresse dans l'Europe contemporaine.

./.

M. Leauté, répondant brièvement à M. Radzinowicz, dit que ses propres conceptions s'accordent avec les siennes sur beaucoup de points. En ce qui concerne l'essentiel, il maintient qu'une définition trop précise de la structure des instituts criminologiques est une gêne pour la collaboration. Quant à la question financière, il est incontestable que les études des Gluecks, de même que la Cambridge-Somerville Youth Study exige des fonds considérables. Cependant, dans ces deux cas, le caractère des travaux est grandement différent, ce qui vient à l'appui de ce qu'il a dit touchant la nécessité de tenir compte des différences qui peuvent exister. Peut-être a-t-il mal compris M. Radzinowicz, mais il avait cru l'entendre exprimer l'opinion que les professeurs de criminologie ne devraient pas être des professeurs de droit; il est heureux de s'être trompé. Quant aux études, il va de soi qu'elles devraient avoir un caractère expérimental; toutefois, une conception scientifique étroite du XIXème siècle n'aiderait guère. L'infraction à la loi qu'est l'acte délictueux est un aspect important de la délinquance, et il doit être étudié.

M. Di Tullio pose la question de savoir qui, du médecin ou du juriste, est le plus apte à diriger un institut ? Il souligne l'importance de l'attitude du médecin vis-à-vis des questions criminologiques, ainsi que celle d'une collaboration européenne.

M. Noach indique que les vues de M. Radzinowicz ne sont pas très éloignées des siennes, mais il émet le vœu que la structure des instituts ne soit pas trop rigide et qu'on n'y insiste pas trop fortement. Aux Pays-Bas, il est souvent possible d'introduire dans l'équipe de recherche d'un institut des spécialistes qui ne font pas partie du personnel permanent. Ils ne viennent que pour travailler à un projet déterminé ou à une partie de ce projet, mais la flexibilité dans les règles, qui autorise de tels arrangements, permet de s'assurer le concours d'éléments possédant une expérience spéciale. Ensuite, M. Noach pense qu'il vaut mieux, pour un institut, faire partie d'une université ou d'une faculté plutôt que constituer un service gouvernemental de recherche. Les gouvernements subissent inévitablement l'influence de considérations de politique, qui pourraient avoir des interférences sérieuses avec les travaux scientifiques. Enfin, il fait observer qu'avant que l'on puisse parler de collaboration internationale dans les questions de recherche, il faudrait créer des centres nationaux de rassemblement et de diffusion de renseignements. Une Fédération des instituts de recherche néerlandais, qu'unissent des liens très souples, a été créée aux Pays-Bas. Ses comités se réunissent trois fois par an environ pour échanger et diffuser des renseignements ainsi que pour coordonner les plans de recherche.

M. Radzinowicz remercie M. Noach de ses très utiles observations. Il approuve particulièrement l'idée de courts séjours de spécialistes de la recherche dans des instituts, et il pense que des bourses devraient être prévues pour des chercheurs bénévoles, mais non amateurs. Quant à l'idée de centres de rassemblement et de diffusion de renseignements, tant sur le plan national que sur le plan international, il y souscrit sans réserve et espère que la convocation de la Conférence par le Conseil de l'Europe sera un premier pas dans cette voie.

Mlle Racine rappelle ce qu'a dit M. Leauté à la séance du matin au sujet des "chiffres secrets" de la délinquance. Elle ne croit pas que le dépiçage du délinquant soit seulement dû à la sottise de celui qui se fait prendre ou au jeu des dispositifs judiciaires. Tout un ensemble de facteurs complexes, d'ordre psychologique et sociologique, peut jouer pour prévenir le dépiçage et l'action de la justice. On fera par exemple, silence sur des actes délictueux commis au sein de la famille. Il est également rare que le vol à l'étalage dans les grands magasins fasse l'objet de poursuites. Dans certains groupes sociaux, on répugne à dénoncer le membre délinquant ou à témoigner contre lui; on préférera lui imposer les sanctions qui sont celles du groupe lui-même. Dans d'autres cas, il existera entre le délinquant et sa victime un lien qui rendra difficile la découverte de l'acte délictueux. Mlle Racine est d'avis que ces aspects du problème doivent retenir l'attention, et elle préconise des recherches aussi poussées que possible en vue d'explorer ce domaine de la délinquance cachée.

M. Reale, quant à la question de savoir si les équipes de recherche devraient avoir à leur tête des juristes ou des médecins, question qui a été précédemment soulevée au cours de la discussion, tient, pour sa part, à insister sur le fait que l'acte délictueux est toujours une infraction à la loi; les juristes ont donc un rôle important à jouer dans toute étude sur la délinquance. Quoi qu'il en soit, la Section de Criminologie (92 rue Bartolo Longo, Rome - Rebibbia) du "Centre National pour la Prévention de la Délinquance et la Protection de la Société", dont M. Reale est Président, a été créée en 1960 et chargée d'entreprendre des études sur les problèmes relatifs à la prévention du crime et au traitement des délinquants. Elle comprend un Président, trois Vice-Présidents, des secrétaires scientifiques et un personnel administratif assistés par une Assemblée (dont font partie tous les membres

./.

de la Section). Elle a institué un groupe d'étude opérationnel, dont la structure est analogue à la sienne, et qui a pour tâche d'effectuer, en collaboration avec le Ministère de la Justice, des études directes sur des détenus. Une grande partie des travaux de caractère professionnel de la section est confiée à des chercheurs bénévoles; d'autres chercheurs sont engagés à titre temporaire pour participer à des activités portant sur des aspects spéciaux du programme de recherches. Jusqu'à présent, tous les travaux ressortissent à la recherche, la Section n'ayant pas de fonctions éducatives. Outre la préparation de données devant servir pour des conférences et à des fins bibliographiques, elle poursuit une étude spéciale sur le récidivisme parmi les jeunes délinquants. Les matériaux de base de cette étude qui font l'objet d'une analyse statistique complète pour laquelle on utilise des cartes perforées, sont donc, d'ores et déjà, présentés sous une forme qui sera utile à d'autres chercheurs. Un exposé détaillé et complet des travaux et de l'organisation de la section de criminologie a été photocopié et mis à la disposition de la Conférence - Doc. DPC/CDIR (63) 57

M. Christie désire tout d'abord dire quelques mots sur la coopération entre pays scandinaves dans le domaine de la criminologie. Le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède ont institué un Conseil de la Criminologie, qui se compose de trois représentants de chacun de ces pays et d'un Secrétaire permanent. Une des tâches importantes de ce Conseil consiste à organiser des séminaires à l'intention de ceux qui s'occupent activement de recherche. Ces réunions ont permis de conduire, sur des travaux en cours, des discussions qui se sont révélées extrêmement stimulantes. Le Conseil a également pour tâche de coordonner les recherches: c'est ainsi qu'il met actuellement sur pied un système destiné à mesurer par diverses méthodes l'incidence de la délinquance juvénile, de façon à permettre des comparaisons entre les statistiques officielles de la délinquance dans les quatre pays. Le Conseil a en outre pour fonction d'agir en quelque sorte comme un "groupe de pression", en vue d'assurer le développement des recherches criminologiques. Plusieurs années d'expérience ont maintenant établi son utilité.

En ce qui concerne l'exposé de M. Radzinowicz, M. Christie désire seulement en développer quelque peu certains points. Il n'est pas possible, à son avis, de se prononcer sur la question de savoir qui devrait diriger une équipe de chercheurs. Si la formation reçue par l'un de ceux-ci diffère fondamentalement de celle du chef de groupe, comment ce chercheur pourra-t-il être efficacement désigné par quelqu'un qui ne saurait rien de sa spécialité? Il s'agit plutôt de

./.

savoir quel est le groupe de référence d'un criminologiste. Quelles sont les relations, formelles et non formelles, qui doivent exister entre les criminologistes et d'autres spécialistes des sciences sociales ? N'y a-t-il pas un danger de voir les criminologistes coupés dans une trop grande mesure de leurs disciplines de base ? Des juristes en matière pénale coupés du droit, de même que des sociologues coupés de la sociologie, ne sont pas seulement privés d'inspiration mais encore de contrôle. Du fait que la criminologie englobe de nombreuses disciplines, elle risque d'être considérée comme un dépotoir où viendront échouer ceux qui n'ont pas réussi dans leur spécialité, et sur lesquels ne s'exercera pas la pression du contrôle auquel ils auraient été soumis s'ils avaient travaillé dans leur propre domaine.

Tous les chercheurs devraient donc maintenir un contact étroit avec leur communauté professionnelle initiale. Les directeurs d'instituts de recherches criminologiques doivent prendre conscience de la nécessité de faire en sorte que les chercheurs restent en contact avec leur propre groupe de référence. On pourrait ainsi sauvegarder l'indépendance d'une étude scientifique, faire confiance aux chercheurs, et ceux-ci auraient pour discipline et pour contrôle le jugement de leurs pairs.

M. Peterson aimerait revenir sur un point dont il a été fait mention au cours de la séance du matin parce qu'il est à son avis difficile mais fondamental, de connaître la mesure dans laquelle les gouvernements devraient eux-mêmes prendre intérêt à la recherche criminologique. Certaines appréhensions ont été exprimées à cet égard. Mais la Conférence qui se tient actuellement aurait-elle eu lieu si les gouvernements avaient manqué d'intérêt pour la question ? Si le Comité des Ministres a voté les crédits nécessaires à cette réunion, c'est assurément qu'il tenait pour acquis que les gouvernements étaient désireux de favoriser les progrès de la recherche criminologique. En outre, pourquoi des gouvernements ne devraient-ils pas s'intéresser à cette recherche ? Personne ne songerait à dire qu'un gouvernement ne devrait pas s'intéresser à la recherche médicale ou à la recherche scientifique; et en fait, non seulement les gouvernements ouvrent des crédits pour de telles recherches mais encore il est courant qu'ils prennent l'initiative de les entreprendre.

L'objet de la criminologie est la prévention du crime et le traitement des délinquants. Il est difficile d'évaluer le coût de la délinquance pour la société, mais rien que pour le Royaume-Uni on estime qu'il atteint au moins 100.000.000 de livres par an. Il est probable qu'il n'est pas moindre pour les autres pays. Par conséquent, l'intérêt d'un gouvernement pour la recherche se justifie en premier lieu par la nécessité de déterminer si des dépenses de cette ampleur sont inévitables, et si les méthodes pénales appliquées sont efficaces et propres à produire des résultats aux moindres frais. En second lieu, si l'on veut que ces méthodes soient améliorées, il faut que tous ceux qui dans leurs fonctions ont affaire aux services pénitentiaires acquièrent un esprit de chercheur. Les administrateurs doivent mettre à profit les connaissances des travailleurs scientifiques et s'intéresser à la science. Tous les agents dont les fonctions ont rapport au droit pénal, qu'ils exercent leur activité auprès de tribunaux, de services pénitentiaires ou de services sociaux, doivent devenir soucieux des résultats de toute action entreprise, que ce soit du point de vue de la protection de la société ou du traitement du délinquant en tant qu'individu. Un gouvernement peut témoigner son intérêt de deux manières : il peut, d'une part créer son propre organe de recherche, comme l'a fait celui du Royaume-Uni en instituant la Section de recherches du Home Office. M. Peterson ne sait pas au juste si cet exemple a été suivi ailleurs et il se demande si le centre italien dont il a été question, ainsi que le Conseil commun aux pays scandinaves, bénéficient d'un appui financier de la part des gouvernements respectifs de ces pays.

Un gouvernement peut, d'autre part, financer des travaux de recherches indépendants; l'objection élevée à cet égard est que, dans ce cas, il cherchera à orienter la recherche dans le sens qu'il désire lui donner. La façon de traiter la délinquance est une question de caractère politique importante, et M. Peterson voit parfaitement ce qui a provoqué cette objection. Néanmoins, le principe général d'indépendance a été établi dans d'autres domaines de la recherche, et il n'y a pas de raison pour qu'il en aille autrement en ce qui concerne la criminologie. Dans la pratique, on n'a pas constaté au Royaume-Uni que le Gouvernement intervenait dans la recherche criminologique placée sous son égide, en dépit des critiques à l'adresse des services pénitentiaires dont nombre de travaux ont été l'occasion. Il n'y a pas non plus lieu de penser que les travaux de recherche placés sous l'égide du Gouvernement doivent nécessairement ressortir à la recherche appliquée. Il peut parfaitement s'agir de recherche pure, portant par exemple sur la méthodologie de la recherche elle-même. A condition que la liberté du corps enseignant soit maintenue,

il y a de nombreux avantages à ce qu'un gouvernement s'intéresse d'une manière générale à la recherche. Un tel intérêt fournit un point central à l'action nationale dans ce domaine. Si le Comité Européen pour les Problèmes Criminels se propose de coordonner les travaux de recherches, il ne peut guère espérer y parvenir en ayant affaire à quelque 45 petits instituts distincts. L'intérêt des gouvernements dans la recherche criminologique est une condition sine qua non d'une coopération européenne effective.

Le Président suggère qu'il y aurait intérêt à savoir à combien est évalué le coût de la délinquance dans d'autres pays européens.

M. Radzinowicz est de cet avis. Le chiffre indiqué par M. Peterson en ce qui concerne le Royaume-Uni est un minimum, qui représente les dépenses directes afférentes au fonctionnement des services de dépistage des délinquants et d'administration de la justice, ainsi que des services de surveillance. Il ne tient pas compte de la valeur des marchandises volées, des sommes versées par les compagnies d'assurance et autres éléments du même ordre. Toutefois, M. Radzinowicz pense lui aussi, qu'à titre de première mesure, il serait utile de déterminer le coût de la délinquance dans différents pays.

M. Sveri indique que les études entreprises par le Conseil scandinave de criminologie seront prochainement publiées en anglais sous le titre "Scandinavian Studies in Criminology". En ce qui concerne la suggestion de M. Christie, tendant à trouver dans les disciplines originales une base pour la criminologie, il doute que cela soit très utile. Il en est ainsi en Suède mais, malgré des facilités excellentes concernant la psychologie, la sociologie et la psychiatrie, on ne constate guère d'intérêt pour la criminologie. M. Sveri pense donc que les instituts de criminologie devraient avoir pour cadre des universités, encore qu'il n'y ait là rien d'absolu. Il importe qu'un éventail de formations différentes y soit représenté, et que les jeunes chercheurs viennent à la criminologie après avoir accompli des études dans un domaine connexe. Ils pourraient alors s'initier aux méthodes de recherche et se spécialiser dans tel ou tel aspect de la criminologie. Le problème se pose - en Suède certainement et peut-être aussi dans d'autres pays - de savoir dans quels établissements ces chercheurs sont destinés à travailler. Tous ne pourraient trouver place dans les instituts de recherches existants, et pour cette raison il importe que leurs compétences puissent s'employer utilement dans des établissements de redressement, dans des services de

protection de l'enfance, dans des maisons de jeunes, etc... Rien, dans l'expérience acquise en Suède, ne conduit à penser que l'intérêt pris par un gouvernement aux recherches limite la liberté du corps enseignant. L'étude criminologique la plus importante qui ait été entreprise dans ce pays est conduite sous les auspices du Ministère de la Justice. Aucune intervention de caractère politique ne s'est manifestée dans l'étude longitudinale complète de jeunes gens qui est actuellement en cours.

M. Lodge est d'avis que M. Radzinowicz n'a pas suffisamment insisté sur la nécessité d'un enseignement relatif à la technique de la recherche. Cet enseignement suppose la présence - élément essentiel - d'un statisticien dans l'équipe de chercheurs. La recherche criminologique est importante, tout le monde en convient, mais elle s'étend à une foule de domaines et de problèmes - rassemblement de données de fait, détermination de leur signification du point de vue social, de leurs rapports avec le droit, étiologie de la délinquance, programmes de prévention, politique en matière de condamnation, problèmes de traitement du délinquant. En raison de ce contenu complexe, il est nécessaire d'enseigner la méthodologie de la recherche expérimentale. Il faut exploiter toutes les sources possibles, tant gouvernementales que privées. Puisque les gouvernements gèrent des services de traitement, ils doivent nécessairement chercher à savoir si le système fonctionne bien. Les grandes entreprises industrielles et commerciales ne peuvent se passer du secours de la recherche opérationnelle, et il ne fait pas de doute que les gouvernements en ont également besoin. On se trouve ainsi amené à considérer la recherche fondamentale, par opposition à la recherche appliquée. On penserait que les gouvernements seraient plutôt enclins à s'intéresser à la dernière, laissant aux instituts indépendants le soin d'entreprendre des travaux de caractère plus fondamental. D'un autre côté, il convient de noter qu'en pratique, l'étude de données comporte des aspects qui touchent à la fois à la recherche fondamentale et à la recherche appliquée. Enfin, M. Lodge voudrait souligner le besoin d'une communication entre les divers instituts, ainsi que la difficulté qu'il y a à l'établir. Il s'agit d'un problème technique difficile, qui exige beaucoup de temps et de personnel : rien que la lecture de la documentation pertinente absorbe énormément de temps. C'est encore là un problème qui demande à être étudié.

M. Radzinowicz, de même que M. Lodge, est d'avis que la méthodologie est un élément important de l'enseignement; en fait, elle en est l'essence. Il penserait que les gouvernements s'intéresseraient plutôt à la recherche qu'à l'enseignement.

Entre autres raisons, les instituts criminologiques existent pour assurer un enseignement de niveau élevé. Celui que dirige M. Radzinowicz est favorisé pour ce qui est de l'intérêt gouvernemental, car pour chaque projet de recherche il est institué un comité directeur auquel le Home Office est toujours représenté; et loin d'avoir à déplorer des conflits, on a toujours eu, au contraire, l'occasion de se féliciter d'une collaboration utile. Pour sa part, il préfère une recherche diversifiée, répartie entre des services de recherche officiels et des instituts indépendants, et il pense que la recherche est pour les administrateurs l'occasion d'une expérience éducative importante.

Mlle Racine expose que le centre de recherche dont elle assume la direction scientifique n'est arrivé que petit à petit à une vue conceptuelle de ses tâches. A ses débuts, il y a six ans, il partait sans idée préconçue en matière de méthodologie.

Le centre doit son existence au fait qu'un ministre de la Justice actif et s'intéressant à la recherche a obtenu du Parlement, en 1957, le vote d'une subvention équivalant à 100.000 NF par an (environ £ 7.500 *). L'équipe de recherche est interdisciplinaire : elle comprend des représentants du droit, de la sociologie, de la psychologie, des assistants sociaux, etc. Le Centre a un caractère interuniversitaire ; dans son conseil d'administration siègent, à côté des deux délégués du ministre, quatre professeurs d'université représentant les quatre écoles de criminologie. Il va de soi que le Ministre exerce un droit de regard : un rapport scientifique et financier lui est présenté chaque année et les recherches demandées par lui ont la priorité sur toute autre. Malgré cela, le Centre, qui a pris la forme juridique d'une association sans but lucratif, jouit d'une très large autonomie et a toujours pu mener ses recherches et les livrer à la publication sans la moindre entrave.

Il est évident que le Ministre est surtout intéressé par la recherche appliquée, si bien que les travaux du Centre n'ont jamais un caractère théorique. L'expérience montre d'ailleurs que la distinction entre recherche fondamentale et recherche appliquée est en réalité purement académique.

Mlle Racine estime que tout ce qui concerne la structure des instituts de recherche, l'orientation de leurs travaux, etc., doit être traité de manière très souple. La recherche doit tenir compte sans doute d'un certain nombre d'exigences théoriques, mais elle doit pouvoir s'adapter aux contingences nationales et régionales. Quant à l'autonomie des instituts, il va de soi qu'elle est une condition primordiale.

(*) Ce montant a été majoré depuis de 50 %.

M. Pinatel décrit trois instituts où il a travaillé et qui étaient organisés de manière très différente. Dans un cas, c'était dans une Faculté de droit que la criminologie avait trouvé place; dans un autre, c'était dans une Ecole de médecine et dans le troisième dans une Faculté de sciences sociales. A son avis, la qualité des travaux d'un institut n'a pas nécessairement de relation avec la question de la Faculté à laquelle cet établissement sera attaché, ou de la formation de son directeur. A une science nouvelle doivent correspondre de nouvelles modalités d'organisation. Les considérations touchant la logique ne sont pas les seules à entrer en jeu; dans la détermination de la ligne de conduite à adopter, les problèmes pratiques contiennent également un rôle. Trois tâches se présentent à un institut criminologique : études cliniques, recherche et enseignement. Le niveau auquel ces tâches devront être accomplies pourra différer, mais dans l'ensemble, il s'agira de recueillir et de fournir des renseignements, d'assurer une formation professionnelle et d'effectuer des travaux de recherche. Sans aucun doute, le recours à des spécialistes appropriés s'impose.

M. Dupréel émet l'opinion que la criminologie est une science interdisciplinaire, ce qui crée un lien entre les divers éléments dont il doit être tenu compte. Les dispositifs judiciaires sont importants, mais ils ne constituent qu'un aspect de la question; tout aussi importants sont le rôle du délinquant et les conséquences sociales du crime. D'une part, il est manifeste que la délinquance entraîne pour la société des dépenses énormes; d'autre part, la société est largement équipée pour dépister le crime et pour mettre à profit la nécessité de le combattre pour favoriser le plein emploi et pour en retirer des enseignements moraux. Il est fort possible que le crime joue un rôle social, et que ce qui importe est de le maintenir à un niveau acceptable. M. Dupréel tient à souligner la complexité de la délinquance considérée comme un fait social.

M. Eriksson estime que la criminologie sort maintenant de la phase de défrichage et qu'il devient très nécessaire de passer à celle de l'enseignement. C'est pourquoi un lien entre les instituts et l'université est important. Il estime qu'il importe également que les services de recherche trouvent place dans les administrations. L'Etat doit apprendre à utiliser efficacement et de manière économique les moyens que lui offre son arsenal social. Les administrations pénitentiaires, en particulier, ont besoin de l'aide que la recherche est en mesure de leur fournir.

M. Cornil, Président, pense que le noeud du problème se trouve dans les questions suivantes : Quels sont les rôles à assigner aux différents organes de recherches ? Quelles sont les limites de ces organes ? Jusqu'où leur action peut-elle aller ?

M. Radzinowicz ne croit pas que des conflits soient à craindre. Une administration éclairée reconnaît qu'elle a besoin de services de recherches, et les fonctions de ceux-ci ne doivent naturellement pas se limiter à des activités de dénombrement. Une administration éclairée sait que ses services doivent s'attaquer sérieusement aux problèmes d'évaluation et de diagnostic. De simples activités statistiques (dénombrement) peuvent être nécessaires au début, mais le caractère prosaïque de cette tâche doit être reconnu et il convient de viser ensuite à une action scientifique, et par conséquent utile.

M. Sieverts indique que la République Fédérale d'Allemagne ne dispose que de facilités réduites et ne compte aucun institut de criminologie. Il convient cependant de mentionner l'existence de séminaires. Il est également regrettable que la criminologie n'éveille qu'un intérêt insuffisant chez les spécialistes de la sociologie et de la psychologie. La criminologie n'est pas un sujet qui se suffit à lui-même; il doit s'accompagner de l'étude du droit et de la pénologie.

M. Sieverts estime que l'on pourrait entreprendre un travail plus utile en commençant par mettre en place une sorte de centre de rassemblement et de diffusion de renseignements relatifs à la criminologie. Il s'est déjà tenu à Hamburg quelques colloques, assortis de démonstrations, sur la biologie criminelle, et l'université comprend un institut de sciences sociales auquel on espère pouvoir adjoindre un autre petit institut qui disposera de quelques lits d'hôpital, lesquels permettront des études cliniques. Le Conseil d'administration d'un institut devrait comprendre un sociologue, un psychologue, un travailleur social, etc... Le programme de recherches de l'institut devrait être soumis à son examen. M. Sieverts pense qu'un conseil de ce genre serait en mesure de susciter parmi les dirigeants des administrations publiques un intérêt pour la pensée et la recherche scientifique. Des crédits sont actuellement dégagés à l'intention de l'institut en question par le gouvernement et la Deutsche Foundation.

M. Radzinowicz se réjouit vivement de ce projet original et encourageant. Il a connaissance d'autres projets analogues en Hollande et il les considère comme d'une très grande valeur car la possibilité de disposer de lits d'hôpitaux favorise une attitude clinique active.

M. Grützner indique que le Ministère de la Justice de la République Fédérale d'Allemagne manifeste un grand intérêt pour la recherche. La création d'un service de recherches au sein du Ministère a été approuvée en principe. Il reste encore, naturellement, à obtenir l'approbation du Parlement ainsi que les crédits nécessaires.

M. Christiansen annonce que le Secrétariat du Conseil scandinave de Criminologie élabore à l'heure actuelle une bibliographie de criminologie. Les titres des ouvrages seront traduits en anglais. On espère que ce travail sera achevé au cours de l'année 1964.

M. Sarc estime que les efforts faits jusqu'ici pour délimiter le rôle des gouvernements et des organismes indépendants en matière de recherche n'ont pas donné des résultats très satisfaisants. Il est difficile de déterminer un équilibre entre les sujets sur lesquels se concentre l'intérêt criminologique. M. Sarc met la conférence en garde contre une tentative précipitée d'évaluation du coût de la délinquance pour la société. Il n'est déjà pas facile d'évaluer ce que l'on pourrait appeler les dépenses directes, et il est au surplus encore nécessaire d'éclaircir certains problèmes d'ordre conceptuel.

M. Radzinowicz, résumant le débat, dit qu'il semble notamment s'en dégager la conclusion qu'une conception catégorique des types d'instituts devrait être écartée. S'il est difficile de déterminer quel type d'institut est préférable à d'autres, mais on s'est cependant accordé à estimer qu'il est essentiel d'élever le niveau de ces établissements.

On a insisté sur l'importance de l'enseignement, et M. Radzinowicz est parfaitement de cet avis.

En ce qui concerne l'administration des instituts criminologiques, elle ne devrait être l'apanage exclusif d'aucune discipline. Tous les participants se sont accordés à estimer que ce qui importe est de poursuivre les travaux dont l'urgence se fait si fortement sentir. Cependant, les travaux menés isolément mettent les chercheurs à forte contribution, et il y a grand avantage à grouper et à coordonner aussi effectivement que possible les ressources disponibles.

TROISIEME PARTIE

PROGRAMMES ET METHODES EN RECHERCHES FONDAMENTALES

Président : M. Eriksson.

M. Pinatel présente son rapport :

- On entend généralement par recherche fondamentale, celle :
- 1) qui a pour fin d'augmenter la connaissance scientifique par l'exploration et la clarification des aspects théoriques de la criminologie ;
 - 2) dont le but immédiat n'est pas l'amélioration et la correction d'un état de fait ;
 - 3) dont le financement n'est pas conditionné par son application à des situations concrètes.

On pourrait citer, à titre d'exemple, les titres de quelques projets actuellement amorcés au Département de Criminologie de la Faculté des Sciences Sociales de l'Université de Montréal : "Les sous-cultures criminelles" (D. Szabo), "La sensibilité au stress et la criminalité" (M. Fréchette), "La relation père-fille chez les adolescentes ayant commis des délits sexuels" (Mlle Marie-Andrée Bertrand).

La recherche fondamentale est donc une recherche pure, une recherche désintéressée.

Il existe une tendance à minimiser l'importance de cette recherche par rapport à la recherche appliquée. Pourtant, toutes deux sont nécessaires et complémentaires.

L'utilité de la recherche fondamentale en criminologie est parfois contestée. Ainsi, M. Ley (Belgique) au Colloque de Bruxelles organisé par la Fondation internationale pénale et pénitentiaire (1962) a soutenu que la recherche appliquée était la seule valable en criminologie. Une telle opinion est erronée, car la recherche fondamentale est, en criminologie comme ailleurs, la condition indispensable à l'avancement de la science.

Il serait plus exact de dire qu'il existe des liens étroits entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée en criminologie. De fait, des données dégagées par la recherche fondamentale peuvent être reprises sur le plan de la recherche appliquée. L'oeuvre des Glueck aux Etats-Unis constitue un bon exemple dans cet ordre d'idées. Les résultats de leurs études comparatives et suivies ont servi de base à l'élaboration de leurs tables de prédiction, qui sont des instruments cliniques.

C'est sous le bénéfice de ces idées générales qu'il convient d'approfondir les problèmes relatifs aux programmes et méthodes de recherches fondamentales en criminologie.

I. Programme de recherches fondamentales en criminologie

Les problèmes relatifs aux programmes de recherches fondamentales en criminologie concernent leurs directions et leur coordination.

A. Les directions de la recherche fondamentale

Elles sont essentiellement au nombre de trois : la première s'inspire des sciences exactes, la seconde de l'histoire naturelle de l'homme, la troisième des sciences culturelles.

a) La direction des sciences exactes.

A l'origine des études criminologiques, l'on s'est efforcé, grâce aux statistiques criminelles, de découvrir et formuler les lois de l'évolution générale de la criminalité. A l'heure actuelle, on observe un changement d'orientation à la suite d'une étude plus poussée des statistiques criminelles. On estime qu'il convient avant tout de perfectionner et de valider leur confection. La recherche statistique obéit moins, dès lors, à des préoccupations de recherche fondamentale qu'à des fins de recherche appliquée. Il s'agit surtout de mieux connaître les aspects quantitatifs et qualitatifs de la criminalité pour définir les moyens adéquats de prévention du crime et de traitement des délinquants. Parmi les études à long terme évoquées lors de la réunion conjointe du Bureau du Comité Européen pour les Problèmes Criminels et du Conseil Scientifique Criminologique, qui a eu lieu le 31 mai 1963 à Strasbourg, figure la standardisation des statistiques criminelles.

L'analyse statistique continue sur le plan de la recherche fondamentale à inspirer des travaux, toujours dignes d'intérêt et parfois remarquables. (M. E. Wolfgang, Patterns in criminal homicide).

./.

b) La direction de l'histoire naturelle de l'homme

Lombroso a été le grand précurseur dans cette voie. De nos jours, la conception lombrosienne est certes dépassée, mais la direction ouverte par lui est toujours suivie, tant dans l'étude du criminel que dans celle de son acte.

L'étude du criminel est poursuivie selon des hypothèses de travail différentes. Certains chercheurs partent de l'hypothèse que le criminel est un homme comme les autres, tandis que l'hypothèse de la personnalité spécifique du criminel est soutenue par un nombre toujours plus élevé de savants (Rapport général du R.P. Mailloux au IVème Congrès international de Criminologie, La Haye, 1960).

On retrouve également des divergences dans les hypothèses de travail lorsqu'il s'agit d'étudier le passage à l'acte. L'hypothèse de la criminologie subjective, réhabilitée ces dernières années par E. De Greeff, c'est qu'il existe une certaine unité entre les motifs et mobiles et l'acte criminel, entre la vie intérieure du criminel et sa conduite antisociale. A l'inverse, la criminologie objective, qui inspira Olof Kinberg, peut appréhender le comportement criminel sans avoir recours à l'épreuve du sujet, au contenu de sa vie intérieure, au processus de motivation.

Un des buts essentiels de la recherche fondamentale est d'aboutir à la confrontation des résultats obtenus et des hypothèses de travail.

c) La direction des sciences culturelles

Elle prend sa source dans l'oeuvre de Durkheim et domine la criminologie américaine (sub-cultures criminelles mises en évidence par de multiples études qui vont de celle de Shaw à celle de Cohen, conflits de culture de Sellin, association différentielle de Sutherland). Cette approche a pour défenseur M. Lopez-Rey, pour qui seule paraît concevable une criminologie fondée sur l'étude des attitudes. Ce n'est pas par un effet du hasard que cette position extrême a été prise par un savant familiarisé par ses fonctions administratives avec les horizons internationaux. Il suffit d'évoquer le problème du crime dans les pays en voie de développement (tribus criminelles de l'Inde par exemple) pour s'apercevoir que l'état d'esprit d'un Européen à l'égard d'une valeur peut différer de celui d'un Africain ou d'un Asiatique.

./.

Du point de vue européen, on peut, toutefois, se demander si le problème des rapports entre les moyens d'information de grande diffusion (mass media) et la délinquance, ne pourrait pas se rattacher à cette direction.

B. La coordination de la recherche fondamentale

L'aperçu relatif aux directions prises par la recherche fondamentale révèle la diversité qui existe dans ce domaine. On pourrait dire que la criminologie ressemble à une montagne escarpée que les criminologues, en ordre dispersé, abordent par de petites routes au lieu de se grouper pour en construire une grande qui conduirait au sommet.

Le remède qui paraît s'imposer est la coordination de la recherche fondamentale. Cette question a été évoquée à Londres en 1955 par la Commission Scientifique de la Société internationale de Criminologie. Une controverse y opposa MM. Glueck et Zilboorg, le premier insistant sur la nécessité de laisser aux chercheurs la plus grande initiative, le second pensant, au contraire, qu'il fallait dans une certaine mesure planifier la recherche.

On se trouve, dès lors, placé devant le dilemme : liberté ou planification. A notre avis, il faut résolument opter en faveur de la planification, en raison même des faiblesses du régime de liberté que nous avons soulignées.

Mais planification ne veut pas dire contrainte autoritaire. Elle doit résulter du libre accord des Instituts européens de Recherche Criminologique. Il serait souhaitable que, après avoir établi le bilan des programmes en cours, les Directeurs d'Instituts adoptent une liste commune de projets, dont l'exécution pourrait être menée à bien selon des méthodes comparables.

II. Méthodes de recherches fondamentales en criminologie

Les problèmes relatifs aux méthodes de la recherche fondamentale en criminologie ont trait à leur nature et à leur mise en oeuvre.

A. Nature des méthodes

La criminologie étant une science humaine et sociale les méthodes qu'elle utilise en recherche fondamentale sont techniquement celles utilisées en biologie, psychologie et sociologie.

Il ne saurait être question de décrire ici, même succinctement, ces méthodes. On se contentera d'indiquer certains problèmes posés par l'utilisation de trois méthodes principales : l'expérimentation basée sur le contrôle des variables, l'analyse historique et l'observation systématique.

a) L'expérimentation basée sur le contrôle des variables

En recherche criminologique fondamentale, l'expérimentation basée sur le contrôle des variables est difficile. Il n'en est autrement que dans des situations de laboratoire dans le cadre de recherches utilisant des techniques psychophysologiques (polygraphie, électroencéphalographie).

Il est possible, en revanche, d'avoir toujours recours à cet équivalent expérimental que constitue le groupe de contrôle.

b) L'analyse historique permet de suivre l'évolution d'un cas pendant sa vie durant. Elle doit aboutir à une biographie complète et impartiale. Il s'agit là d'approche longitudinale.

c) L'observation systématique

Elle a recours à différentes techniques d'examen, mais aussi à l'observation directe. Cette dernière peut intervenir dans une situation artificielle, comme la situation carcérale. Elle peut également intervenir en liberté. Il faut alors que l'observateur ait le courage de partager la vie quotidienne des criminels. C'est ce qu'a fait, pour sa part, M. A. Vexliard lorsqu'il a décidé d'étudier les mendiants et vagabonds.

B. Mise en oeuvre des méthodes

En ce qui concerne la mise en oeuvre des recherches, on se limitera à trois remarques touchant le travail en équipe, la présentation des recherches et les difficultés rencontrées.

a) Travail en équipe

Il arrive encore qu'un chercheur conçoive et mène seul un projet de recherche. Il agit alors dans le cadre d'une discipline de base de la criminologie, mais non dans celui de la criminologie proprement dite. C'est qu'en effet la recherche scientifique en criminologie doit elle-même être placée sous le signe de la synthèse, afin de faciliter les systématisations ultérieures. Pour promouvoir une collecte des matériaux de base dans une perspective synthétique, l'organisation du travail en équipe est indispensable.

Dans ce travail en équipe, a précisé le IIème Congrès international de Criminologie (Paris 1950) "les chercheurs des diverses disciplines unissent leurs efforts d'investigation portant sur un problème précis, chacun apportant sa compétence spécialisée pour l'aborder et tous les membres de l'équipe se mettent d'accord sur une division du travail et sur des principes de base".

Ce travail en équipe est essentiel pour "la fertilisation mutuelle des idées" qui ne saurait être obtenue par le travail individuel.

b) Présentation des recherches

Du point de vue formel la présentation des recherches doit suivre un schéma standardisé dont les éléments essentiels sont:

- 1) une revue de la bibliographie du sujet;
- 2) l'énoncé des hypothèses et la description de la procédure;
- 3) l'analyse critique des données.

Ce qui est plus important, c'est l'utilisation des mathématiques dans le domaine des études relatives aux criminels et aux crimes. Le IIème Congrès international de Criminologie (Paris 1950) avait, de ce point de vue, souhaité l'élaboration mathématique des données dégagées. Un récent travail de M. R.C. Andry constitue à cet égard un modèle du genre (Delinquency and parental pathology).

La question est de savoir, comme l'avait noté Olof Kinberg, si l'exactitude de la technique ne donne pas parfois l'illusion que les résultats obtenus sont aussi exacts que la technique.

c) Difficultés éventuelles

L'exécution des projets met les chercheurs en contact avec les responsables des services policiers, judiciaires et pénitentiaires. Il est possible d'imaginer les difficultés tenant au fait que les premiers mésestiment les nécessités de l'ordre public, tandis que les seconds peuvent les exagérer.

Cette possibilité de conflits rend impérieuse la spécialisation des chercheurs en criminologie.

En concluant, M. Pinatel pose les questions suivantes aux participants :

1. Questions se rapportant aux programmes de recherches

a) Existe-t-il dans vos Instituts des programmes de recherches fondamentales en criminologie ? Pouvez-vous définir les principaux programmes mis en exécution ou projetés ?

b) Est-il utile de coordonner les différents programmes définis par vos Instituts ?

2. Questions se rapportant aux méthodes de recherches

a) Pouvez-vous apprécier la valeur des principales méthodes de recherches ?

b) Leur mise en oeuvre est-elle effectuée par des chercheurs isolés ou par des équipes travaillant dans une perspective multidisciplinaire ?

c) Comment les recherches sont-elles présentées ? Suivant un schéma rigide et standardisé ? Quels en sont les éléments ? Quelle portée convient-il d'attribuer à l'élaboration mathématique des résultats ?

d) Vos chercheurs éprouvent-ils des difficultés particulières auprès de la justice, de la police et des prisons pour mener à bien leur travail ? Que pensez-vous de la spécialisation des chercheurs en criminologie ?

Ensuite le rapporteur forme le souhait qu'à l'issue de l'examen, les participants répondent affirmativement à une dernière question qui, en fait, domine cette rencontre.

"Que pensez-vous de l'utilité de la recherche fondamentale en criminologie ? Êtes-vous disposé à la continuer, la développer ou l'instituer, si elle n'est pas encore mise en oeuvre dans vos Instituts?"

DISCUSSION

Le Président remercie M. Pinatel et salue la présence de M. E. Galway, représentant de l'Organisation des Nations Unies.

M. Wurtenberger partage l'opinion de M. Pinatel sur la nécessité de la recherche fondamentale. Il estime que la criminologie doit s'orienter davantage vers la psychologie, la sociologie et la psychologie sociale, et prendre en considération

les résultats de la criminologie anglo-américaine. Il souligne l'importance de l'élaboration des termes techniques fondamentaux dont les criminologues se servent, par exemple structure, action, situation etc... A l'Université de Fribourg, une équipe de chercheurs a déjà entrepris un travail semblable. Toujours sur le plan de la recherche fondamentale on a entrepris une enquête sur la famille et la délinquance juvénile qui durera 2 à 3 ans. Les ressources financières viennent :

- du ministère de la famille et de la jeunesse;
- de la Deutscheforschungsgemeinschaft;

Cette enquête comporte trois stades :

- revue de la bibliographie;
- énoncé des hypothèses;
- analyse critique des données et des hypothèses.

On étudiera les changements subis par la structure familiale à l'ère industrielle et leurs incidences sur la délinquance juvénile (désintégration, surorganisation, répartition des rôles dans l'intérieur de la famille, état social et économique de la famille, etc...).

M. Noach ne pense pas que l'on puisse atteindre le sommet de la "montagne" criminologique. A son avis, la criminologie pourrait être comparée à l'Himalaya dont nul ne connaît la hauteur et l'étendue exactes. On devrait se contenter des petites routes, la planification de la recherche n'étant pas possible à l'heure actuelle. Plus tard, on pourrait peut-être former des projets d'une plus grande portée.

M. Radzinowicz constate avec plaisir que M. Pinatel admet qu'il n'existe pas de véritables différences entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, ces deux recherches étant complémentaires. M. Radzinowicz partage l'opinion de M. Noach selon qui on ne peut pas atteindre les grandes routes. On doit éviter les grandes explications et être plus réaliste. Il estime d'autre part que l'indépendance de la recherche est très importante. On doit échanger des informations et quelquefois collaborer sur des sujets d'intérêt commun. Cependant toute coordination qui limiterait l'indépendance de la recherche ne serait pas acceptable. Il est d'accord avec M. Pinatel sur les trois directions de la recherche fondamentale. Pourtant il pense que très souvent ces méthodes se trouvent combinées dans une même enquête.

M. Cornil estime qu'il existe une différence de degré et non pas de nature entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée. La notion de recherche fondamentale paraît dangereuse. Des criminologues tels que Lombroso, et, plus récemment, les Glueck, y ont consacré des années d'effort sans parvenir pour autant à des éléments fondamentaux. La criminalité évolue continuellement. En gravissant la "montagne", on peut constater que le sol a changé, En route, on doit s'arrêter devant les problèmes spéciaux qui présentent un intérêt particulier (par exemple celui de la délinquance juvénile). L'échange d'informations permettra de signaler les obstacles de la route. Comme dans le cas des recherches sur les grandes maladies, en criminologie, chacun des chercheurs peut aborder le problème de la manière qui lui est propre.

M. Di Tullio expose l'importance de l'étude approfondie de la personnalité du délinquant. Il ajoute qu'on ne doit pas oublier que le but de cette étude est aussi bien théorique que pratique.

M. Peterson se déclare effrayé par cette "montagne" dont les trois quarts se trouvent sous l'eau et se demande si l'on pourra jamais atteindre son sommet. Il estime que la distinction entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée est quelque peu artificielle. Il fait la distinction entre l'étude de la nature et des causes de la criminalité, qui est essentiellement théorique, et l'étude de la prévention du crime et du traitement des délinquants, qui est essentiellement pratique. Le fait qu'on ne puisse pas connaître le phénomène de la criminalité dans son ensemble, (souligné par le professeur Léauté), n'empêche pas la recherche. Les médecins ne cesseraient pas d'étudier une maladie, par exemple le diabète, sous le prétexte qu'un grand nombre de personnes ignorent qu'elles en souffrent. Comme M. Radzinowicz, il estime que, si l'établissement d'un plan général de recherche criminologique ne paraît pas possible, on pourrait néanmoins parvenir à une certaine coordination des recherches. Les gouvernements qui soutiennent ces recherches du point de vue financier, pourraient instaurer une certaine planification, qui ne devrait pourtant pas abolir la liberté académique.

M. Michard considère lui aussi la distinction entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée comme dépassée. En ce qui concerne la coordination, il propose d'abord l'échange de publications. On pourrait aller plus loin par communication des sujets de recherches. Enfin, des recherches parallèles pourraient être commencées dans certains pays. Il cite comme exemple l'étude sur la délinquance juvénile et l'école, entreprise simultanément par M. Lodge et lui-même au Royaume-Uni

et en France. Il est d'accord avec M. Pinatel sur la nécessité d'unifier les hypothèses de départ. D'autre part il estime que les groupes de contrôle sont nécessaires. Pourtant on peut s'y heurter à des difficultés. Lors d'un examen électroencéphalographique, des jeunes délinquants avaient été confrontés avec un groupe de contrôle composé d'élèves bien adaptés d'une école d'apprentissage. Les parents de ces élèves, bien qu'ils aient donné leur accord préalable, émirent des protestations deux jours après le début de l'enquête. Des difficultés plus graves auraient surgi si on avait voulu étudier les facteurs familiaux. En ce qui concerne la tension entre administrateurs et chercheurs, mentionnée par M. Pinatel, il expose qu'une collaboration fructueuse entre ces deux catégories est possible. Par exemple, au cours de certaines recherches menées par le Centre de Vaucresson, les chercheurs ont pu utiliser comme enquêteurs, les organes de l'administration qui, d'habitude, examinent les jeunes pour le Tribunal des enfants. Parmi les méthodes, celle de la recherche active (action research) doit être largement exploitée. D'autre part il faut reconnaître qu'aucune recherche ne peut aboutir à des résultats sans l'utilisation de la statistique.

M. Sveri expose :

a) que la différence ne réside pas tant entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée qu'entre la liberté d'entreprendre une recherche et l'obligation de l'entreprendre, imposée par une politique criminelle.

b) qu'il faut distinguer les criminologues des administrateurs. L'étude criminologique comporte trois étapes :

1. l'étape descriptive (fondamentale pour les étapes suivantes),
2. l'étape des hypothèses,
3. l'étape de la pénologie.

L'homme de science ne résoud pas les problèmes pour l'administrateur, mais il indique les différentes directions entre lesquelles l'administrateur doit choisir. Un exemple d'étude fondamentale est celle de la violation des normes et en conséquence celle de la conformité. L'utilisation des groupes de contrôle présuppose une dichotomie entre ceux qui commettent des infractions et ceux qui n'en commettent pas. La distinction n'est pas facile. La plupart des gens commettent de petites infractions. Si on voulait avoir une idée sur cette criminalité en partie inconnue, une méthode, entre autres, serait d'interroger les gens sur les infractions commises contre eux pendant les dernières années.

./.

M. Pinatel dresse un bilan provisoire des points sur lesquels un accord s'est dégagé :

a) il n'existe pas d'opposition entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Le caractère complémentaire et l'interdépendance de ces recherches sont évidents. Le but étant commun, les chercheurs peuvent choisir de travailler sur les problèmes de base ou sur les problèmes appliqués.

b) l'échange d'informations serait un premier pas vers la coordination de la recherche.

c) les résultats de la recherche criminologique devraient être confrontés avec ceux des autres sciences humaines.

M. Radzinowicz estime que le Conseil de l'Europe devrait servir de "clearing house" pour l'échange et la diffusion des informations.

M. Ceccaldi estime que la criminologie a déjà fait des progrès, mais il reste encore beaucoup à faire. La planification de la recherche criminologique dans le cadre national d'abord, international ensuite, est à envisager dans l'ère de planification économique et sociale où nous entrons. La recherche criminologique doit être comprise dans les programmes des recherches élaborés dans les différents pays ; il paraît utile de continuer à parler encore de "recherche pure" sinon les gouvernements n'accorderaient des crédits qu'avec l'assurance de résultats immédiats. Le cycle d'études organisé par les Nations Unies sur l'efficacité des programmes en cours concernant la prévention de la délinquance juvénile a démontré la nécessité de coordonner la recherche criminologique européenne en général et non pas seulement dans le domaine de la délinquance juvénile. Cette coordination amènerait l'harmonie de la recherche et éviterait les doubles emplois.

M. Lodge estime que la définition des différences entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée n'est pas nécessaire. Comme M. Sveri, il estime que l'étude du comportement criminel est l'étude des points extrêmes du comportement normal. Pour étudier ces extrêmes, on devrait étudier la distribution entière. C'est un exemple d'étude fondamentale. Un autre exemple en est l'étude des statistiques criminelles. D'autre part, l'étude du traitement des délinquants et de la prévention du crime sont des recherches appliquées. Bien que le terrain ne soit pas très connu, il estime qu'une certaine planification de la recherche criminologique, même provisoire, est nécessaire. La planification gouvernementale pourrait indiquer quelles parties de la recherche sont déjà couvertes. Il a des doutes

./.

sur l'opportunité de l'organisation d'un service européen d'information. On pourrait utiliser ceux qui existent sur le plan international notamment aux Etats-Unis. Pourtant le meilleur moyen serait l'échange d'informations par contacts personnels.

M. Radzinowicz n'est pas d'accord avec M. Lodge. Il estime qu'on devrait éviter de submerger dans l'énorme masse de la recherche américaine la recherche criminologique européenne plus restreinte.

M. Lodge explique qu'il serait préférable que le chercheur puisse trouver dans un volume l'image de la recherche criminologique entreprise dans le monde. Pourtant, si des raisons de prestige exigent une autre solution, il est d'accord avec M. Radzinowicz.

M. Tartaglione expose que le but de la recherche criminologique est la connaissance des phénomènes criminels pour les combattre. Les destinataires des résultats de cette recherche sont

- a) les hommes de science
- b) les administrateurs.

Les premiers s'intéressent à la théorie et à l'enseignement, les seconds aux aspects pratiques. La criminologie comporte une grande diversité d'orientations. En Italie on a connu l'orientation biologique (Lombroso), socio-psychologique (Ferri - Grispigni), psychologique (Gemelli) globale (Altavilla - Niceforo). L'unification de toutes ces disciplines serait impossible et d'ailleurs il faut sauvegarder la liberté de la science. Les administrateurs (d'après la division tripartite des pouvoirs) sont les juges, les agents du pouvoir exécutif, les législateurs. La nécessité de la spécialisation du juge a été soulignée à mainte reprise. D'autre part il est nécessaire que les agents du pouvoir exécutif (et plus particulièrement les agents pénitentiaires) tiennent compte des résultats de la criminologie. On ne pourrait pas exiger une spécialisation des législateurs. Ce sont les collaborateurs des organes parlementaires qui doivent les guider. En Italie, les principaux instituts de recherche criminologique se trouvent dans le contexte des prisons (par exemple à Rome, dans la prison de Rebibbia, fonctionnent l'Institut d'Anthropologie Criminelle dirigé par le Professeur Di Tullio et la section criminologique du Centre de Défense Sociale, dirigée par M. Réale). Il propose que la Conférence recommande aux Gouvernements d'aider les Instituts de recherche. L'approche multidisciplinaire et le travail en équipe sont nécessaires.

./.

M. Sarc expose que l'utilisation des méthodes statistiques en criminologie se généralise. On constate pourtant quelques hésitations à leur égard. Elles sont dues au fait qu'on attend beaucoup de ces méthodes. L'étude statistique ne doit pas être une méthode exclusive de recherche. Elle doit être bien organisée, compte tenu de ses limites. Cette méthode permet d'évaluer par exemple la forme de la différence des valeurs entre le groupe original et le groupe de contrôle qui est imputable au hasard.

M. Christiansen expose quelques aspects de la recherche criminologique dans les pays scandinaves, et plus particulièrement au Danemark. Il signale que parfois les résultats de la recherche appliquée ne sont pas utilisés. En effet, les responsables de la politique criminelle sont libres de les ignorer. Il ne croit pas à la possibilité d'une véritable coordination de la recherche. L'échange d'informations serait pourtant nécessaire. D'ailleurs, le contact personnel entre les chercheurs serait très utile.

Mlle Marx souligne que l'utilité de la coordination serait très grande. On pourrait :

- éviter les doubles emplois,
- activer la recherche dans les domaines d'intérêt commun,
- prendre connaissance des projets des autres chercheurs.

Les contacts personnels sont possibles lorsque l'on sait qu'un travail déterminé est entrepris. Cette coordination est plus facile dans des pays similaires (Scandinavie) et dans des domaines scientifiques proches. D'autre part, elle suggère la collaboration avec les instituts sociologiques ou psychologiques fonctionnant dans les pays divers. Leur contribution aux études criminologiques pourrait être considérable.

M. Christie expose les difficultés rencontrées par un Comité auquel il avait participé et qui avait pour tâche de déterminer les différences existant entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Il souligne la distinction entre recherche dirigée et recherche libre. L'institut Norvégien pour la recherche sur l'alcoolisme est arrivé à un compromis. Tout en étant lié à l'administration, il est libre de choisir les sujets de recherches. Cependant les chercheurs essaient de sentir ce dont les administrations auraient besoin. Si l'institut est totalement indépendant, la recherche est libre mais non subventionnée. S'il dépend de l'administration, celle-ci peut imposer des recherches non agréées par les chercheurs. On devrait trouver un équilibre. Il estime que les chercheurs ne doivent pas travailler très longtemps dans le même domaine. On pourrait ainsi éviter la lassitude et la stérilité.

./.

M. Radzinowicz approuve cette dernière idée. Pour le moment le personnel des Instituts est restreint. A un stade ultérieur, des échanges entre les instituts criminologiques et ceux des disciplines voisines pourraient être effectués.

M. Peterson donne quelques précisions sur les recherches au Royaume-Uni. En plus du service "Home Office Research Unit", le gouvernement assiste les Universités dans leurs recherches. Les sujets de recherche sont toujours choisis par ces Universités.

M. Pinatel constate qu'il y a encore un certain nombre de questions fondamentales sur lesquelles un accord pourrait se dégager :

a) le caractère particulier de la recherche criminologique et son aspect mouvant

Il est vrai que l'objet de la criminologie est difficile à saisir. Il y a un seuil de criminalité, un point à partir duquel un acte apporte une réaction telle qu'il paraît nécessaire de prendre des mesures de défense. Ce seuil n'est pas déterminé par des données juridiques. Par exemple, autrefois, la société attachait une importance très grande aux délits contre la propriété. Maintenant la réaction émotionnelle est plus forte à l'égard des accidents de la circulation. Nous devons nous efforcer de définir l'objet de nos études qui évolue constamment. Cette constatation démontre l'utilité de la recherche fondamentale. On ne peut pas avancer dans le domaine scientifique si on n'a pas l'appui de la recherche fondamentale. Etant donné la difficulté des problèmes, il ne croit pas qu'on puisse s'y consacrer pour dix ans en amateur et ensuite s'occuper d'un autre sujet.

b) Problèmes de coordination

Un travail considérable s'effectue déjà en Europe dans le domaine de la recherche criminologique. Mlle Marx a exposé l'utilité de la coordination de cette recherche. M. Radzinowicz a proposé que le Conseil de l'Europe s'intéresse à cette coordination. M. Lodge a objecté que, puisqu'un service d'information existe déjà, il ne serait pas opportun d'en créer un autre. Cependant, il ne s'agit pas d'un double emploi. Les publications américaines ne font aucune discrimination entre les projets les plus importants et ceux de niveau inférieur. D'ailleurs, la criminologie européenne n'est presque jamais prise en considération.

Il s'ensuit qu'une publication européenne serait nécessaire. Entre autres, les recherches effectuées par des pays dont la langue n'est pas très répandue (par exemple les pays scandinaves) seraient connues par les chercheurs européens. Il ne croit pas que des moyens considérables soient nécessaires pour la mise en oeuvre de cet échange d'informations.

c) Périodicité des Conférences des Directeurs d'Instituts de Recherches Criminologiques

Ces conférences devraient être organisées régulièrement, à intervalles fixes.

d) Echange de chercheurs

Cet échange pourrait aboutir à une certaine planification de la recherche.

e) Rapports entre les chercheurs et les administrateurs

Il a été constaté que ses préoccupations n'étaient pas justifiées et qu'une collaboration fructueuse entre chercheurs et administrateurs était tout à fait possible.

QUATRIEME PARTIE

PROGRAMMES ET METHODES EN RECHERCHES APPLIQUEES

A. Criminologie clinique et pénologie

Président : M. Peterson

M. Di Tullio présente son rapport :

La recherche clinique occupe une place très importante dans la recherche criminologique. Cependant la criminologie clinique ne méconnaît pas l'importance de la recherche sociologique ou statistique. Même Lombroso a étudié l'aspect sociologique de la délinquance dans un volume de son oeuvre : "L'Homme criminel".

Il est évident qu'il faut étudier la manière dont l'individu réagit à son milieu culturel. On ne peut pas ignorer les travaux américains de sociologie criminelle. Cependant, ces mêmes auteurs américains sont obligés à reconnaître le rôle important de la personnalité du délinquant (Reckless-théorie de la vulnérabilité, Sutherland-théorie des associations différentielles).

M. Sellin et les époux Glueck reconnaissent aussi l'importance de la criminologie individuelle.

Il est bien connu que dans le secteur des études pénales et criminologiques, on sent toujours plus vivement le besoin de mettre au centre de toute enquête la connaissance et la compréhension de la personne humaine, car ce n'est qu'à travers cela qu'on pourra arriver à satisfaire les exigences fondamentales de la justice pénale moderne : l'individualisation de la peine et le traitement individuel du délinquant.

Tout en gardant la ferme conviction de la nécessité de maintenir un ordre juridique édifié sur l'homme en tant qu'être personnel doué d'intelligence et de volonté libre et comme tel responsable de ses actions, il est bien certain que seule la connaissance et la compréhension de la personne humaine peut consentir l'application de sanctions qui soient adaptées non seulement à la responsabilité du coupable, mais aussi à sa capacité de nuire et au danger qu'il représente pour la société. Cette connaissance nous permettra une application plus efficace des techniques thérapeutiques nécessaires à sa réadaptation sociale.

Ce qui précède nous fait comprendre pourquoi l'on donne toujours plus d'importance aux études qui ont pour but l'examen approfondi de la personnalité du coupable dans le but d'établir toujours plus efficacement une différenciation entre les divers cas ce qui permet aussi le développement d'une criminologie individuelle, c'est-à-dire "clinique" entendue comme "la science des conduites humaines anti-sociales et criminelles, reposant sur l'observation et l'analyse approfondie des cas individuels, qu'ils soient normaux, anormaux ou pathologiques".

Ce n'est qu'à travers l'utilisation de la criminologie clinique qu'on peut donc arriver à l'individualisation de la peine, à travers la connaissance de l'aspect même subjectif de la responsabilité pénale, qui ne peut être reconstruite avec l'exactitude requise sans une profonde connaissance de la personnalité du coupable et de la dynamique de son délit. Ce n'est qu'en reconstruisant et en revivant le mécanisme qui a porté au développement de l'action délictueuse, qu'on arrive à connaître les vraies conditions psychiques dans lesquelles se trouvait le sujet au moment du délit et pouvoir donc évaluer avec la plus grande exactitude possible son réel degré de responsabilité.

Tout ceci signifie que l'examen de la personnalité du prévenu constitue désormais une exigence qui ne peut être supprimée aux fins de l'application de la peine, même si à cette peine on veut conserver sa finalité rétributive.

Le besoin de connaître la personnalité de l'homme pour faciliter son insertion dans les principales activités sociales et professionnelles étant toujours plus senti, il est vraiment incompréhensible que cet examen puisse être négligé justement dans le secteur de la justice pénale, où les intérêts individuels et sociaux sont particulièrement graves.

A ce propos la préoccupation de tous ceux qui retiennent de ne pas pouvoir accepter l'examen de la personnalité du coupable car il représenterait une violation de la liberté individuelle, n'est pas justifiée car il est bien connu que tout le procès pénal se développe à travers une complexité de mesures qui sont toutes forcément lésives de la liberté individuelle, dans l'intérêt supérieur de la justice et de la société.

Toutefois il est bien entendu que l'examen de la personnalité du coupable doit être fait avec la discrétion et la prudence requises, dans le but de sauvegarder les intérêts moraux et matériels du coupable.

Mais une fois que ces mesures sont prises, cet examen constitue une exigence qui ne peut plus être ignorée, si l'on veut que la justice pénale se mette au pas du progrès et des transformations profondes qui sont en voie de réalisation dans tous les pays.

Nous avons sans doute bien de sérieux motifs pour retenir que l'examen de la personnalité du coupable ne soit pas nécessaire dans tous les cas. Et c'est bien pour cela, qu'en vertu d'une expérience désormais longue et vaste, on peut affirmer que la nécessité de cet examen se révèle surtout dans les cas suivants :

- a) prévenus s'étant déclarés coupables de crimes particulièrement graves;
- b) prévenus ayant des précédents morbides, aigus ou chroniques, susceptibles d'influencer, directement ou indirectement sur les conditions psychiques au moment où le délit a été commis;
- c) prévenus dont les délits sont difficilement compréhensibles;
- d) prévenus qui présentent des troubles psychiques plus ou moins graves en attente du procès;
- e) récidivistes en général.

A ceux qui se demandent où, quand et comment ces examens doivent être pratiqués, il faut dire à ce propos que pour ceux qui retiennent que le procès pénal doit se baser sur une double enquête : l'une juridique portant à acquérir la certitude du délit et l'autre anthropopsychologique ou criminologique pour la connaissance de la personnalité du coupable, cet examen de la personnalité n'aura lieu qu'à la seconde enquête.

Pour ce qui regarde le lieu, il n'y a pas de doutes que ce n'est que dans le milieu pénitencier qu'il peut être pratiqué de façon à pouvoir satisfaire pleinement les exigences de la justice pénale.

Un institut d'observation a été organisé vers le début de ce siècle par le Dr. Versaek en Belgique. Il a été un modèle pour d'autres pays. Actuellement en Italie on a organisé des instituts pareils, très modernes.

Passant au "comment" il est bien connu que l'examen de la personnalité du prévenu doit être toujours intégral, c'est-à-dire médico-psychologique et social, de façon qu'il soit toujours possible de faire un diagnostic de la personnalité et une évaluation sur sa capacité délictueuse et du danger social qu'il représente. A cela il faut ajouter un pronostic et une thérapie.

A l'égard de la possibilité que l'on a de prévoir le futur comportement du criminel, on reconnaît toujours davantage et concordément l'importance des techniques de prédiction comme celles basées sur les tables de prédiction des Glueck.

On affirme justement que le succès de la lutte contre la criminalité est liée aussi à la possibilité de faire des prédictions qui soient aussi exactes que possible. A la criminologie clinique est dévolu le rôle de compléter le critère de prédiction avec celui clinique, car de cette façon le jugement sur le futur comportement du coupable apparaît bien plus efficace.

Un autre secteur du plus grand intérêt pour la criminologie clinique est celui qui regarde le traitement individuel du condamné.

A ce propos on continue d'affirmer que toutes les techniques qui portent atteinte à la personnalité, devraient être exclues de ce champ. On affirme en outre que le traitement doit être subordonné au consentement du condamné.

Or, nous remarquons que s'il est facile d'accepter l'exclusion des techniques qui portent atteinte à la personnalité, les personnes qui s'appliquent à l'étude de la criminologie clinique ne peuvent subordonner le traitement au consentement du condamné, car ceci rendrait impossible la réadaptation sociale justement de ces sujets qui sont particulièrement dangereux pour la société. Tous ceux qui ont une véritable expérience des criminels, doivent reconnaître que ceux qui ne veulent pas reconnaître l'importance du traitement rééducatif sont justement les sujets les plus dangereux et, parmi eux, surtout les récidivistes lesquels non seulement ne reconnaissent pas l'importance de leur traitement rééducatif, mais ils se soustraient, toutes les fois qu'ils le peuvent, à toute autre forme de traitement car ils n'ont nullement l'intention de modifier leur conduite criminelle.

./.

Les experts nous signalent aussi depuis longtemps que si l'on veut rendre vraiment efficace le traitement du condamné et en particulier des condamnés les plus dangereux, comme le sont les récidivistes en général, il est absolument nécessaire de donner au juge la possibilité de modifier la durée et la nature même de la sanction, toutes les fois que les experts le retiennent nécessaire aux fins du traitement du condamné.

Il faut reconnaître à ce propos - ainsi que certaines expériences l'on déjà prouvé - qu'en laissant entrevoir au condamné la possibilité d'une modification plus ou moins profonde de la nature et de la durée de la mesure pénale en raison du traitement, on peut l'encourager à participer d'une manière constructive au traitement que l'on veut entreprendre à son endroit.

Une autre exigence du traitement est celle qui regarde la nécessité d'éliminer de la personnalité de chaque condamné tout ce qui, directement ou indirectement, soutient sa capacité particulière à commettre des délits, et par conséquent le danger social qu'il représente.

Les experts en criminologie clinique affirment que pour chaque condamné il existe toujours une possibilité d'un traitement capable de lui redonner l'équilibre psychique nécessaire pour une adaptation constante aux exigences de la morale codifiée. Mais il faut que ce traitement soit appliqué par un équipe d'experts (médecins, psychologues, psychiatres, éducateurs, travailleurs sociaux, etc...) qui soit en possession d'une profonde et spécifique préparation professionnelle, qu'ils soient capables en outre de formuler les diagnostics criminologiques les plus exacts et d'appliquer les techniques thérapeutiques les plus efficaces et les plus modernes.

M. Reale a soutenu que c'est le juge qui doit diriger cette équipe. On peut admettre cette position; toutefois le traitement doit être individualisé selon les exigences du cas concret.

Sans aucun doute la criminologie clinique trouve justement dans ce secteur du traitement individuel du condamné son application la plus vaste et la plus importante. Il est bien certain que seule l'utilisation de la criminologie clinique peut permettre d'avoir des succès certains dans le champ de la rééducation du condamné.

./.

Dans ce but il faut que les administrations pénitentiaires de tous les pays reconnaissent l'absolue nécessité de créer, dans les plus importants pénitenciers, ces services criminologiques qui depuis longtemps ont été signalés par les experts et en particulier par les experts italiens. Des médecins criminologues doivent être formés dans chaque pays.

Ce n'est qu'à travers la création de services criminologiques pénitentiaires, basés sur les méthodes et sur les finalités de la criminologie clinique, qu'il sera possible à la justice pénale de rendre toujours plus efficace la lutte contre la criminalité, et de permettre à cette lutte de porter une contribution toujours plus efficace au progrès social de chaque pays.

DISCUSSION

Le Président remercie M. Di Tullio et relève avec plaisir que le rapporteur a souligné l'importance :

- a) du diagnostic,
- b) de l'individualisation du traitement.

Dans la plupart des pays il y a eu des progrès dans ces deux domaines. Au Royaume-Uni le Tribunal doit avoir toutes les informations nécessaires à l'égard des délinquants qui seront jugés. D'autre part dans le même pays une prison psychiatrique spéciale dirigée par un médecin, a été créée. Elle est destinée à accueillir les délinquants qui présentent des anomalies tout en n'étant pas malades du point de vue psychiatrique.

M. Reale répondant au Prof. Di Tullio expose qu'en Italie lui-même ainsi que d'autres juristes soutiennent que le crime est un phénomène qui trouble l'ordre juridique, donc un phénomène d'importance juridique.

Les sanctions imposées aux criminels impliquent des limitations de la liberté individuelle. Ces mesures sont également des faits juridiques. Toute privation de liberté doit être imposée par l'autorité compétente, c'est-à-dire par l'autorité judiciaire. Les juges n'ont pas l'intention d'abandonner leur compétence.

Certains traitements impliquant une atteinte à la personnalité, tels par exemple que les traitements neuro-psychiatriques doivent être imposés uniquement sous le contrôle du juge. Evidemment le juge doit être spécialisé et il doit être assisté par une équipe de spécialistes. En Italie, il existe maintenant un juge de surveillance (exécution). Les directeurs des établissements pénitentiaires doivent aussi être spécialisés. Toutefois, c'est le juge qui est responsable pour le traitement des délinquants.

M. Pinatel estime que le rapport du Prof. Di Tullio peut servir de base à la détermination de l'objet des recherches en criminologie clinique. Ces recherches se situent dans les domaines du diagnostic et du traitement.

a) Diagnostic

Une question importante est d'en définir les critères. M. Pinatel mentionne qu'il travaille depuis des années sur le critère de l'état dangereux. En ce qui concerne les méthodes, ce sont celles qui utilisent les sciences humaines et plus particulièrement la psychologie. Par exemple on utilise les tests de questionnaire ou les tests projectifs. Pourtant l'application d'un seul test (Rorschach, Minnesota, etc...) ne suffit pas. D'ailleurs on devrait affiner et valider les tests criminologiques. Ce n'est pas seulement sur le plan biopsychologique que des problèmes se posent mais aussi sur le plan sociologique et spécialement microsociologique. On devrait étudier le complexe de la situation dans laquelle la personne se situe, le rôle des particuliers, la valeur et les attitudes du milieu. Il s'ensuit que, du point de vue du diagnostic, le terrain n'est pas encore défriché et qu'il reste encore beaucoup à faire.

b) Traitement

On est peut-être moins avancé encore que sur le plan des méthodes d'observation. Les médecins qui se sont occupés en France des délinquants adultes ont découvert que la psychologie du délinquant mentalement anormal est différente de celle de la personne mentalement anormale mais non délinquante. Il y avait le phénomène du "passage à l'acte" qui marquait la personne du délinquant mentalement anormal et qui était peut-être l'expression d'une structure particulière. Particulièrement importante pour le traitement individuel serait la contribution du "milieu de traitement" et du "milieu intermédiaire". Nous devons analyser les réactions du criminel au milieu du traitement. On a besoin de recherches approfondies dans ce domaine. Chaque Institut de Criminologie devrait avoir une section clinique. Le projet exposé par M. Sieverts d'annexer une petite clinique à son Institut de recherches criminologiques est particulièrement intéressant.

M. Cornil constatant les tentatives d'un "mariage" entre l'attitude clinique et l'attitude juridique, souligne l'importance de la présence des juristes dans la procédure de l'observation et du traitement.

M. Di Tullio répondant aux interventions concernant son rapport déclare qu'il s'incline devant l'opinion exprimée par M. Reale. On ne pourrait pas penser à rejeter le droit pénal. Il est vrai que parfois le criminologue étudie des personnes qui n'intéressent pas encore le droit pénal. (p. ex. les mineurs prédélinquants.) Cependant il est d'accord pour que le juge ait la direction de l'équipe criminologique, mais il serait indispensable que celui-ci soit spécialisé. Ces problèmes criminologiques étant très complexes, on ne devrait pas les aborder d'une façon simpliste et avec des notions de contenu moral telles que "mauvaise volonté", "brutalité" etc... Il regrette que d'autres psychiatres criminologues comme les docteurs Baan et Stürupe n'assistent pas à cette Conférence. Il souligne que les Instituts de recherches criminologiques doivent collaborer avec les établissements pénitentiaires.

L'Institut d'Anthropologie Criminelle de l'Université de Rome a son siège dans l'établissement pénitentiaire de Rome-Rebibbia. Il est d'accord sur les opinions exprimées par M. Pinatel. D'ailleurs, il estime que le "mariage" entre les attitudes clinique et juridique mentionné par M. Cornil devrait avoir lieu. Le droit pénal ne peut pas se passer de la criminologie. Les délinquants les plus graves, par ex. les récidivistes pourraient être réadaptés si leur cas était observé et traité individuellement. La justice pénale doit progresser pour être digne de la société moderne.

QUATRIEME PARTIE

B. LA RECHERCHE EN MATIERE DE DELIQUANCE JUVENILE

Président : M. Peterson

Présentant son exposé, M. Lodge, Rapporteur, à dit ce qui suit :

Pour être idéal, le sujet de la recherche en matière de délinquance juvénile devrait être considéré sous deux grandes catégories : d'abord, les études étiologiques (en même temps que les études concernant la prévention) et ensuite les études du traitement des délinquants. Cependant le temps disponible au cours de cette conférence est trop limité pour me permettre d'aborder cette dernière catégorie.

Etudes étiologiques

Il serait sans doute logique de commencer par une définition de la délinquance juvénile, mais en pratique, il n'est pas profitable de passer trop de temps sur ce point. Définir la délinquance juvénile comme une infraction à la loi commise par un jeune pourrait être un début, mais un examen approfondi de telles infractions montre que ces dernières sont liées à tout un ensemble d'autres actes ou de caractéristiques symptomatiques d'une inadaptation sociale. Chez les garçons, les absences de l'école sans permission et l'incapacité de travailler de manière régulière dominent; quant aux filles délinquantes elles font fréquemment preuve de licence sexuelle.

Il semble qu'il serait plus utile et plus fructueux d'élaborer des définitions à l'occasion de chaque travail de recherche. Ces définitions pourront, bien entendu, différer d'une recherche à l'autre, mais ce n'est pas là un grave inconvénient. Ce qui importe - et ce à quoi on ne prête souvent pas assez d'attention - c'est que, une fois une définition arrêtée aux fins de telle ou telle recherche, on s'y tienne d'un bout à l'autre de l'enquête entreprise. Il est naturellement possible qu'en définissant la délinquance en insistant fortement sur la notion d'inadaptation sociale, il puisse, comme résultat de la recherche, être remédié à cette inadaptation sans que la tendance à commettre des actes délictueux se trouve être redressée. Une telle situation n'aurait certainement pas donné satisfaction.

Le débat qui a eu lieu hier au sujet de la recherche fondamentale a été si fructueux, que je me contenterai de me référer brièvement à ce sujet. Il s'agit peut-être là du type de recherche le plus créatif entre tous et il ne devrait pas pour cette raison être l'objet d'une planification trop poussée. En organisant la recherche fondamentale il faudrait réserver une place à l'intuition. De tous les types de recherche, ce devrait être la moins planifiée. A mon sens, la recherche fondamentale est probablement entreprise avec davantage de profit par de petits instituts, pouvant travailler avec une liberté d'action considérable.

Les grands instituts dont l'organisation est plus développée, sont probablement en mesure de s'occuper plus efficacement des problèmes de recherche appliquée. Il sont plus aptes à entreprendre une coordination étendue des autorités publiques et d'autres organes auxquels la recherche appliquée doit souvent faire appel.

Questions de méthodologie dans les études étiologiques

La question de la méthodologie est très importante, et je me propose de la traiter plus longuement. Les méthodes sont des éléments essentiels quand il s'agit de déterminer la direction dans laquelle la connaissance doit progresser.

Pour commencer, la notion de "cause" est controversée : il est très difficile de déterminer exactement ce qu'est une "cause", et il ne l'est pas moins de savoir si une "cause" est agissante. Il vaudrait peut-être mieux ne pas parler de "causes", mais plutôt de "facteurs accompagnant la délinquance".

La découverte de tels facteurs nécessite l'observation d'un groupe suffisamment nombreux pour qu'on puisse y relever des caractéristiques importantes. Toutefois, si une observation portant sur un groupe de délinquants, est entreprise, toute caractéristique qui s'en dégagera ne pourra être évaluée qu'en comparaison avec un groupe analogue de non-délinquants. La nécessité de disposer d'un groupe de contrôle est pour cette raison habituellement reconnu. En dépit, de l'importance traditionnellement reconnue aux groupes de contrôle, ma propre expérience me démontre que plus j'apprends et plus il me semble difficile de sélectionner des individus ou des groupes de façon à rendre possible des comparaisons valables. Dans la pratique, il est nécessaire d'éliminer certains facteurs de la comparaison sinon leur nombre est trop élevé pour que l'on puisse découvrir quoi que ce soit. Il se pourrait alors que des groupes basés sur certains facteurs soient établis qui,

ultérieurement seront éliminés de la comparaison, que des facteurs importants soient éliminés, ou encore des facteurs non vérifiés entre les deux groupes subsistent, rendant illusoire la possibilité d'une comparaison valable. Pour ses raisons cette méthode n'est pas satisfaisante dans les cas d'une enquête générale sur les causes ; elle est utile, par contre, pour la vérification d'hypothèses particulières ne contenant qu'un petit nombre de facteurs et permettant d'éliminer ceux qui ne présentent pas d'intérêt pour le chercheur.

Un moyen d'éviter les difficultés inhérentes à la méthode du groupe de contrôle consiste à poursuivre à long terme l'étude d'un important groupe d'enfants et ceci avant qu'une question de délinquance intervienne. Une telle étude devrait pour être idéale commencer à la naissance. L'institut de criminologie de Cambridge effectue par exemple actuellement une étude sur des enfants à partir de l'âge de 8 ans. L'apparition du comportement délinquant ou de l'inaadaptation sera notée, et sur cette base il sera peut-être possible de découvrir des rapports significatifs en relation avec la vie familiale, le retard scolaire, etc. Une étude analogue, qui porte sur 15.000 enfants nés au cours d'une semaine donnée en 1946 et qui ont maintenant 17 ans, est actuellement entreprise au Royaume-Uni.

De telles études évitent certes les difficultés que j'ai mentionnées à propos des groupes-témoins, mais d'un autre côté, elles exigent un échantillonnage assez ample pour qu'un nombre suffisant de délinquants s'en dégage. Cela entraîne tout d'abord des difficultés du point de vue de l'organisation et de celui du financement. Il y a en outre un autre inconvénient : le genre d'examen qu'il est possible d'entreprendre pour un échantillonnage de cette importance a toujours tendance à être superficiel, et ne permettra inévitablement de détecter que des phénomènes très généraux. La méthode est cependant utile en ce que les résultats qu'elle donne suggèrent des hypothèses en ce qui concerne des caractéristiques assez faciles à observer ; elle l'est moins quand il s'agit de vérifier des hypothèses.

Etudes statistiques

Je n'entends pas me référer à l'utilisation des statistiques comme instrument mathématique : son utilité à cet égard n'a pas, à mon sens, à être démontrée. Par études statistiques, j'entends par exemple, que les taux de délinquance juvénile sont étudiés afin de déterminer les variations et de formuler des hypothèses sur leurs causes. Une

augmentation importante de ces taux pendant une période donnée permet d'essayer de découvrir les facteurs qui s'y trouvent associés. Un de mes collègues, M. Leslie Wilkins, a fait une étude de ce genre qu'il a publiée sous le titre "Délinquant générations", et dans laquelle il a essayé de rattacher les taux de délinquance à des taux de natalité de grandeurs variables et à certains autres phénomènes sociaux.

De même que dans le cas de la première méthode, ce type de recherche est surtout utile pour suggérer des hypothèses. Il convient de rappeler qu'une telle étude ne peut avoir lieu qu'une seule fois. Ne pouvant donner lieu à répétition, la méthode ne saurait être utilisée à des fins de confirmation d'hypothèses.

Etudes de systèmes

Nombreux sont les observateurs qui ont pris intérêt à rechercher comment les normes de comportement sont acquises par les enfants. Ainsi, l'hypothèse qu'il existe, dans la structure de la société, des éléments de nature à engendrer la délinquance peut être avancée. Une frustration due à la condition sociale, ou à un manque de possibilités empêchant des enfants d'atteindre des potentiels auxquels d'autres parties de la société attachent du prix, sont deux exemples d'hypothèses à vérifier. Les données du problème pourraient être posées ainsi : quels sont, dans les secteurs de forte et de faible délinquance, les modes de communication qui favorisent ou font obstacle à l'acquisition de normes de comportement délictueux ? Par qui sont inculquées les valeurs morales, et de quelle manière ? Dans quelle mesure le comportement délictueux est-il une réaction naturelle à l'égard de la société dans laquelle vivent certains enfants ?

J'estime que de telles études, qui sont probablement de valeur, devraient être amplement développées. Quant aux méthodes à employer, elles sont diverses et complexes, et je ne puis les traiter ici.

Etudes cliniques

Ces études sont extrêmement importantes et elles constituent une grande partie des enquêtes effectuées jusqu'ici. En même temps, ce sont, du point de vue méthodologique, des études de la délinquance faites à partir d'échantillons fortement polarisés. Indépendamment des difficultés auxquelles j'ai précédemment fait mention il est souvent difficile de disposer d'enfants non-délinquants pouvant composer des groupes de contrôle destinés à être étudiés de manière approfondie. Des études cliniques sont de valeur mais, dans un contexte plus large de la recherche, elles ne contribuent à rien de plus que suggérer des hypothèses ; jusqu'à présent, il n'a pas été possible de les utiliser pour vérifier celles-ci.

Etudes faisant appel à la recherche active.

La recherche des causes, auxquelles j'ai fait mention jusqu'à présent, présente certains inconvénients d'ordre général en plus des désavantages particuliers liés aux différentes méthodes. Tout d'abord, beaucoup de temps s'écoule avant que l'on obtienne des résultats. Ensuite, il est également fréquent que des facteurs se fassent jour non pas de façon causale, mais plutôt comme un ensemble de facteurs en corrélation les uns avec les autres. Or des ensembles de constatations en corrélation les unes avec les autres ne suggèrent cependant pas de solution quant à la prévention. La recherche active a parmi ses avantages celui de pourvoir à ce besoin. Des projets peuvent être établis basés sur la supposition que certaines mesures entraîneraient une prévention ou une réduction de la délinquance. Si des mesures d'ordre psychologique, social ou éducatif sont prises en faveur de certains groupes tandis que d'autres groupes n'en bénéficient pas, il devient en premier lieu possible d'évaluer (si tel est le cas) les différences qui en résultent, et en second lieu lorsque ces différences sont importantes, un programme d'action sociale utile est alors déjà connu. Il existe deux types principaux de recherche active, et une catégorie subsidiaire.

Le premier type est représenté par le projet global, ou "saturation project".

Il s'agit essentiellement de projets expérimentaux à grande échelle comprenant toutes les mesures sociales possibles, qui sont mises en oeuvre à cette occasion et dont les résultats sont comparés avec la situation existant dans des collectivités où n'a été entrepris aucun projet de ce genre. Le mouvement "Mobilisation for Youth", lancé à New-York, est un de ces projets. Le projet de recherche de Santa Monica en est un autre. J'espère que le Professeur Sveri nous parlera de ce qui a été prévu en Suède. Une difficulté se présente à propos de grandes enquêtes de ce genre, à savoir qu'une action sociale sur une base globale exige souvent une publicité préliminaire de grande ampleur, de façon à assurer la mise en train des mesures nécessaires. Par la suite, il peut être difficile de déterminer la part des résultats éventuels qu'il convient d'attribuer au programme entrepris ou à tels ou tels effets inconnus de la propagande. Pour cette raison, une analyse des systèmes doit précéder la mise en oeuvre d'un projet global.

Le second type de projet global est le projet limité.

Dans un tel cas, on mettra en œuvre des programmes d'action dans des écoles, de façon à vérifier certaines hypothèses pouvant être rapportées à des groupes particuliers, et qui sont évalués par comparaison avec la situation dans des écoles où aucune mesure analogue n'a été prise. Parmi les hypothèses typiques à vérifier par ce moyen figurent celles selon lesquelles, au nombre des facteurs qui influent sur la délinquance, se trouvent le climat social de l'école, la facilité de communication entre les élèves et les membres du personnel enseignant et entre les enseignants eux-mêmes et le degré de contact entre l'école et la famille. Selon une autre hypothèse, la délinquance pourrait être réduite par une formation sociale appropriée, en particulier en assurant pour les éléments en retard dans leur instruction ou peu doués, des débouchés en rapport avec leurs possibilités. D'après une autre hypothèse, on pourrait agir sur la délinquance en concevant des moyens propres à faciliter la transition entre la vie scolaire et la vie comme membre de la population active. Ceci pourrait sous-entendre une formation spéciale pendant la dernière année de scolarité, ainsi qu'une intervention appropriée des agents des services de l'emploi qui s'occupent des jeunes travailleurs.

Jusqu'ici, des projets de recherche active limités, du type qui vient d'être décrit, ont principalement eu lieu dans des écoles. Ils présentent l'avantage de faciliter une évaluation par comparaison entre les écoles expérimentales et les autres. Afin d'éviter l'effet de "halo", ces expériences doivent porter sur l'ensemble d'un établissement, et pas seulement sur une partie de celui-ci.

Enfin, il y a les expériences-pilotes de moindre importance.

On a entrepris un certain nombre de ces expériences, qui peuvent faire entrevoir des possibilités plus nettement définies pour la recherche active et permettre d'éprouver plusieurs méthodes avant la mise en œuvre de projets plus importants. Pour beaucoup d'entre elles, ces activités sont du genre de celles d'un travailleur social "indépendant" faisant une tentative d'éducation sociale dans un cadre extrêmement différent de ceux qui sont communément utilisés. Certains jeunes, qui ne fréquenteraient pas normalement les clubs de jeunesse, peuvent devenir des habitués d'une petite cantine ou d'un café installés par des travailleurs sociaux indépendants. Aux Etats-Unis, de tels agents ont été attachés à des bandes de jeunes dans le double dessein de mettre un frein à leurs actes les plus anti-sociaux et d'en apprendre davantage sur leur société.

Les Juvenile Liaison Officer schemes (agents en liaison avec les jeunes établis par certaines forces de police), constituent un autre type d'expérience-pilote. Dans ces cas, la police, par l'intermédiaire d'agents désignés spécialement à cette fin, fournit un dispositif de "trilage" en vue d'apporter une aide que l'on pourrait qualifier de premiers secours sociaux aux jeunes qui se rendent coupables d'actes délictueux d'importance mineure. Malheureusement, l'efficacité de ces expériences n'est pas toujours formellement évaluée. Une telle expérience qui fait l'objet d'une évaluation, se poursuit actuellement en Ecosse, et le service de recherche du Home Office entreprend l'évaluation d'une autre de ces expériences conduite au Royaume-Uni.

Le dernier sujet que je voudrais brièvement traité concerne la collaboration et la planification.

Les projets de recherche active, en particulier, s'accompagnent de problèmes d'organisation. Des activités menées à une aussi grande échelle font inévitablement intervenir de nombreuses autorités différentes. Ceci est même vrai pour les projets plus limités qui ont pour cadre les écoles. Dans ce dernier cas, par exemple, il est probable que la recherche entreprise intéressera les autorités de l'enseignement, celles de la protection de l'enfance et celles de la santé, les services de l'emploi, les associations professionnelles d'enseignants etc... La nécessité en résultera en premier lieu d'assurer avec le plus grand soin une coopération complète avant d'entreprendre la recherche en question. En second lieu on se trouvera souvent obligé de lier en même temps d'autres études à celle-ci. Dans une école, par exemple, l'aptitude à lire peut entrer dans une recherche portant sur un tout autre thème. Tout ceci signifie qu'une collaboration et une communication véritables entre les autorités intéressées, pour être réalisées, demandent beaucoup de travail. Les projets globaux, naturellement, intéressent toutes les autorités d'une collectivité, et ils impliquent par conséquent une collaboration plus poussée.

A mon avis, c'est à l'échelle internationale que les projets de recherche active pourraient se révéler particulièrement utiles. Un nombre d'études parallèles pourraient être entreprises entre écoles de différents pays.

Nous nous rendons de plus en plus clairement compte, je crois, que les stades initiaux dans la mise en oeuvre de telles recherches sont des plus importants. La remarque a été faite par le Committee on Juvenile Delinquency (Commission chargée de la Délinquance juvénile) du Président des États-Unis. Il est facile de se lancer dans un projet de recherche avec enthousiasme, mais sans une préparation adéquate. L'insuffisance de ce qui est fait à ce stade est une critique dont fait l'objet l'effort de recherche en général. Des subventions au titre de la recherche sont nécessaires pour assurer la planification voulue des projets avant qu'ils ne soient mis en oeuvre. Il est facile d'aller trop vite. Un travail solide se fait en procédant avec le plus grand sérieux.

DISCUSSION SUR LES ETUDES DES CAUSES

M. Radzinowicz, ouvrant la discussion, dit qu'il approuve sans réserve le point de vue éclectique adopté par M. Lodge. Aucune méthode n'a reçu de priorité et la question de la définition de la délinquance juvénile, a également été traitée avec une très grande souplesse. Il estime cependant que M. Lodge n'a peut-être pas accordé une importance suffisante à la valeur de la méthode clinique. Des études cliniques font apparaître certaines des caractéristiques des délinquants et, en amenant l'attention à se concentrer sur des facteurs manifestes, elles permettent de préciser la notion de causalité. Elles sont également utiles pour le diagnostic, le pronostic et la classification quand il s'agit de délinquance. Il est essentiel que les circonstances d'une étude clinique soient favorables : des médecins d'établissements pénitentiaires, harassés et travaillant sous une continue pression ne sont guère en mesure d'observer des facteurs d'importance ; par contre, d'importantes connaissances peuvent être fournies par une équipe de travailleurs qualifiés, prenant en considération des éléments de caractère social aussi bien que ceux qui se rattachent à la personnalité des délinquants.

Enfin, le Professeur Ratzinowcz est heureux de noter les renseignements qui ont été donnés sur les études touchant des groupes d'enfants ; c'est là, à son avis, un mode de recherche dont il semble qu'on puisse attendre beaucoup.

M. Lodge ne conteste nullement que les études cliniques soient importantes, mais il maintient que si elles sont utiles pour suggérer des hypothèses, elles ne peuvent en établir la validité.

M. Michard émet l'opinion que le mot "clinique" est parfois employé dans un sens très large. Il désigne l'étude complète des cas, l'utilisation des tests et des diverses méthodes d'examen scientifiques (électro-encéphalographie, par exemple) étant incluse. Sans doute des généralisations trop hâtives sont parfois entreprises à partir des études des cas, sans qu'il soit tenu compte de l'ensemble des variables qui entrent en jeu. Mais on peut éviter cet écueil en faisant dès le départ, et tout au cours de la recherche, appel au statisticien. Dans ces conditions, M. Michard n'est pas assuré qu'il soit nécessaire de postuler une opposition aussi absolue entre les "études cliniques" et les "études statistiques".

M. Sarc estime qu'une place soit être faite à l'étude systématique des méthodes de recherches. Les études de cas et les études statistiques sont complémentaires. Il est nécessaire d'avoir des études dans lesquelles les facteurs choisis au hasard se compensent les uns les autres. Le Professeur Sarc est rempli d'admiration pour l'exposé des méthodes qu'a présenté M. Lodge, et dans lequel il se plaît à voir le préliminaire d'un ouvrage.

M. Pinatel pense qu'il est essentiel que la terminologie employée soit précise. Le terme "clinique" est emprunté à la médecine et vient d'un mot qui signifie "lit". Il désigne l'examen qui se fait près du lit des malades, par opposition aux tests qui sont pratiqués en laboratoire. Ce terme est entré, à peu près dans le même sens, dans le vocabulaire psychologique, pour distinguer entre les impressions retirées des entretiens qui sont conduits en psychologie clinique et les résultats des tests qui sont pratiqués en psychologie expérimentale. On a cependant pu constater qu'il existe entre ces deux aspects une unité qui rattache les unes aux autres les observations faites. C'est ainsi que le terme "clinique" désigne ordinairement le mode d'étude d'un cas individuel, la totalité des évaluations individuelles. Il convient d'ajouter que le travail clinique est entrepris en vue de formuler une opinion qui constituera la base d'un traitement ou d'une action limitée. Les cliniciens construisent des hypothèses, sur lesquelles on se prononce par les méthodes de la recherche fondamentale, et qui leur feront ensuite retour pour qu'ils les élaborent plus en détail.

Mlle Racine souligne que les études cliniques ont ceci de particulier qu'elles mettent l'accent sur le délinquant plus que sur l'acte délictueux. Elle pense que toutes les méthodes d'enquête doivent être utilisées à cette occasion, y compris bien entendu l'enquête sociale.

Quant à la définition de la délinquance juvénile, il s'agit d'un terme employé dans des acceptions différentes suivant les législations nationales et suivant les disciplines. Tout en approuvant le point de vue de M. Lodge, elle pense que le terme doit être conservé à certaines fins pratiques. Dans le Centre qu'elle dirige, on a décidé d'étudier sous ce vocable tous les comportements qui relèvent de la compétence du juge des enfants. Cela n'empêche pas de redéfinir le concept en fonction des fins poursuivies par chaque recherche.

Mlle Racine est en faveur de l'éclectisme dans le choix des méthodes. Celles-ci doivent être adaptées chaque fois aux possibilités et à l'objet de la recherche. Dans le Centre qu'elle dirige, on ne se préoccupe guère de la distinction entre recherche fondamentale et recherche appliquée. Les études qu'on y entreprend partent pour la plupart d'un problème réel auquel on désire trouver une solution. C'est ainsi qu'on a effectué une recherche sur les enfants qui doivent être retirés à leurs parents parce qu'ils manquent de soin et de protection, à la demande du Ministre qui était préoccupé par le nombre croissant de ce genre de cas.

La coopération des pouvoirs publics est indispensable dans nombre d'études, par exemple pour les informations qui doivent être recherchées dans les archives judiciaires.

Enfin, Mlle Racine attire l'attention sur la nécessité de faire porter la recherche non seulement sur le délinquant et le délit, mais également sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire.

M. Ceccaldi constate que les conférences en reviennent toujours au problème de la définition de la délinquance juvénile. Des définitions juridiques ont été fréquemment données. A son avis, il y a deux manières d'envisager la délinquance et l'inadaptation. La première est de la considérer comme un aspect - qui revêt parfois un caractère dramatique - de l'inadaptation. Quel est alors le rapport entre, d'une part la délinquance qui implique des actes antisociaux, et, d'autre part, l'inadaptation ? Dans de nombreux pays un malentendu existe entre juristes et travailleurs scientifiques sur la notion de délinquance vue à travers les cas et il s'est révélé difficile d'établir des classifications appropriées; en tout cas ce qui a été fait suffit à démontrer que des définitions globales sont sans grande

./.

utilité. Selon la seconde manière d'envisager la délinquance, le délinquant est défini par les juristes comme un violateur ou un violateur potentiel, de la loi. Sous cette dernière appellation rentrent souvent des mineurs en danger. M. Ceccaldi estime que la suggestion tendant à ce qu'une définition soit élaborée sur la base limitée d'une enquête scientifique est judicieuse.

Mlle Racine fait observer que les enfants en danger moral sont souvent confondus avec les délinquants parce que les magistrats, soucieux d'éviter aux premiers la flétrissure qui s'attache à un acte délictueux caractérisé, qualifient le délinquant patent de mineur en danger moral. Or, si ce souci peut être louable lorsqu'il s'agit d'enfants, il engendre la confusion quant aux fins de la statistique et de la recherche. Le Professeur Racine voudrait suggérer qu'une certaine distinction soit faite aux fins de recherche, uniquement en ce qui concerne les observations officielles formulées au sujet de cas de ce genre.

Résumant le débat, M. Lodge indique :

Qu'il désire simplement exprimer à nouveau l'opinion que des études cliniques représentent des travaux détaillés et utiles, qui permettent d'entreprendre des analyses approfondies. Toutefois, ces études sont conduites sans l'intervention de groupes de contrôle. L'absence du facteur hasard constitue la principale faiblesse de la méthode, la question de la définition de la délinquance juvénile, requiert que des recherches soient entreprises en vue de faire apparaître plus clairement la relation qui existe entre la délinquance et l'inadaptation. Ceci est indispensable si l'on veut avoir une vue d'ensemble du comportement juvénile défectueux. Son opinion selon laquelle des progrès peuvent être accomplis si l'on élabore une définition à l'occasion de chaque enquête particulière ne se trouve toutefois pas changée. Enfin, M. Lodge désire signaler à la conférence le cycle d'étude organisé sous les auspices des Nations Unies à Frascati, en 1962. Beaucoup des problèmes dont il a parlé ont été examinés de manière très approfondie par les participants, et le rapport qui a fait suite à cette réunion est d'une valeur inappréciable, encore que la documentation mise au point pour ce cycle d'étude ne comportait aucun exposé concernant spécifiquement les techniques de la recherche.

./.

DISCUSSION SUR LA RECHERCHE ACTIVE

M. Radzinowicz ouvre la discussion par quelques commentaires se rapportant à la pratique courante aux Etats-Unis en la matière. Il fait observer qu'un programme comme celui de New-York, qui représente une vaste tentative d'amélioration du milieu et de lutte contre la criminalité, offre un exemple de politique sociale en action. Il s'agit essentiellement de ce que Bentham a appelé "prophylaxie". De tels programmes dépendent nécessairement du degré de développement des services sociaux du pays considéré, car la protection sociale en action exige le soutien de tout un réseau de tels services. Dans un sens restreint, la recherche active s'adresse aux agissements des bandes de jeunes ; elle peut aussi, cependant appuyer un effort étendu orienté vers la réalisation du bien-être. Il est vrai que l'évolution dans le sens d'un "Etat Providence" n'est pas marquée en Amérique ; mais il y a dans ce pays un climat d'optimisme et de philanthropie, comportant la croyance qu'une modification du milieu opérée dans un esprit sociologique peut se révéler efficace. Elle est toutefois extrêmement coûteuse. Pour sa part, le Professeur Radzinowicz estime qu'aucun témoignage concret ne permet encore de dire qu'il est possible de faire échec à la criminalité par des programmes de ce genre, excepté peut-être pour de courtes périodes, résultat que l'on pourrait tout aussi bien obtenir en doublant les effectifs de la police. Il convient qu'il faut du temps pour que l'efficacité d'une action se manifeste. Il y a également le fait que, des montants dépensés, 85 % ont été employés à élever les niveaux sociaux et non pas à des travaux de recherche. Il ne faudrait pas que l'impression se fasse jour que ces sommes importantes ont été dépensées pour des recherches. Les résultats de la recherche ont été en grande partie indirects. Enfin se pose la question de savoir qui devrait être appelé à évaluer les résultats. Il n'est pas du tout souhaitable que les personnes qui s'occupent de promouvoir et de réaliser les programmes soient également chargées d'évaluer leur utilité. Ces personnes sont souvent préoccupées d'idées sociales et engagées dans ce sens, ce qui ne leur laisse pas une objectivité totale. Toutefois, malgré les réserves qu'il vient de formuler, le Professeur Radzinowicz estime que des projets comme ceux dont il s'agit méritent de retenir l'attention. Le Professeur Sveri rappelle qu'un projet global suédois a été décrit dans le rapport que le C.E.P.C. a consacré à l'"Efficacité des programmes en cours concernant la prévention de la délinquance juvénile". Ce projet se fonde sur la constatation qu'en Suède, pays qui comparé aux Etats-Unis représente une société relativement stable, les statistiques de la police faisaient apparaître une augmentation des vols de l'ordre de 250 %, attribuable pour la plus grande

./.

partie à des jeunes. Dans un pays prospère pourvu de services sociaux très développés, la théorie marxiste qui établit un lien entre la criminalité et la pauvreté ne pouvait guère se défendre. Quoi qu'il en soit, il fut décidé de choisir une ville d'importance moyenne (de 50.000 à 80.000 habitants), où des améliorations marquées seraient introduites dans les services dont les fonctions avaient rapport à la protection sociale : police, personnel psychiatrique, enseignants, services de consultations, services sociaux en faveur de la jeunesse, etc..., et de faire des comparaisons entre cette ville et dix autres, toutes comparables, qui ne bénéficieraient pas de ces améliorations. Le problème qui se pose est de savoir comment évaluer l'expérience selon des méthodes rigoureuses. En dépit des difficultés que présente une telle évaluation, le Professeur Sveri croit qu'il est possible de concevoir sur le plan théorique un cadre adéquat, et de mener l'évaluation à bien sur le plan pratique. Cela sous-entend la comparaison des taux de délinquance dans les villes en question au bout d'une période d'environ 5 ans. Un personnel qualifié, suffisamment nombreux représente une des exigences essentielles de l'entreprise. Un tel personnel n'est pas facile à trouver. Il a fallu former des sociologues et d'autres spécialistes, de façon à constituer un groupe scientifique en mesure d'évaluer le projet sous l'autorité de l'Université de Stockholm. On peut se demander si les fonds engagés dans cette entreprise n'auraient pas pu recevoir une meilleure destination, certainement d'autres usages auraient pu être trouvés pour ces fonds, mais il est douteux que de sommes aussi importantes aient pu être obtenues pour d'autres formes de recherche. Et cela soulève une autre question. Le Parlement en effet, attend de bons résultats de cet investissement, et le Professeur Sveri n'est pas sans inquiétude quant à la réaction que des résultats négatifs pourraient amener, et qui ne seraient guère de nature à créer un climat favorable à l'idée du traitement des délinquants.

M. Christie non seulement doute de l'efficacité des projets globaux, mais encore il éprouve à leur endroit une véritable aversion. D'un point de vue strictement criminologique, ils représentent une méthode de recherche fort onéreuse, en outre, ils risquent de nuire à la recherche sociale lorsqu'il faudra fournir des explications sur les avantages retirés d'une aussi grande mise de fonds. D'un point de vue moral, il n'est pas du tout sûr que cette façon de redistribuer l'argent soit la bonne. D'un point de vue scientifique les questions suivantes peuvent se poser : Des effets peuvent-ils être mesurés ? Qui sera appelé à les mesurer ? Que se propose-t-on, exactement, de mesurer ?

./.

Dans des projets d'une aussi grande ampleur, il est extrêmement difficile de savoir ce qui change et ce qui opère le changement. A mesurer des effets, on n'aboutit souvent qu'à des conclusions simples ou banales. Si des changements jugés souhaitables se produisent effectivement, il est difficile de savoir à quoi il convient de les attribuer. Cette manière de s'attaquer au problème est fort peu scientifique. Le Professeur Christie se rend certes compte de l'embarras où se trouve le chercheur qui, alors qu'il peut obtenir des fonds importants pour des projets dont la valeur scientifique lui paraît douteuse, n'arrivera pas à se faire ouvrir des crédits plus modestes pour des travaux plus limités. Pour sa part, cependant, il préfère essayer de trouver les moyens de travailler d'une manière moins assurée et plus rigoureuse, et la criminologie devrait tendre à persuader les autorités du bien-fondé de cette vue.

M. Peterson, Président, exprime l'opinion que les possibilités de coopération internationale dans le domaine de la recherche active pourraient constituer un sujet de discussion utile pour l'une des réunions restreintes de chercheurs. M. Lodge, résumant le débat, dit qu'à son avis ce sont de petits projets, comme par exemple la recherche active dans les écoles, qui pourraient se prêter le mieux à une coopération utile. Il est bien évident que des améliorations sociales à grande échelle ne sont pas de la recherche active ; pour qu'on puisse leur donner ce nom, il faudrait mettre au point un système d'évaluation qui le justifie. Les projets contemporains dont il a été fait mention diffèrent de la "prophylaxie" par les dispositifs d'évaluation dont ils s'accompagnent. Il est possible que les grands projets entrepris aux Etats-Unis n'aient pas sans un certain gaspillage d'argent ; M. Lodge accepte ce gaspillage, et fera observer qu'il peut même être nécessaire pour arriver plus rapidement à des résultats.

Le manque de personnel qualifié est de nature à constituer une difficulté réelle, ce qui amène M. Lodge à réaffirmer que la formation devrait faire partie intégrante des projets de recherche.

En ce qui concerne la recherche européenne, il estime qu'il ne devrait pas y avoir gaspillage d'argent. D'un autre côté, il vaut certes la peine de dépenser tout ce qu'il est possible de dépenser, et beaucoup plus que les crédits actuellement alloués. Un ordre de priorité doit être déterminé, et à cet effet il est nécessaire de considérer longuement, et bien en face, les objectifs sociaux souhaitables.

Le débat qui vient d'avoir lieu a porté dans une très grande mesure sur les projets globaux. Peut-être a-t-on ainsi obscurci certaines des questions de méthodologie, car c'est précisément en liaison avec les projets globaux que ces questions sont particulièrement difficiles. Pour cette raison, M. Lodge pense qu'il vaudrait mieux s'intéresser à des projets scolaires, des projets-pilotes, des projets de service social indépendant ou sans caractère officiel, et des projets propres à faciliter la transition de l'école au travail. La recherche active ne perd rien de son importance du fait des critiques dont les projets globaux font l'objet. Quand il s'agit de projets d'ampleur restreinte, elle présente une grande importance et revêt un caractère véritablement expérimental. Elle pourrait constituer une véritable prévention de la délinquance juvénile.

CINQUIEME PARTIE

MODALITES DE LA COLLABORATION ENTRE LES INSTITUTS DE RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE

Président : M. Cornil

Le Président présente un ensemble de considérations sur le mode de coopération entre le Conseil de l'Europe et les Instituts de recherche.

I. Information

L'information que le Conseil de l'Europe aurait reçu et diffusé porterait sur les sujets suivants :

A. Les recherches en cours dans les pays membres

a) Les thèmes

b) Les méthodes de ces recherches.

Faudrait-il mettre tous les projets sur le même plan ? Ce serait peut-être préférable, étant donné que la sélection pose de nombreux problèmes. La présentation de ces projets de recherche serait faite en rubriques (délinquance juvénile, pénologie, criminologie générale etc...). Les informations seraient diffusées dans les deux langues officielles du Conseil de l'Europe. Pourtant, toutes les fois que les recherches seraient effectuées dans un pays dont la langue n'est pas répandue, le titre devrait être donné aussi dans la langue originale. Les informations seraient envoyées à tous les organismes et à toutes les personnes qui pourraient être intéressées, notamment aux instituts et centres représentés à la présente Conférence, aux autres instituts de recherches, aux revues scientifiques, aux universités, aux départements ministériels compétents.

On a suggéré que le Secrétariat du Conseil de l'Europe pourrait aussi répondre à des questions individuelles. Etant donné les difficultés, ceci ne pourrait être fait que d'une façon très limitée.

L'idée d'une publication périodique donnant des renseignements sur la recherche criminologique date de 1960. On avait demandé si le Conseil de l'Europe pouvait se charger de fournir au National Council on Crime and Delinquency les informations concernant l'Europe. Alors ce n'était pas possible, mais maintenant on pourrait répondre au National Council qu' "à partir de cette date le Conseil de l'Europe prendra le relais pour l'Europe". La question se pose de savoir si on devra alors conserver la présentation du National Council ou faire quelque chose de différent. Si on faisant quelque chose de comparable on pourrait préparer un fascicule concernant l'Europe qui serait joint à la publication américaine. Une autre solution serait de faire une publication autonome.

L'échange d'informations porterait sur

B. Les institutions de recherches

Un recensement des institutions existant dans chaque pays est nécessaire. Il y aurait plusieurs voies à suivre pour obtenir ces informations, p. ex. demander aux délégués gouvernementaux du C.E.P.C. ou aux Directeurs des Instituts de recherches présents à la Conférence de s'enquérir. On devrait indiquer la structure de chacune de ces institutions (personnel, direction et organes de direction, budget et ressources, financements, publications, bibliothèques etc...)

On devrait aussi indiquer quel est le statut de ces institutions (Universitaire - ministériel - indépendant - mixte).

La même publication pourrait donner les renseignements sur les recherches et les institutions. Pourtant, pour les premières les renseignements devraient être donnés tous les ans tandis que pour les deuxième tous les deux ou trois ans.

Des informations devraient être fournies sur

C. Le coût direct de la répression pénale

On a été frappé par le chiffre important que M. Peterson a lancé pour le Royaume-Uni (£ 100 millions par an). Le Conseil de l'Europe devrait demander aux Gouvernements ce que coûte la répression pénale. Si on arrive à des chiffres analogues dans chaque pays on aurait un instrument de propagande pour demander de l'argent pour les recherches. Les renseignements devraient naturellement concerner la même année.

II. Coordination

Elle aurait comme but

- a) d'éviter les doubles emplois
- b) de susciter des recherches sur un plan international.

A. Sur le plan universel

On a eu déjà des exemples d'efforts de coordination :

1. Les Nations Unies ont convoqué en 1948 au Palais de Chaillot, à Paris, les organisations internationales s'intéressant à la prévention du crime et au traitement des délinquants.

Cette réunion, suivie d'autres, avait comme but la coordination des activités de ces organisations. Cependant ces efforts n'ont pas donné les résultats qu'on en attendait.

2. Les organisations non-gouvernementales ont préparé d'un commun accord, un calendrier des Congrès internationaux.

B. Dans le cadre du Conseil de l'Europe

Les efforts de coordination pourraient suivre des directives diverses :

1. On devrait procéder à un recensement des réalisations et des projets en la matière. Sur le plan national, on a déjà un exemple de coordination aux Pays-Bas et un projet en République Fédérale d'Allemagne.

Sur le plan régional, on constate les mêmes efforts de coordination dans les pays scandinaves ainsi que dans les pays du Benelux. Les renseignements sur ces coordinations réalisées sur le plan national ou régional devraient être communiqués à tous les pays membres du Conseil de l'Europe.

2. Le Conseil de l'Europe pourrait éventuellement encourager l'entreprise d'études parallèles. Si un sujet est important et préoccupe plusieurs pays, ces pays pourraient se mettre en contact par l'intermédiaire du Conseil de l'Europe et entreprendre des études qui auraient des points communs et dont les résultats seraient comparables.

3. Le Conseil de l'Europe pourrait procéder à des échanges de chercheurs. M. Pinatel a suggéré qu'un centre pourrait envoyer dans un autre un de ses chercheurs pour un an par exemple. L'idée est intéressante. Les chercheurs pourraient ainsi se rendre compte des méthodes de travail suivies dans les autres pays et enrichir leur expérience.

4. D'autres réunions semblables à la présente devraient être organisées. Cette première a été consacrée à un tour d'horizon général. La prochaine devrait avoir un sujet spécial par ex. la méthode des groupes de contrôle ou les programmes d'action sociale. On devrait aussi discuter de leur composition.

5. Le Conseil de l'Europe devrait organiser des réunions restreintes de chercheurs (jeunes, en principe et appartenant à la même spécialité). Ces réunions sont déjà comprises dans le programme du C.E.P.C. On pourrait organiser ces réunions de deux manières :

- (i) laisser les chercheurs s'informer mutuellement de leurs recherches et des méthodes et techniques employées;
- (ii) leur donner un sujet précis; dans ce cas on n'attendrait pas une réponse mais des orientations et des indications.

DISCUSSION

I. Echange d'informations

A. Sur les recherches

M. Noach mentionne une expérience néerlandaise récente. L'Académie Nationale des Sciences fait tous les trois mois un recensement des recherches sociologiques menées dans le pays en y comprenant les recherches criminologiques.

Il signale

- a) qu'il ne suffit pas d'exposer une seule fois dans le bulletin ce qui concerne la recherche; il faudrait périodiquement en rapporter les progrès;
- b) qu'on devrait indiquer le nom et l'adresse à laquelle on pourrait écrire pour avoir des renseignements supplémentaires au sujet de chaque recherche.

./.

Mlle Marx souligne que les organisations non-gouvernementales et les revues scientifiques seraient aussi intéressées par les informations concernant la recherche scientifique. Elle indique que les bulletins proprement dits pourraient être publiés tous les deux ou trois ans. Des feuilles complémentaires, diffusées plus souvent, pourraient s'ajouter à ces bulletins.

M. Michard estime qu'il serait assez difficile d'exposer la méthode de la recherche dès le début, car au fur et à mesure que l'enquête se déroule les méthodes changent et ce n'est qu'au terme de celle-ci qu'on parvient à établir la méthodologie dans son ensemble. Au début on ne pourrait que communiquer quelques documents et donner des informations partielles.

M. Tartaglione indique que les représentants des instituts présents à la Conférence devraient recevoir une charge officielle pour pouvoir fournir des informations sur les recherches criminologiques menées dans leurs pays.

M. Peterson estime qu'on ne pourrait pas avoir une coordination internationale sans une coordination nationale. On devrait adresser une recommandation aux Etats d'établir une liaison entre les instituts de recherches criminologiques par l'intermédiaire du gouvernement ou d'un organe de coordination. Ce serait une voie de communication officielle entre le Conseil de l'Europe et les Instituts nationaux. En ce qui concerne les dépenses, M. Peterson suggère que les gouvernements soient invités à indiquer également ce qui est dépensé pour la recherche criminologique dans leur pays.

Le Président n'est pas certain que tous les gouvernements désirent assurer la liaison entre les Instituts et le Conseil de l'Europe.

M. Peterson estime que les gouvernements devraient au moins nommer un responsable pour les informations.

M. Radzinowicz indique qu'à présent on devrait discuter les grandes lignes de ce projet. Un petit comité pourrait examiner les détails ultérieurement. Il n'est pas entièrement d'accord avec l'opinion exprimée par M. Peterson. La liaison entre les Instituts présente des difficultés. On pourrait demander des informations auprès de chacun des Instituts de recherches. On devrait être plus libéral.

Le Président conclut que si un organe de liaison existe on pourrait se mettre en contact avec lui, sinon on pourrait demander des informations à chacun des Instituts, aux agents gouvernementaux ou à tous les deux.

./.

M. Sveri rappelle qu'il y a un Secrétariat pour les pays scandinaves qui pourrait fournir toutes les informations nécessaires sur la recherche criminologique. Il estime que ces informations devraient être également insérées dans le Bulletin américain, puisque cela ne coûterait rien.

M. Lodge expose qu'au Royaume-Uni les recherches sont menées par les Universités, la Home Office Research Unit, des Instituts indépendants et des particuliers. Il y a aussi des Instituts sociologiques ou autres dont les recherches sont intéressantes pour les criminologues. Il serait difficile d'avoir des informations sur toutes ces recherches. Une Commission nationale devrait être chargée de cette enquête.

D'autre part, M. Lodge indique que si l'on envoie des informations au National Council on Crime and Delinquency elles devraient être rédigées suivant le modèle établi par les publications de cet organisme.

Le Président estime qu'on devrait commencer avec les informations qui seraient fournies par le C.E.P.C. et les directeurs des Instituts présents à la Conférence. On pourrait compléter les procédés ultérieurement.

Mlle Racine expose qu'une centralisation des informations concernant la recherche criminologique en Belgique a été réalisée par les soins du Centre d'Etude de la Délinquance Juvenile de Bruxelles à la demande du National Research and Information Centre de New-York (*). Ce dernier a insisté pour que toutes les recherches y soient incluses, indépendamment de leur valeur scientifique et sans appréciation quant à celle-ci. Ce manque de sélection est regrettable pour les chercheurs qui cherchent à se documenter.

M. Noach rappelle que les "Excerpta criminologica" publiées aux Pays-Bas depuis deux ans sont déjà connus dans le monde entier. Une collaboration entre eux et le Conseil de l'Europe serait souhaitable.

M. Peterson souligne encore une fois que les gouvernements devraient être les responsables pour les informations. Les publications contenant ces informations seront soumises au Comité des Ministres qui protesterait si le contenu n'avait pas reçu l'agrément des gouvernements.

Le Président rappelle que telle recherche déterminée pourrait ne pas être approuvée par un gouvernement.

M. Peterson remarque que dans ce cas ce gouvernement mettrait son veto à sa citation au moment où le bulletin serait soumis à l'approbation du Comité des Ministres.

./.

(*) Devenu depuis Information Centre on Crime and Delinquency.

M. Sarc estime que le contrôle porte uniquement sur l'aspect financier.

M. Velu précise qu'en principe aucune publication ne pourrait être faite sans autorisation du Comité des Ministres. En fait, le contrôle du Comité des Ministres a toujours eu un caractère financier et n'a jamais porté sur le contenu. Si l'impression est effectuée dans les ateliers du Conseil de l'Europe, l'autorisation est plus facilement donnée car les frais sont incorporés dans les frais généraux du Conseil de l'Europe.

M. Peterson expose que le gouvernement devrait être une des sources d'informations. Si le gouvernement n'est pas en mesure de donner tous les renseignements nécessaires on devrait consulter également des sources non gouvernementales.

Le Président pose la question de savoir si on devrait faire une sélection des recherches et des instituts à mentionner dans le Bulletin.

M. Pinatel estime que la question de la sélection est très importante. Il ne croit pas qu'on doive tenir compte des recherches effectuées au grade universitaire. Ainsi on se débarrasserait de beaucoup de projets qui encombrant la liste du National Council. Pour chaque recherche on devrait mentionner le sujet, l'hypothèse et les méthodes de départ, le personnel et le financement. Ainsi on aurait une idée valable de son intérêt scientifique.

M. Michard est d'accord avec M. Pinatel. D'ailleurs il propose qu'on mentionne uniquement les recherches qu'on a déjà mises en train et non pas celles qui sont encore à l'état de projet.

Le Président estime qu'en anglais le mot "projet de recherche" signifie recherche déjà commencée. C'est également dans ce sens qu'on emploie ce terme au cours de la présente Conférence.

M. Christie aurait préféré un Bulletin peut être moins bien présenté mais plus fréquent, qui comprendrait toutes les recherches, même celles qui sont entreprises par les étudiants.

M. Galway voudrait illustrer certains points : Référence a été faite au Séminaire sur l'évaluation des programmes de prévention de la délinquance juvenile organisé par les Nations Unies à Frascati. Durant cette réunion qui était un sujet

./.

déterminé on a discuté aussi de l'organisation et de la méthodologie de la recherche en général. On a souligné l'importance de la diffusion des renseignements sur la recherche criminologique entreprise en Europe. On avait accepté que toutes les recherches, même celles qui ne sont pas encore commencées, soient mentionnées. Si un comité examinait les détails de la diffusion de l'information il devrait prendre en considération les discussions de la réunion de Frascati. Cette réunion avait examiné aussi la question de la priorité des recherches. Cette priorité avait été établie sur la base des nécessités sociales, compte tenu de la liberté académique ainsi que de la possibilité d'obtenir des résultats avec les moyens disponibles. La réunion a discuté aussi des projets de "saturation". Ces projets devaient être distingués de la recherche active en général.

La recherche sur la prévention du crime a une priorité sur tous les programmes de recherche des Nations Unies. Cette organisation projette pour 1965 une réunion des Directeurs des Instituts de Recherches Criminologiques à l'échelle internationale pour promouvoir la coordination et discuter des priorités, des méthodes et des autres problèmes de recherche. Les Nations Unies ne comptent pas entreprendre la diffusion des informations mais ils sont en rapport avec le National Council on Crime and Delinquency. Des activités de cet ordre pourront être entreprises ultérieurement par les Instituts régionaux de l'O.N.U. tels que celui de l'Asie et de l'Amérique Latine.

Autres points :

- a) L'Unesco s'est déjà occupé des activités de "clearing house". Le Conseil de l'Europe pourrait le consulter.
- b) Sur l'initiative des Nations Unies des recherches sur la délinquance juvénile seront entreprises parallèlement dans quelques pays. Il y aura une réunion des Directeurs des recherches qui discutera des méthodes et des statistiques et fera la synthèse des résultats.
- c) Les efforts des Nations Unies pour la coordination de la recherche criminologique n'ont pas cessé en 1948.

Plusieurs réunions visant à la coordination eurent lieu depuis lors. Les organisations non-gouvernementales furent aussi invitées à participer à la préparation du prochain Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants.

./.

M. Radzinowicz qui a été le premier Chef de la section de défense sociale de l'O.N.U. après la guerre souligne l'importance de l'oeuvre de cette organisation en matière criminologique. Le Conseil Scientifique devrait avoir des informations très fréquentes sur les activités de l'O.N.U.

Le Président affirme que les rapports avec l'O.N.U. ont été toujours très bons.

M. Peterson reprenant la suggestion de M. Christie propose que le Conseil de l'Europe entreprendra deux publications :

- a) une publication moins officielle mais assez fréquente, contenant toutes les recherches menées dans les pays membres, même celles qui sont effectuées au niveau universitaire ou celles qui ne sont pas encore commencées;
- b) un Bulletin plus élaboré qui paraîtrait tous les 3 ou 4 ans et donnerait un aperçu du développement de la recherche en Europe. Cette dernière publication serait faite avec l'assistance du Conseil Scientifique.

Le Président constate que les participants sont d'accord sur cette proposition. Il est donc convenu, rappelle-t-il en conclusion, que le Conseil de l'Europe entreprendra la diffusion de l'information sur la recherche criminologique en accord avec le National Council on Crime and Delinquency mais par voie de publication indépendante.

B. Le recensement des Instituts de recherches

M. Di Tullio suggère qu'on commence par les Instituts présents à la Conférence.

M. Pinatel estime qu'on doit partir de ce qui est déjà connu. Il indique certaines sources d'informations :

- a) L'Unesco avait fait une enquête sur l'enseignement de la criminologie à laquelle M. Pinatel avait collaboré. Un chapitre était consacré à la recherche criminologique. On devrait consulter cette publication.
- b) Le livre de M. Radzinowicz "On research of Criminology" contient aussi des renseignements précieux.
- c) On pourrait demander aux instituts avec lesquels on est en rapport s'ils connaissent l'existence d'autres instituts.

./.

Mlle Marx indique deux autres sources d'informations :

- a) les revues scientifiques pourraient donner une liste provisoire (fournie par le Secrétariat du Conseil de l'Europe) à leurs lecteurs et leur demander s'il y aurait d'autres Instituts;
- b) les organisations non-gouvernementales pourraient aussi indiquer quelques Instituts.

M. Radzinowicz indique que la publication dans les revues scientifiques devrait être faite d'une manière très prudente afin d'éviter la "création" de nouveaux instituts de troisième catégorie.

Le Président rappelle que chaque fois la structure, le statut, le personnel etc... des Instituts devraient être exposés, ce qui éviterait l'inconvénient évoqué par M. Radzinowicz.

Il propose ensuite que les informations relatives aux instituts soient publiées dans ce même bulletin que les informations sur la recherche.

Les participants donnent leur accord.

C. L'estimation globale du coût direct de la répression pénale

Le Président ouvre la discussion sur ce sujet. Cette estimation serait faite par les délégués gouvernementaux.

M. Peterson a proposé aussi l'estimation du coût de la recherche criminologique; qui fournirait les renseignements en la matière ? Dans certains pays, où il y a plusieurs fondations etc..., les gouvernements seraient assez embarrassés si on leur demandait des renseignements.

M. Noach estime que les sources d'informations seraient

- a) les gouvernements;
- b) les instituts eux-mêmes.

M. Peterson précise qu'il sera assez difficile d'obtenir des informations sur le coût global de la recherche criminologique. Il avait proposé qu'on demande la somme que les gouvernements eux-mêmes dépensent pour cette recherche.

./.

M. Radzinowicz estime que les Universités devraient aussi être consultées car plusieurs d'entre elles ont des fonds particuliers. En Europe les Fondations créées par des personnes privées à des fins de recherche sont rares. Cependant la diffusion des informations sur les exemples de cet ordre pourrait stimuler l'initiative privée.

Le Président précise que les informations porteraient sur le coût direct et non pas sur le coût indirect de la machine répressive.

M. Radzinowicz indique qu'il serait intéressant d'avoir certains renseignements sur le coût indirect (par ex. en ce qui concerne les assurances).

II. Coordination de la recherche criminologique

1. Recensement des réalisations et des projets

M. Pinatel estime que la réunion des Secrétaires Généraux des quatre organisations non gouvernementales s'intéressant aux problèmes criminels a fait plus qu'établir un calendrier des congrès. Elle a abouti au colloque de Bellagio qui fut très intéressant.

Le Président rappelle qu'on avait à choisir entre un grand congrès des quatre organisations et un colloque de quatre fois dix personnes. On décida d'organiser un colloque, ce qui était en soi une réalisation.

Le Président propose qu'un texte concernant chacune de ces réalisations soit publié en annexe au bulletin. Ce texte pourrait être soit un memorandum, soit un article plus élaboré, selon qu'il devrait être annexé à la publication moins officielle ou inclus dans la grande publication.

M. Christie précise que le memorandum soumis par les pays scandinaves à la Conférence est provisoire (1). Le Secrétariat des Pays scandinaves pourrait en envoyer un autre qui serait plus élaboré.

./.

(1) Doc. DPC/CDIR (63) 4 "Etude sur le recrutement des chercheurs et le financement des recherches criminologiques en Scandinavie" (Annexe III).

M. Peterson remarque que le memorandum britannique est également provisoire (1).

Le Président assure les participants de la réunion qu'aucun document ne sera publié sans l'approbation préalable du pays qui l'a envoyé.

M. Sveri estime qu'il ne faudrait pas éviter les répétitions de recherches mais au contraire les encourager. Répéter la même recherche, dans des pays et à des époques différentes est conforme aux méthodes scientifiques.

Le Président précise qu'on ne devrait pas réitérer la même recherche par simple ignorance du fait qu'elle a déjà été effectuée par ailleurs. Il est par contre loisible à un institut de répéter sciemment un travail déjà accompli.

Mlle Marx donne un exemple de double emploi à éviter : traduire en français un livre qui a déjà été traduit.

2. Etudes parallèles

M. Di Tullio se déclare pour la liberté de la recherche ; on doit éviter de bureaucratiser la recherche scientifique.

Le Président explique que si plusieurs gouvernements croient à l'importance d'un ou de plusieurs problèmes (par exemple l'influence des moyens d'information), il serait naturel qu'ils entreprennent des études parallèles.

M. Di Tullio préférerait qu'ils entreprennent des études complémentaires, par exemple biologiques dans un pays, sociologiques dans un autre.

Le Président estime que, lors de la mise en oeuvre d'études parallèles dans différents pays, le problème devrait être posé de la même façon dans chacun d'eux.

M. Lodge envisage favorablement les études parallèles. Par l'intermédiaire du Conseil de l'Europe, les chercheurs devraient pouvoir échanger préalablement leurs vues.

./.

(1) Doc. DPC/CDIR (63) 7 : Quelques précisions sur les recherches en cours au Royaume-Uni, subventionnées par le Gouvernement (Annexe VI).

3. Echange de chercheurs

M. Pinatel estime que le principe de ces échanges est généralement accepté. Les délais seraient fixés sur la base des possibilités financières.

Le Président expose qu'au lieu du personnel pénitentiaire, le Conseil de l'Europe pourrait échanger des chercheurs. Cependant les stages pénitentiaires sont de courte durée (1 à 2 mois maximum). Ne devrait-on pas envisager l'organisation de stages plus longs ?

M. Radzinowicz estime que des stages plus longs seraient souhaitables pour l'avenir, par exemple des stages de 3 à 6 mois qui permettraient aux chercheurs d'étudier les méthodes de travail appliquées dans les autres pays.

M. Di Tullio estime que les médecins des prisons devraient pouvoir profiter également de ces échanges.

M. Schwarz-Liebermann (Chef de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de la Direction des Affaires Culturelles du Conseil de l'Europe) déclare qu'il a suivi les débats avec intérêt. La Direction des Affaires Culturelles désire contribuer à instaurer une communauté vivante des chercheurs en Europe. M. Schwarz-Liebermann voudrait communiquer certaines des suggestions formulées par un groupe d'études en ce qui concerne les échanges de chercheurs. Ces suggestions sont provisoires, le Comité de Coopération Culturelle étant appelé à décider en dernière instance. Ce groupe d'études a souligné :

- a) la nécessité d'octroyer aux chercheurs des congés payés de recherches universitaires. Le problème est de libérer les chercheurs de leurs fonctions et responsabilités dans le cadre des universités pour un an et de leur donner la possibilité de faire des recherches dans d'autres pays.
- b) l'utilité du jumelage des universités ou des facultés. Evidemment un échange entre deux facultés n'est pas toujours la solution indiquée pour les stages de chercheurs.

Le Président s'interroge si l'on pourrait actuellement mettre en congé de longue durée le personnel des instituts de recherche criminologique qui est encore assez restreint.

./.

M. Michard expose qu'il a été très intéressé par la proposition de M. Pinatel. Le Centre qu'il dirige a accueilli l'année dernière un psychologue suisse et cette année un anthropologue américain. Il voudrait pouvoir envoyer lui aussi ses collaborateurs à l'extérieur. On ne devrait pas procéder à des échanges stricts. On devrait avoir la possibilité de se conformer aux besoins de chaque chercheur. Ces stages pourraient être de courte ou de longue durée, selon le cas.

M. Lodge se rallie aux opinions exprimées par M. Michard.

Le Président note qu'il se dégage un désir général de voir se réaliser de tels échanges. Cependant on devrait arriver à des conclusions précises pour pouvoir mettre en marche l'organisme administratif du Conseil de l'Europe.

M. Pinatel estime qu'on devrait laisser à ces échanges une certaine souplesse. Les stages pourraient être :

- a) inférieurs à un mois,
- b) de trois mois environ,
- c) d'une année.

L'échange par jumelage serait aussi utile dans certains cas.

Le Président est d'avis qu'on devrait employer le terme "stages" et non pas "échanges" de chercheurs.

4. Réunions ultérieures des Directeurs d'Instituts de Recherches Criminologiques

Le Président constate que la présente Conférence a été très intéressante. Elle devrait être répétée à des intervalles fixes et sur des sujets déterminés.

M. Pinatel se demande si on ne pourrait pas tenir tous les deux ans une conférence réunissant les participants de la session actuelle, en alternance avec une autre conférence intercalaire réunissant d'autres personnes (des directeurs et chercheurs qui n'ont pas été invités à la réunion en cours). Ainsi on élargirait le cercle des auditeurs et on aurait un "groupe de contrôle".

./.

Le Président demande s'il y aurait une liaison entre les deux conférences.

M. Pinatel n'estime pas cette liaison indispensable.

Le Président se préoccupe des conséquences qu'aurait la prise de positions différentes par chacun de ses deux conférences.

M. Sarc estime que la conférence devrait réunir les mêmes participants mais porter sur des sujets déterminés.

M. Lodge, s'inspirant de la suggestion de M. Pinatel, propose que la grande conférence se tienne tous les deux ans. Dans l'intervalle, on pourrait organiser d'autres réunions d'assistants ou de suppléants des directeurs.

M. Radzinowicz remarque que, si on organisait des conférences à deux niveaux différents, on provoquerait des contradictions. Cependant il est indispensable d'assurer une homogénéité des idées émises. La conférence devrait réunir les mêmes personnes. On pourrait néanmoins inviter d'autres personnes à assister à la troisième journée pour élargir les contacts.

Le Président demande des suggestions quant au sujet de la conférence qui aura lieu en 1964.

M. Radzinowicz estime que les participants devraient réfléchir durant deux ou trois semaines à cette question et envoyer au secrétariat des suggestions par écrit.

Les participants se rallient à cette opinion.

M. Michard indique que c'est le Conseil Scientifique qui devrait décider du sujet de la prochaine conférence.

5. Réunions de chercheurs

M. Pinatel demande si "même spécialité" signifie que tous les participants de ces réunions appartiendraient à la même discipline. (par exemple biologie, sociologie, etc...).

Le Président précise qu'il s'agirait plutôt de personnes menant des études qui porteraient sur le même sujet.

./.

Le Président souligne le succès de la Conférence. Il remercie le Secrétariat Général pour les travaux préparatoires ainsi que les interprètes. Il exprime aussi ses remerciements à tous les participants ainsi qu'aux observateurs des Nations Unies et des autres organisations qui ont bien voulu y assister.

La séance est levée à 12 heures 15.

A N N E X E I

PREMIERE CONFERENCE EUROPEENNE

DES DIRECTEURS D'INSTITUTS DE RECHERCHES CRIMINOLOGIQUES

(Strasbourg, 9 - 12 décembre 1963)

LISTE DES PARTICIPANTS

I. AU TITRE DE DIRECTEUR OU DE REPRESENTANT D'UN INSTITUT DE RECHERCHES CRIMINOLOGIQUES

AUTRICHE.

Dr. K. PAWLIK	Assistent Psychologisches Institut Universität <u>WIEN</u>
---------------	---

BELGIQUE

Mlle A. RACINE	Directeur Scientifique Centre d'Etude de la Délinquance Juvénile Professeur à l'Université libre de <u>BRUXELLES</u>
----------------	--

Mlle N. LAHAYE

Attaché au Centre de Recherches et
travaux criminologiques
Institut de Sociologie
Université Libre
BRUXELLES

DANEMARK

Dr. K. O. CHRISTIANSEN	Docent Det Kriminalistiske Institute University <u>COPENHAGUE</u>
------------------------	--

FRANCE

M. le Prof. J. LEAUTE
Directeur de l'Institut de
Sciences Criminelles et
Pénitentiaires de
Strasbourg

M. H. MICHAUD
Directeur du Centre de
Formation et d'Etudes de
l'Education Surveillée à
VAUCRESSON

REP. FED. D'ALLEMAGNE

Prof. Dr. Th. WURTENBERGER
Direktor
Institut für Kriminologie und
Strafvollzugskunde an der
Universität
FREIBURG i. Br.

GRECE

M. G. KANATSIOS
Professeur Agrégé
Université de Thessalonique
représentant la Société
d'Education Morale de la Jeunesse
THESSALONIQUE

ITALIE

M. N. REALE
Presidente delle Sezione
Criminologica del Centro di
Prevenzione e Difesa Sociale
ROMA-REBIBBIA

Prof. B. Di TULLIO
Direttore, Istituto di Antropolo-
gia Criminale
Universita di
ROMA

M. G. TARTAGLIONE
Conseiller Agrégé à la Cour de
Cassation
Représentant du Centro di
Prevenzione e Difesa Sociale
Milano

LUXEMBOURG

M. J.P. WAGNER
Capitaine
Service de la Sûreté Publique
LUXEMBOURG

PAYS-BAS

Prof. Dr. W.M.E. NOACH
Director
State University of
UTRECHT

NORVEGE

Prof. N. CHRISTIE
Representing the Institute of
Criminology
University of
OSLO

SUEDE

M. K. SVERI
Assistant Director at the
Institute of Criminal Science
University of
STOCKHOLM

TURQUIE

Prof. Dr. S. DÖNMEZER
Directeur de l'Institut de Droit
Pénal et de Criminologie de
l'Université d'
ISTANBUL

ROYAUME-UNI

Mr. T. LODGE
Director
Home Office
Research Unit
LONDON

II. AU TITRE DE MEMBRE DU BUREAU DU C.E.P.C.

M. le Prof. P. CORNIL
Secrétaire Général du Ministère
de la Justice
BRUXELLES
(Belgique)

Mr. T. ERIKSSON
Director General of the National
Swedish Prisons Board
STOCKHOLM
(Suède)

Mr. A.W. PETERSON
Assistant Under Secretary of State
Home Office
LONDON
(Royaume-Uni)

M. H. GRUETZNER

Conseiller Ministériel
Ministère Fédéral de la Justice
BONN-Rosenburg
(Rép. Féd. d'Allemagne)

III. AU TITRE DE PRESIDENT D'UN SOUS-COMITE DU C.E.P.C.

M. P. CECCALDI

Directeur de l'Education Surveillée
Ministère de la Justice
PARIS
(France)

M. J. DUPREEL

Directeur Général de l'Administra-
tion Pénitentiaire
Ministère de la Justice
BRUXELLES
(Belgique)

IV. AU TITRE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE CRIMINOLOGIQUE

Prof. L. RADZINOWICZ

Director, Institute of Criminology
CAMBRIDGE
(Royaume-Uni)

M. J. PINATEL

Secrétaire Général
Société Internationale de
Criminologie
PARIS
(France)

Prof. O.C. SARC

Recteur de l'Université d'
ISTANBUL
(Turquie)

Prof. Dr. R. SIEVERTS

Direktor
Seminar für Strafrecht und
Kriminalpolitik
Universität
HAMBURG
(Rép. Féd. d'Allemagne)

V. AU TITRE D'OBSERVATEUR

M. J. DUPREEL

Secrétaire Général de la Fondation
Internationale Pénale et Pénit-
tentiaire
Directeur Général des
Etablissements Pénitentiaires
Ministère de la Justice
BRUXELLES
(Belgique)

M. H. FERAUD

Chef de la Section Juridique de
l'Organisation Internationale de
Police Criminelle (INTERPOL)
PARIS
(France)

Mr. E. GALWAY

Chief, Section of Social Defence
European Office of the
United Nations
GENEVA
(Switzerland)

Dr. M. Th. HAUMONTE

Représentant la Société Internationale
de Criminologie
Médecin des Hôpitaux Psychiatriques

Mlle Y. MARX

Sous-directeur du Service de
Recherches juridiques comparatives
du C.N.R.S.
représentant la Société Internationale
de Défense Sociale et l'Association
Internationale de Droit Pénal
PARIS
(France)

A N N E X E II

PROGRAMME DE LA
PREMIERE CONFERENCE EUROPEENNE DES DIRECTEURS
D'INSTITUTS DE RECHERCHES CRIMINOLOGIQUES
(Strasbourg, 9-12 décembre 1963)

1ère journée (9 décembre 1963)

Problèmes d'organisation et d'administration de la recherche
criminologique

/Rapporteur : M. Radzinowicz/

Place des Instituts dans l'organisation

administrative,
scientifique,
universitaire (parties d'une Faculté de plusieurs
Facultés ou indépendants des
Facultés).

Contacts pris pour élargir le champ d'études et de
recherches.

Objectifs de l'Institut. Enseignement au niveau pré-
examinatoire ; autres cours ; examens et diplômes, etc...

Direction de l'Institut et composition des organes de
direction.

Budget de l'Institut et sources de financements.

Personnel (effectifs, titres, durée de l'emploi,
rémunération).

Financement.

Publications. Fonctions consultatives.

Bibliothèque et périodiques. Importance et financement.

Observations sur les points faibles des Instituts.
Développement futur et moyens à mettre à leur
disposition.

2ème journée (10 décembre 1963)

Programmes et méthodes en recherches fondamentales

[Rapporteur : M. Pinatel]

Criminologie générale et spéciale.

Criminologie spécialisée :

- biologique
- psychologique
- sociologique.

1. Définition et nature de la recherche fondamentale en criminologie

Définition proposée :

- On entend généralement par recherche fondamentale :
 - a) les projets qui ont pour fin d'augmenter la connaissance scientifique par l'exploration et la clarification des aspects théoriques de la criminologie ;
 - b) les projets dont le but immédiat n'est pas l'amélioration et la correction d'un état de fait ;
 - c) les projets dont le financement n'est pas conditionné par leur application à des situations concrètes.

2. Existence des programmes de recherche fondamentale

- Programmes de recherche fondamentale existant dans les différents instituts ;
- Principaux programmes mis à exécution dans les cinq dernières années ou projetés dans un avenir immédiat.

3. Utilité de la recherche fondamentale

- Que penser de l'utilité de la recherche fondamentale ?
- Les Directeurs d'Instituts sont-ils disposés à la continuer, à la développer ou à l'instituer si celle-ci n'est pas encore mise en oeuvre dans leur Institut ?

./.

4. Coordination des programmes

Les différents programmes de recherche fondamentale mis en oeuvre dans les Instituts sont-ils coordonnés, planifiés ou définis à l'initiative des chercheurs ?

5. Méthodes de recherche

Appréciation de la valeur des principaux types de méthodes :

- expérimentation basée sur le contrôle des variables ;
- analyse historique ;
- observation systématique.

Leur mise en oeuvre est-elle effectuée par des chercheurs travaillant dans leur perspective particulière (biologie, psychologie, sociologie) ou d'équipes travaillant dans une perspective multi-disciplinaire ?

6. Présentation des recherches

Comment les recherches sont-elles présentées ? Suivant un schéma rigide et standardisé ? Quels en sont éventuellement les éléments ?

- a) revue de la littérature,
- b) énoncé des hypothèses,
- c) description de la procédure,
- d) analyse critique des données.

7. Difficultés éventuelles de mise en oeuvre

Les chercheurs éprouvent-ils des difficultés particulières auprès de la justice, de la police et de l'administration pénitentiaire pour mener à bien leur travail ?

./.

3ème journée (11 décembre 1963)

Programmes et méthodes en recherches appliquées

A. Matinée

Criminologie clinique et pénologie

[Rapporteur : M. Di Tullio]

1. Définition de la Criminologie clinique
2. Utilité de la Criminologie clinique
3. Méthodes de recherche
4. Application de la criminologie clinique pour l'individualisation de la peine et le traitement pénitentiaire
5. Difficultés éventuelles de mise en oeuvre de recherches en criminologie clinique
6. Coordination des recherches.

B. Après-midi

Recherche sur la délinquance juvénile

[Rapporteur : M. Lodge]

1. Définition de la délinquance juvénile - Relation avec d'autres phénomènes tels que l'inadaptation et l'arriération mentale.
2. Recherche fondamentale. Sa place dans l'ensemble du programme des recherches.
3. Recherche sur les causes de la délinquance. Méthodes différentes, par exemple :
 - (1) Comparaison de groupes de délinquants avec des groupes de non délinquants ;
 - (2) Etudes suivies (follow-up studies) de longue durée ;
 - (3) Etudes statistiques ;
 - (4) Etudes de systèmes ;
 - (5) Etudes cliniques.

A N N E X E III

ETUDE SUR LE RECRUTEMENT DES CHERCHEURS ET LE
FINANCEMENT DES RECHERCHES CRIMINOLOGIQUES
EN SCANDINAVIE

Comme le Conseil scandinave de la recherche criminologique le lui a demandé, le secrétariat a fait une étude portant sur le recrutement des chercheurs et le financement des recherches criminologiques en Scandinavie.

Cette étude avait pour objet de s'efforcer de définir les types de personnes s'occupant de ce genre de recherches ainsi que l'expérience professionnelle des personnes en question. Cela fut fait pour chacun des pays membres. En outre, on jugeait souhaitable de disposer de renseignements qui puissent éventuellement constituer les fondements d'une politique de recrutement dans le domaine de la criminologie. Enfin, on se proposait de définir dans leurs grandes lignes les bases du financement de la recherche criminologique dans les pays membres.

On a décidé que cette étude devait porter sur une période bien définie, à savoir les années 1961 et 1962.

Afin de se procurer les renseignements nécessaires à l'étude, le secrétariat a établi un questionnaire, qu'il a envoyé à des personnes qui, au Danemark, en Finlande, en Norvège et en Suède, étaient censées s'occuper de recherches criminologiques pendant la période précisée. Les sections nationales du Conseil de la recherche se sont chargées de sélectionner les personnes à interroger. Le questionnaire a été adressé à 87 personnes en tout, et 75 d'entre elles ont répondu. Malgré les démarches que

./.

./.

nous avons faites, nous n'avons pas pu obtenir de réponse des 12 autres. On en a conclu que ces 12 personnes ne possèdent aucun renseignement intéressant notre étude.

Le questionnaire avait pour objet de rassembler des données sur le nombre de personnes s'occupant de recherches dans le cadre de divers projets, s'agissant et des dirigeants et des chercheurs faisant équipe. Il s'agissait aussi d'obtenir des précisions sur la formation et l'expérience professionnelle des personnes s'occupant des projets. En outre, on demandait le maximum de détails sur le financement des projets. On se proposait de déterminer l'importance des crédits alloués et le type d'institution ou d'organe donateur.

Les chiffres cités pour le nombre de projets en cours de réalisation portent, comme les autres renseignements, sur la période du 1er janvier 1961 au 31 décembre 1962.

Les renseignements portent notamment sur la mesure dans laquelle les chercheurs sont employés à plein temps, ou à temps partiel, ou pendant leurs loisirs. On a adopté cette classification en considérant que les chercheurs s'occupent de recherches purement criminologiques. L'expression "employé à plein temps" signifie donc que le chercheur s'occupe de recherches criminologiques pendant une journée de travail entière et normale. L'expression "employé en dehors de leur travail régulier" s'applique aux personnes qui s'occupent d'autre chose pendant leur journée de travail normale - par exemple, d'activités régulières et concrètes dans le domaine de la criminologie politique, de psychiatrie dans divers établissements, d'emplois dans la police et l'administration pénitentiaire, etc... Le groupe des personnes "employées à temps partiel" est plus hétérogène, en ce qu'il comprend tous ceux qui, pendant la période considérée, ont consacré une partie de leur travail à la recherche criminologique et qui ont tiré de cette source une partie de leurs revenus. Un professeur qui partage son temps entre la recherche criminologique et d'autres activités scientifiques entre dans cette catégorie. Il en est de même pour les employés de la police, les étudiants, etc... qui se sont occupés d'une part de projets de recherches et d'autre part de travaux concrets ou d'études.

Il ressort de l'enquête que, dans les quatre pays, 75 personnes en tout se sont plus ou moins occupées de recherches criminologiques pendant les deux années sur lesquelles porte l'étude. 21 d'entre elles sont employées à plein temps dans des postes de chercheurs, tandis que 29 sont employées uniquement en dehors de leur travail régulier. On compte 25 personnes employées à temps partiel.

L'expérience professionnelle est déterminée d'après les renseignements fournis par les chercheurs eux-mêmes sur leur formation. Certains d'entre eux se consacrent plus ou moins à plusieurs domaines d'activité. Lorsque tel est le cas, le chercheur est classé dans la catégorie à laquelle il semble appartenir le plus étroitement du fait de sa formation et de sa production scientifique. Il ressort de l'enquête que, de ces 75 chercheurs, 21 sont juristes, 11 psychiatres, 15 psychologues, 16 sociologues, 6 travailleurs sociaux et 4 sont classés sous une rubrique "divers". Ce dernier groupe comprend 2 employés de police et 2 statisticiens. En ce qui concerne le groupe des 11 psychiatres, il convient de noter particulièrement que 8 d'entre eux sont danois, et que chacun des trois autres pays n'en compte qu'un seul. Aucun d'eux n'est employé à plein temps comme chercheur dans le domaine de la criminologie.

L'étude du financement de la recherche criminologique indique qu'il n'existe pas de différence importante entre les sommes qui y sont consacrées par chacun des quatre pays. Pour procéder à cette estimation, on s'est fondé à la fois sur le relevé des sommes allouées directement en vue de l'exécution de projets de recherches et sur la rémunération régulière afférente aux postes de chercheurs. On a jugé qu'il était bien fondé de considérer comme consacrée à la recherche criminologique la moitié de la rémunération d'un professeur au Danemark, en Finlande et en Norvège, où le professeur et/ou le directeur de l'institut partage son temps entre la criminologie et le droit criminel.

L'étude définitive tient compte des deux subventions importantes qui proviennent de la "Ford Foundation" et du Ministère de la Justice. Ces deux subventions sont utilisées, la première au Danemark et la seconde en Suède, pour des projets de recherches criminologiques. Si l'on veut pouvoir établir une comparaison utile de la situation financière de la recherche dans les quatre pays, il convient de considérer ces subventions séparément. Cette réserve étant formulée, on peut dire qu'il ressort de l'enquête que des crédits de 900.000 kroner environ ont été consacrés à la recherche criminologique en Scandinavie et que ce montant se répartit avec une égalité étonnante entre les quatre pays.

En ce qui concerne les renseignements sur le recrutement éventuel, un petit nombre seulement de ceux qui ont été interrogés ont répondu à la question de savoir s'ils envisageaient de poursuivre leurs activités dans le domaine de la criminologie. L'examen des chiffres concernant

les chercheurs employés à plein temps, à temps partiel, et en dehors de leur travail régulier permet d'arriver aux conclusions suivantes :

21 des 75 personnes interrogées étaient déjà employées à plein temps. 29 des chercheurs ont répondu qu'ils faisaient ce travail en dehors de leur travail régulier. Ce groupe se compose de chercheurs qui ont des activités à plein temps de nature plus concrète - employés de police, psychiatres dans divers établissements, statisticiens, etc. L'intérêt qu'ils portent à la recherche est directement lié au domaine criminologique dans lequel ils sont spécialisés. On ne peut pas s'attendre à recruter des chercheurs appartenant à ce groupe, sauf dans les cas où un engagement temporaire pour des projets particuliers serait possible.

Il reste le groupe des 25 chercheurs à temps partiel. Trois d'entre eux sont des professeurs que l'on a inclus dans cette catégorie parce que leurs activités étaient partagées entre la criminologie et le droit. En outre, 3 des chercheurs à temps partiel sont devenus depuis des chercheurs à plein temps.

Des 19 qui restent, certains ont fait partie d'équipes travaillant à des projets spéciaux en raison de leurs activités normales en qualité d'agents de police, par exemple, mais ils ne s'intéressent pas habituellement aux activités de recherche.

En ce qui concerne le recrutement pour l'avenir, on ne dispose donc que d'un groupe d'une quinzaine de personnes seulement s'occupant de recherches dont on pourrait vraiment penser qu'elles s'intéresseraient à des activités plus complètes que celles qu'elles ont menées jusqu'ici dans le domaine de la recherche criminologique.

Oslo, le 15 novembre 1963

Elg Elgesem
Secrétaire

LES QUATRE PAYS ENSEMBLE

Nombre de projets 53
Projets exécutés 17

Nombre de chercheurs employés

En tout	A plein temps	A temps partiel	En dehors de leur travail régulier
75	21	25	25

Expérience professionnelle

	Juristes	Psy- chiatres	Psycho- logues	Socio- logues	Travailleurs sociaux	Divers	Total
A plein temps	5		6	5	4		21
A temps partiel	5	2	8	5	2	4	26
En dehors de leur travail régulier	10	9	1	6		2	28
Total	21	11	15	16	6	6	75

Financement des recherches :

Pays	Nombre de chercheurs employés	Nombre de projets	Crédits
Danemark	31	14	kr. 202.850
Finlande	11	14	" 193.470
Norvège	14	12	" 264.510
Suède	19	13	" 236.200

En tout kr. 897.038

En outre, subventions spéciales :

Du Danemark : "Ford Foundation" pour les travaux dans les centres de jeunes " 720.000

De la Suède : Grande enquête du Ministère de la Justice " 334.600

Total des crédits pour deux ans kr. 1.951.638

DANEMARK

Nombre de projets 14
Projets exécutés 3

Nombre de chercheurs employés :

En tout	A plein temps	A temps partiel	En dehors de leur travail régulier
31	9	9	13

Expérience professionnelle :

	Juristes	Psy- chiatres	Psycho- logues	Socio- logues	Travailleurs sociaux	Divers	Total
A plein temps			4	1	4		9
A temps partiel	2	1	5		11		9
En dehors de leur travail régulier	5	7		1			13
Total	7	8	9	2	5		31

Financement des recherches :

Institution donatrice	Nombre de projets	Crédits alloués
Statens Videnskabsfond	3	Kr. 48.550
Ford Foundation	1	" 720.000
Direktoratet for Faengselsvaesenet	1	" 5.000
Dons divers	2	" 11.300
En tout (certains projets bénéficiant de l'appui de plus d'une source)	6	Kr. 784.850
En outre, rémunération régulière à verser : 1/2 de la rémunération d'un professeur pendant 2 ans		" 54.000
La rémunération d'un professeur adjoint pendant 2 ans		" 84.000
En tout :		Kr. 922.850
A déduire, comme indiqué, les crédits alloués par la Ford Foundation		" 720.000
Subventions de sources danoises		Kr. 202.850

FINLANDE

Nombre de projets 14
Projets exécutés 4

Nombre de chercheurs employés :

En tout	A plein temps	A temps partiel	En dehors de leur travail régulier
11	2	2	7

Expérience professionnelle :

	Juristes	Psy- chiatres	Psycho- logues	Travailleurs sociaux	Divers	Total
A plein temps	1		1			2
A temps partiel			2			2
En dehors de leur travail régulier	2	1	3		1	7
Total	3	1	6		1	11

Financement des recherches

Institution donatrice	Nombre de projets	Crédits alloués
Stiftelsen for alkoholforskning	2	Kr. 7.030
Statens humanistiska fond	2	" 81.660
Vasa stad	1	" 1.110
Bourse d'études d'un professeur adjoint	1	" 4.670
En tout (certains projets bénéficiant de l'appui de plus d'une source)	4	Kr. 94.470
En outre, rémunération régulière à verser : 1/2 de la rémunération d'un professeur pendant deux ans		" 58.000
La rémunération d'un chargé de recherches		" 41.000
Subventions de sources finlandaises :		Kr. 193.470

NORVEGE

Nombre de projets 12
Projets exécutés 5

Nombre de chercheurs employés :

En tout	A plein temps	A temps partiel	En dehors de leur travail régulier
14	6	3	5

Expérience professionnelle :

	Juris-tes	Psychia-tres	Psycho-logues	Socio-logues	Travail-leurs divers	Divers	Total
A plein temps	4			2			6
A temps partiel			3		1		4
En dehors de leur travail régulier		1	1	1		1	4
Total	4	1	4	3	1	1	14

Financement des recherches :

Institution donatrice	Nombre de projets	Crédits alloués
Norges Almenvitenskapelige Forskningsrad	5	Kr. 87.058
Anders Jahres fond	2	" 35.700
Socialdepartementet	2	" 14.760
En tout (certains projets bénéficiant de l'appui de plus d'une source)	7	" 137.518
En outre, rémunération régulière à verser :		
1/2 de la rémunération d'un professeur pendant deux ans		" 56.000
La rémunération d'un professeur adjoint pendant deux ans		" 71.000
Subventions de sources norvégiennes		Kr. 264.518

SUEDE

Nombre de projets 13
Projets exécutés 5

Nombre de chercheurs employés :

En tout	A plein temps	A temps partiel	En dehors de leur travail régulier
19	4	11	4

Expérience professionnelle :

	Juris-tes	Psychia-tres	Psycho-logues	Socio-logues	Travail-leurs divers	Divers	Total
A plein temps	1		2	1			4
A temps partiel	3	1		3		4	11
En dehors de leur travail régulier	3			1			4
Total	6	1	2	5	0	4	19

Financement des recherches :

Institution donatrice	Nombre de projets	Crédits alloués
Uppsala universitet	1	Kr. 16.000
Dons divers	1	" 16.000
Justitiedepartementet	1	" 9.000
Bourse de doctorat	1	" 12.000
Emil Heijnes Stiftelse	1	" 4.200
Kungl. Eklesiastikdepartementet	1	" 1.500
Scandiafonden	1	" 4.200
Statens Rad för Samhällsforskning	8	" 65.400
En tout (certains projets bénéficiant de l'appui de plus d'une source)	11	Kr. 126.300
En outre, rémunération régulière à verser :		
La rémunération d'un professeur adjoint pendant deux ans		" 98.000
La rémunération d'un premier adjoint pendant la période 1.2.62 - 31.12.62		" 11.900
		Kr. 236.200
Rémunération de 3 secrétaires, dépenses de bureau, etc..., nécessitées par l'enquête du Ministère de la Justice		Kr. 334.600
Subventions de sources suédoises		Kr. 570.800

A N N E X E IV

Relation sur l'organisation et l'activité de la
"Sezione Criminologica del Centro Nazionale
di Prevenzione e Difesa Sociale"
(Section criminologique du Centre National de Prévention
et de Défense Sociale) en Italie

La "Section Criminologique" est un organisme du "Centre national de prévention et de défense sociale".

Ce Centre est une association scientifique créée à Milan en 1947 dans le but de faire surgir et d'organiser toute forme d'activité tendant à la défense sociale et à la prévention des phénomènes nocifs à la vie sociale.

Originellement, le Centre comprenait quatre sections : la Section juridique, la Section sociologique, la Section médicale et la Section économique. En 1960 fut créée la Section criminologique avec la tâche spécifique d'agir dans le secteur d'études concernant les problèmes touchant à la criminalité, à sa prévention et à son traitement. Le but étant de procéder à une étude complète et organique de la délinquance, avec un programme de travail complexe et étalé dans le temps qui permette d'examiner le phénomène criminologique sous ses divers aspects et qui contribue au perfectionnement des moyens de défense à son encontre ; ceci grâce à la recherche des facteurs de la criminalité et des moyens aptes à combattre le récidivisme.

Pour la réalisation du programme, la Section Criminologique a reçu l'appui de la Direction Générale pour les Instituts de

./.

Prévention et de Peine (Ministère de la Justice), qui est l'Administration la plus qualifiée pour offrir la possibilité d'une étude directe sur les délinquants qui sont détenus ou qui l'ont été. La Section criminologique, d'accord avec la susdite Administration, créa un "Studium" (groupe d'études) de caractère opératif ayant pour siège les Instituts pénitentiaires de Rome-Rebibbia.

La Section criminologique a établi aussi des rapports avec le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale pour l'Assistance Publique), qui est en mesure de fournir une aide notable pour l'étude des problèmes qui constituent l'objet des recherches. Sont également au programme, des rapports avec l'Institut Central de Statistique, lequel, en Italie, procède à l'examen statistique de tous les phénomènes sociaux du pays, grâce à la récolte et à l'élaboration, entre autres, des données officielles fournies par l'ensemble des administrations publiques.

La Section criminologique possède les organes suivants ; le Président, trois vice-présidents ; des secrétaires scientifiques, des secrétaires chargés de l'organisation et l'Assemblée qui rassemble tous les membres de la Section criminologique (voir pièce jointe A). Le "Studium" possède les organes suivants : le Président ; des secrétaires ; des opérateurs permanents ; et l'Assemblée (voir pièce jointe B).

La Section criminologique n'a pas de bilan propre ; elle est financée par le Centre national de prévention et de défense sociale. Les contributions occasionnelles fournies par les administrations publiques ont été versées au Centre. Celui-ci bénéficie d'une contribution annuelle de la part de l'Etat, prévue par une loi spéciale du 29 octobre 1960 n° 1317. Il reçoit des financements de la part d'autres administrations publiques (telles que la Province de Milan et la Ville de Milan) et également de la part de banques et de particuliers. Ces financements assurent le fonctionnement de ses multiples activités et, donc, les frais d'opération de la Section criminologique.

La Section ne possède pas de personnel exécutif propre, elle se sert de personnel mis à sa disposition par le Centre. Ce personnel, qui est affecté à Rome au "Studium" et au Palais de Justice, s'occupe essentiellement du travail de secrétariat et des archives. L'oeuvre scientifique est l'oeuvre volontaire et gratuite des opérateurs permanents, lesquels effectuent leurs recherches dans leurs secteurs professionnels respectifs. Il est d'ailleurs souvent nécessaire de recourir à des collaborateurs

./.

extérieurs, rémunérés pour l'occasion, pour certains travaux ; par exemple pour des recherches de documents dans les bureaux de l'Administration publique, des calculs statistiques, des graphiques, des travaux d'édition.

Le siège de la Section criminologique et du "Studium" se trouve auprès des Instituts Pénitentiaires de Rome (Rebibbia) et plus précisément dans le bâtiment de la Direction de la prison pour femmes (rue Bartolo Longo, 92 Roma-Rebibbia téléphone : 419.450) où il occupe le premier étage d'une des ailes.

Les locaux sont composés d'une vaste salle (où peuvent se tenir des assemblées, des conférences, des réunions et des congrès), d'autres salles de réunion, de bureaux et de locaux annexes, fournis de tout le mobilier et des installations de bureau nécessaires. Le siège de la Section criminologique est par ailleurs tout proche de l'Institut d'observation de l'Administration Pénitentiaire et de l'Institut Universitaire d'Anthropologie Criminelle - à la tête duquel se trouve le prof. Di Tullio - dont le siège se trouve justement dans les bâtiments de Rebibbia.

D'ici quelques jours, la Section criminologique et le "Studium" pourront se servir aussi du bureau du Secrétariat du Centre national de prévention et de défense sociale, qui sera installé dans le Palais de Justice de Rome et qui aura l'avantage d'être plus accessible, se trouvant dans le centre de la ville.

La section dispose d'une collection de publications portant sur la criminologie et les matières complémentaires ; la bibliothèque qui est en train de se constituer, comprend des traités, des oeuvres monographiques parmi les plus récentes et des revues spécialisées.

La section criminologique n'ayant pas pour but l'enseignement est orientée exclusivement vers la recherche scientifique. De ce fait elle n'organise pas de leçons académiques ou de perfectionnement et ne remet aucun diplôme ; de même la Section ne publie pour le moment ni revues, ni périodiques.

Durant ses trois années d'existence, la Section criminologique a porté à terme ou a en cours les travaux suivants :

1. Elaboration du rapport général présenté au VIème Congrès de défense sociale qui s'est tenu à Belgrade du 22 au 29 mai 1961 sur le thème suivant : "Dans quelle mesure se justifient les différences dans le statut légal et le traitement des mineurs, des jeunes adultes et des adultes délinquants".

2. Organisation, en collaboration avec le prof. Benigno Di Tullio, d'une rencontre de travail ("Symposium") qui a eu lieu le 23 novembre 1961 sur le thème criminologique suivant : "Du caractère indispensable des services criminologiques et pénitentiaires pour individualiser la peine et le traitement rééducatif du délinquant".

./.

3. Elaboration du "Répertoire bibliographique sur les délinquants anormaux mentaux" présenté à la Rencontre internationale sur les délinquants anormaux mentaux qui a eu lieu à Bellagio (Italie) du 21 au 25 avril 1963.

4. Enfin, le "Studium" de la Section a en cours une étude sur : "la fréquence et les causes de la récidive chez les jeunes adultes".

L'objet de la recherche a été défini en partant des constatations suivantes :

I. On a constaté que la plus grande fréquence quantitative et la plus forte symptomatologie de délinquance sont observées chez les jeunes de 18 à 25 ans environ ;

II. Le problème de la délinquance chez les jeunes adultes est, depuis plusieurs années, l'objet de l'attention des savants du monde entier et a été le thème de plusieurs rencontres internationales ; cependant, contrairement à ce qui se passe en matière de délinquance des mineurs, on ne dispose pas en ce secteur d'éléments qui soient le résultat d'enquêtes étiologiques spéciales, ni d'indications valables pour la prévention et le traitement.

L'enquête, dans le cadre d'une conception juridique du phénomène, se propose :

- de recueillir des données d'information sur les jeunes délinquants qui ont récidivé ;
- de recueillir des données d'information *parallèles* sur les jeunes délinquants primaires ;
- de décrire et d'analyser les caractères qui différencient la récidive de la délinquance primaire ;
- d'analyser la récidive sous ses diverses formes, pour individualiser les caractères réguliers du phénomène ;
- de chercher les facteurs étiologiques des deux phénomènes (délinquance primaire et récidive) ;
- d'étudier les corrélations entre les facteurs étiologiques des deux phénomènes.

Il convient de préciser qu'aux fins de l'étude on a adopté les définitions de base suivantes :

a) les sujets définis comme "jeunes adultes" sont ceux qui sont âgés de 18 à 25 ans ;

./.

b) On considère comme récidiviste celui qui se trouve dans les conditions définies par l'art. 99 du Code pénal italien (1)

On lui assimile aussi celui qui commet un délit après avoir bénéficié précédemment du pardon judiciaire (2) ou après avoir été l'objet d'une mesure de sûreté administrative.

On a cru opportun de commencer l'étude par une enquête "pilote" portant sur une zone écologiquement bien déterminée : le "circondario" de Rome, territoire qui comprend le centre urbain et la région limithrophe, dont les limites se confondent plus ou moins avec celles de la Province de Rome et qui constitue la circonscription du Tribunal de Rome. L'enquête porte sur ceux qui sont nés dans cette circonscription en 1928, 1929 et 1930.

La première phase de l'étude a consisté en un relevé statistique complet et soigneux, qui a nécessité la solution de gros problèmes de caractère technique et administratif ; c'était là une prémisses méthodologique nécessaire avant de passer aux enquêtes cliniques de caractère biologique, psychologique et sociologique.

On a opéré le relevé statistique de la manière suivante :

Tout d'abord, il s'est agi de préparer le matériel de base. On a établi la fiche statistique (pièce jointe C), sur laquelle on a reporté toutes les indications qui résultaient du casier

./.

(1) L'article 99 du Code pénal italien considère comme récidiviste le sujet qui, après avoir été condamné par une sentence définitive, en commet une autre.

(2) Article 19 du Décret-loi royal du 20 juillet 1934 n. 1404 : "Si pour l'infraction commise par un mineur de 18 ans le Tribunal des Mineurs retient que l'on peut appliquer une peine restrictive de la liberté personnelle non supérieure à deux ans, on peut appliquer le pardon judiciaire."

judiciaire (3).

Ceci a permis de disposer d'un tableau exact et complet de la situation juridico-criminologique, qualitative et quantitative, des sujets examinés.

Pour l'élaboration des données recueillies on a procédé à :

- 1) la révision des fiches ;
- 2) la codification, sur la base d'une nomenclature expressément établie, des relevés faits précédemment (voir la pièce jointe D) ;
- 3) la perforation des fiches (voir le prototype, pièce jointe E) ;
- 4) l'analyse mécanographique de ces dernières dans toutes les possibles combinaisons ;
- 5) les données ont été ensuite reportées sur des tables statistiques (actuellement au nombre de 25) qui mettent en évidence et séparément les données pour les récidivistes et les non récidivistes.

Finalement, on a procédé à une présentation en pourcentage des données les plus significatives mises en évidence par les tables statistiques.

A l'état actuel, on a mis en évidence les données en chiffres absolus et en pourcentage (d'une part pour les récidivistes, de l'autre pour les non récidivistes) qui se réfèrent à différents types d'infraction selon le tableau suivant :

(3) Le Casier Judiciaire est établi auprès de chaque Tribunal et dépend du Procureur de la République.

Y sont inscrites toutes les sentences de condamnation et les acquittements concernant les personnes nées dans la circonscription du Tribunal.

Il existe en outre un Casier Général Central, à Rome, où sont inscrites les condamnations suivantes :

- a) les condamnations dont ont fait l'objet les citoyens italiens pour violation de normes de Codes divers ;
- b) les condamnations pour délits, dont ont fait l'objet les citoyens italiens à l'étranger ;
- c) les condamnations pour délits, dont ont fait objet les étrangers en Italie.

Code conventionnel du délit	Disposition de la loi pénale
N. 05 - art. 328 du Code pénal	Omissione o rifiuto di atti d'ufficio (Omission ou refus d'actes d'office)
N. 06 - art. 334-335 C.P.	Sottrazione o danneggiamento di cose sottoposte a pignoramento (Soustraction ou dommages portant sur les objets soumis à saisie)
N. 08 - art. 337 C.P.	Resistenza a un pubblico ufficiale (Résistance à un fonctionnaire public)
N. 10 - art. 341-42-43-44 C.P.	Oltraggio a un P.U. (Outrage à un fonctionnaire public) ; a un Magistrato in udienza (à un magistrat en audience) ; a un pubblico impiegato o a un corpo politico amministrativo o giudiziario (à un employé public ou à un corps politique, administratif ou judiciaire).
N. 22 - art. 416 C.P.	Associazione per delinquere (Association à la délinquance)
N. 28 - art. 467-475-476-493 494-498 C.P.	Della falsità in sigilli o strumenti di autenticazione, certificazione o riconoscimento, della falsità in atti e della falsità personale (Faux en matière de sceaux, d'instruments d'authentification, de certification ou de reconnaissance; faux en instruments écrits et faux en matière d'identité personnelle).
N. 34 - art. 527 C.P.	Atti osceni (Outrage public à la pudeur)
N. 48 - art. 582 C.P.	Lesione personale (Blessures aux personnes)
N. 50 - art. 586 C.P.	Rissa (Rixe)

- N. 51 - art. 589 C.P. Omicidio colposo (Homicide involontaire)
- N. 52 - art. 590 C.P. Lesioni personali colpose (Blessures involontaires aux personnes)
- N. 56 - art. 612 C.P. Minaccia (Menaces)
- N. 59 - art. 624 C.P. Furto (Vol)
- N. 63 - art. 635 C.P. Danneggiamento (Dommages)
- N. 65 - art. 640 C.P. Truffa (Escroquerie)
- N. 67 - art. 646 C.P. Appropriazione indebita (Appropriation indue)
- N. 68 - art. 648 C.P. Ricettazione (Recel)
- N. 88 - Délits militaires
- N. 89 - Lois spéciales (contrebande)
- N. 92 - art. 116 du décret royal 21.12.1933 (Emission de chèques sans provision)
- N. 97 - Autres délits prévus par des lois spéciales, telles que les lois fiscales et en matière de produits alimentaires.

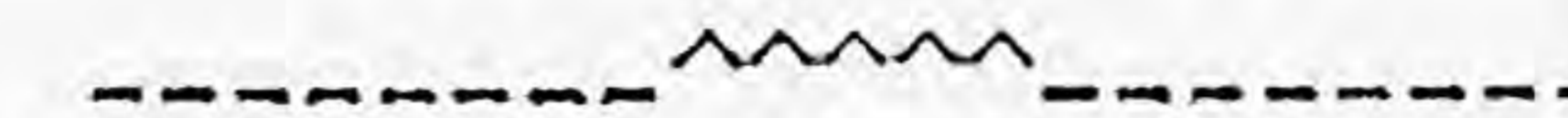
De la distribution des données sur les tables on peut déduire les critères selon lesquels on a procédé au regroupement des données :

quantité et qualité des infractions à la loi pénale commises, circonstances des infractions, année où fut commise l'infraction, âge des auteurs des infractions (en années accomplies), état civil, degré d'instruction, profession, lieu de naissance et résidence, nombre de condamnations, références particulières pour les mineurs.

A notre avis, le matériel réuni pourra fournir des indications statistiques utiles aussi à d'autres chercheurs, en ce sens que le système adopté, celui des fiches perforées, permet de nombreuses autres élaborations.

Le travail statistique, qui d'une part a déjà fourni des données en cours d'élaboration sur la fréquence du phénomène de la récidive chez les jeunes adultes, fournit aussi des données satisfaisantes et complètes pour l'établissement d'un échantillonnage valable sur lequel on puisse procéder, avec une méthodologie clinique, aux examens particuliers nécessaires d'ordre biologique, psychologique et sociologique.

On disposera de cette façon d'un ensemble d'éléments scientifiquement contrôlés qui pourront constituer une contribution à l'identification des causes spécifiques du récidivisme chez les jeunes adultes aussi bien qu'à l'identification des remèdes qui se démontrent opérativement les plus aptes à les combattre.



N.B. - Quand on parle d'infraction, il faut préciser que, selon la loi pénale italienne, on se réfère au terme général de "reato" qui comprend les délits et les contraventions.

A N N E X E V

L'Institut de sciences criminelles
de l'Université de Copenhague
par le Professeur Karl O. Christiansen, LL.D.,
Directeur adjoint

L'Institut de sciences criminelles a été créé dans le cadre de l'Université de Copenhague le 1er avril 1957. L'institut, qui est rattaché à la Faculté de droit et de sciences politiques, est dirigé par le Professeur Knud Waaben, LL.D., le Professeur Karl O. Christiansen, LL.D., Professeur adjoint de criminologie à l'Université, en est le Directeur adjoint. L'Institut s'occupe de recherches dans les domaines de la criminologie, de la politique criminelle et du droit pénal, ainsi que de formation.

Un certain nombre d'enquêtes assez restreintes ont été effectuées et publiées, pour la plupart, dans le "Nordisk Tidsskrift for Kriminalvidenskab" (Revue scandinave de sciences criminelles). Une enquête sur l'évolution de la délinquance juvénile de 1933 à 1955, menée par Karl O. Christiansen pour la Commission permanente du code pénal et mise à jour à l'Institut, a été publiée en 1959 sous la forme de supplément au rapport sur la délinquance juvénile établi par la Commission.

D'autres projets de recherches plus ambitieux sont en cours d'exécution, et on peut noter en particulier les projets ci-après :

1. Etude de l'incidence de la criminalité chez les jumeaux au Danemark (en coopération avec l'Institut de génétique humaine)

Données : L'Institut de génétique humaine a enregistré toutes les naissances de jumeaux dans les îles du Danemark pour la période 1870-1910 ; on est actuellement en train de faire de même pour le Jutland, péninsule du Danemark, pour la période 1870-1920. L'enquête criminologique se fonde sur les données concernant les jumeaux nés dans les îles entre 1880 et 1910. (On se propose d'élargir ultérieurement le projet, de manière à couvrir le Jutland pour les années 1880-1910, à condition que l'on puisse obtenir les subventions nécessaires). D'après une estimation qui resterait en-deçà de la réalité, il semblerait qu'il y ait criminalité véritable dans quelque 650 cas ; 200 d'entre eux environ ont probablement commis des délits plus graves. Il convient de souligner que l'on a affaire à une série de jumeaux complète et non sélectionnée (Luxenburger).

Elaboration : On utilise, outre les données documentaires, les renseignements émanant du fichier central de la police et des dossiers criminels ; en ce qui concerne les 200 individus chez lesquels la criminalité est plus prononcée, on a recours à des entrevues et à des tests sociologiques, socio-psychologiques et psychologiques ainsi qu'à des examens psychiatriques.

Grâce à cette étude intensive, on pourra peut-être élucider en plus grand détail que dans certaines études antérieures le problème principal de l'interaction des facteurs héréditaires et de l'environnement dans l'apparition de la criminalité. Toutefois, on insistera surtout sur la description de l'évolution des jumeaux sur le plan social et sur sa signification du point de vue de leurs activités criminelles. La fréquence de concordance de ces données est sensiblement moins élevée que celle à laquelle on a abouti dans d'autres enquêtes.

2. La récidive chez les collaborateurs avec les Allemands au Danemark pendant la deuxième guerre mondiale

Données : Portant sur 3.000 collaborateurs (hommes) environ dont les cas sont examinés par Karl O. Christiansen dans "Landssviger-kriminaliteten i sociologisk belysning" (Collaboration avec les Allemands au Danemark du point de vue sociologique, Copenhague 1955).

Elaboration : Aux données indexées provenant d'enquêtes antérieures sur les collaborateurs viennent s'ajouter les renseignements émanant du fichier central de la police pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1955, et on étudie la fréquence de la récidive dans les divers groupes. Cette fréquence est beaucoup plus faible que chez les délinquants ordinaires.

./.

3. Enquêtes statistiques portant sur la signification criminologique de facteurs tels que l'âge, le sexe, le milieu géographique, etc. et travaux de déblaiement en vue d'une étude générale de la récidive chez les délinquants danois.

4. Etude complémentaire sur d'anciens détenus condamnés à de courtes peines

En 1952-1953 on a entrepris, sur la demande de l'Administration pénitentiaire, une enquête sur les individus condamnés à de courtes peines dans les prisons de Copenhague. Les conclusions de cette enquête ont été publiées : Karen Berntsen et Karl O. Christiansen : Mandlige arresthusfanger i Københavns fængsler. En undersøgelse og et experiment (Délinquants du sexe masculin condamnés à de courtes peines dans les prisons de Copenhague. Enquête et expérience, Copenhague 1953).

L'objet essentiel de l'étude complémentaire est d'étudier la récidive et la réadaptation sociale dans un groupe de détenus soumis à un traitement intensif et dans un groupe de contrôle ne recevant aucun traitement. Cette étude est exécutée en coopération avec l'Administration pénitentiaire.

5. Une expérience de traitement socio-psychologique de jeunes mis en probation (Comité : Dr. Karl O. Christiansen, Dr. Georg K. Stürup, Chef psychiâtre, et Professeur Knud Waaben, Chef clinicien : Karen Berntsen)

Ce projet, qui est appuyé par la "Ford Foundation", consiste en une étude de la délinquance juvénile au Danemark des points de vue du droit, de la sociologie, de la psychologie et de la psychiatrie. Son but essentiel est de permettre une expérience en matière de traitement socio-psychologique des jeunes mis en probation.

Les trois phases principales du projet sont les suivantes :

1. Etude de la délinquance juvénile, de ses manifestations et de son incidence, et enquête détaillée portant sur 2.100 délinquants, compte tenu en particulier des types d'activités criminelles individuelles et des tenants et aboutissants des cas particuliers.

2. Expérience en matière de traitement de jeunes mis en probation, consistant en une enquête et une thérapeutique socio-psychologiques confiées à une équipe de travailleurs sociaux, de psychologues et de psychiâtres.

./.

3. Etude complémentaire des délinquants mis en probation permettant de comparer les résultats concernant les délinquants suivant un traitement spécial et les résultats concernant les délinquants suivant un traitement traditionnel.

Pendant la période d'exécution du projet, les cas de probation sont répartis en trois groupes, dont chacun suit son programme de probation particulier. Ces trois groupes, que l'on considère comme groupe de probation expérimentale, groupe de probation mixte, et groupe de probation traditionnelle se distinguent l'un de l'autre par l'équipe spéciale traitement-recherche. L'hypothèse principale que l'on voudrait vérifier dans cette expérience et dans l'étude complémentaire est la suivante : en passant du groupe de traitement traditionnel au groupe de traitement mixte et de celui-ci au groupe de traitement expérimental, les résultats du traitement indiqueraient un plus grand degré de réadaptation sociale dû à l'importance des contacts socio-psychologiques qu'auront les délinquants et variant en fonction de ces contacts.

6. Fraude, abus de confiance et délits économiques apparentés (Professeur Knud Waaben)

Cette enquête a pour objet de définir et d'analyser les types particuliers de délits et les types correspondants de délinquants au Danemark. La première partie du projet se fonde sur des données intéressantes à peu près la moitié des procès pour escroquerie, fraude et faux jugés par les tribunaux danois en 1957, soit au total 800 cas environ. L'étude ne portera que sur les délinquants du sexe masculin. De nouvelles données seront apportées par la police ou par le ministère public sans qu'il y ait action en justice. On s'efforcera d'évaluer le nombre de délits économiques commis dans les diverses sphères des affaires, etc... qui n'ont pas été rendus publics. Au cours de l'analyse définitive des données principales, on accordera une attention particulière aux renseignements concernant (1) les délits, (2) les délinquants et (3) les mesures pénales, que l'on pourra déduire des documents écrits concernant les cas. Par la suite (4) on fera une étude complémentaire.

7. Internement et mesures connexes entrant dans l'application pratique de la politique du Danemark en matière pénale (Professeur Knud Waaben et juge adjoint Jes Bryld)

Cette enquête a pour objet essentiel de recueillir des renseignements sur l'application pratique de la politique pénale du Danemark à l'égard de certains groupes de délinquants fréquemment récidivistes, déviant socialement et mentalement.

Cette étude se fonde sur des dossiers concernant les types de sanction essentiels : l'internement, l'asile et la prison (une centaine de cas probablement dans chaque catégorie). Elle porte sur les peines prononcées depuis 1955.

Les critères psychiatriques et juridiques déterminant le choix de la sanction sont définis sur la base des dossiers officiels. On emploie les données concernant les délits, les condamnations antérieures, les rapports personnels, etc. Tous les cas sont suivis pendant la durée du séjour dans l'établissement, de la liberté conditionnelle, du renvoi dans l'établissement, etc. c'est-à-dire pendant toute la suite extérieure des sanctions juridiques. Ces renseignements seront peut-être complétés par des études plus intensives du séjour et du traitement dans l'établissement. Enfin, on effectuera une analyse statistique de la récidive ; cette analyse constituera, avec le reste de la documentation, les fondements d'une estimation générale des bases juridiques actuelles et de la pratique des tribunaux.

On a commencé à rassembler des données en 1962.

Les activités de formation de l'Institut ont consisté à organiser des colloques et à donner des conseils et une aide à des étudiants et diplômés danois et étrangers s'occupant de projets de recherches criminologiques. En outre, des contacts ont été établis avec nos collègues des autres pays scandinaves, et, au cours des dernières années, des efforts efficaces ont été faits en vue d'organiser de manière permanente la coopération des pays scandinaves dans le domaine de la criminologie.

A N N E X E VI

Quelques précisions sur les recherches
en cours au Royaume-Uni subventionnées par le Gouvernement

Quelques précisions sur les recherches en cours au
Royaume-Uni subventionnées par le Gouvernement

I. Recherches entreprises par le "Home Office Research Unit"
(Section de la recherche du Ministère de l'Intérieur)

A. Recherches sur la probation

Ces recherches ont été réparties comme suit entre cinq projets secondaires :

i) Etude des critères de réussite du traitement des délinquants.

Si l'on veut que la recherche apporte une aide aux travailleurs sociaux, il faut définir (dans des termes adéquats) les objectifs que ceux-ci poursuivent et la mesure dans laquelle ils réussissent à les atteindre dans chaque cas particulier. Dans la plupart des projets de recherche mettant en cause l'évaluation du traitement, on n'a tenu compte du comportement ultérieur des délinquants qu'en le considérant sous l'angle des nouvelles condamnations. Il faut maintenant déterminer si ces critères sont bien fondés ou si l'on devrait disposer d'un meilleur instrument de mesure qui donne, si possible, une échelle des degrés de réussite des résultats du traitement.

ii) Etude des probabilités antérieures (Prévision)

Il n'est pas possible de procéder à une évaluation de la probation si l'on ne dispose pas d'un instrument de mesure qui permette de faire disparaître les conséquences des différences existant entre les politiques de jugement des divers tribunaux. La mise au point de la "méthode prévisionnelle" permet de procéder à des estimations des probabilités de récidive existant antérieurement au jugement pour les délinquants considérés individuellement.

iii) Recherche opérationnelle

Des modifications de la méthode actuelle de travail social individuel dans le domaine de la probation, de divers points de vue et dans diverses zones, et l'observation des répercussions de ces modifications mettront peut-être en lumière d'autres problèmes relevant de projets secondaires.

iv) Classification des délinquants

Les recherches effectuées jusqu'ici ont permis de constater que les résultats des traitements adaptés à une classe particulière de délinquants n'accusent pas ou peu de différences. On a suggéré dernièrement que cela pourrait être dû au fait que des délinquants différents (compte non tenu du risque que représente le groupe auquel ils appartiennent) réagissent différemment à des traitements différents, de sorte qu'il n'existe pas de traitement généralement bon ou généralement mauvais, mais qu'un traitement peut être bon pour un délinquant et mauvais pour un autre. Le problème de la maximisation des résultats consiste à adapter le traitement au délinquant. Cette étude a pour objet de définir différentes catégories de délinquants qui réagiront sans doute de manière différente aux traitements ; certains peuvent avoir besoin d'aide, d'autres peuvent avoir besoin de mesures de discipline.

v) Types de traitement de probation

On se propose, dans le cadre de ce projet secondaire, de définir et de décrire divers types de traitement de probation de manière qu'ils puissent être adaptés aux divers types de délinquants (projet secondaire iv), afin de trouver quelles sont les formes de traitement les plus efficaces pour des types particuliers de délinquants.

Il faudra de trois à cinq ans pour mener à bien le projet dans son ensemble. S'agissant du projet secondaire v), l'étude pilote entreprise (dans la région de probation du Middlesex) avance de manière satisfaisante, mais, pour la plupart des autres projets secondaires, on vient seulement d'entamer les travaux préliminaires. Un Comité directeur, placé sous la présidence de M. Graham-Harrison, a été créé.

B. Recherches sur les écoles agréées

La Section des enfants a demandé que l'on entreprenne des recherches sur les écoles agréées, et une section spécialement chargée de ces recherches a été créée au sein du "Research Unit". On ne pourra pas faire des études aussi poussées que pour le projet concernant la probation, mais l'objectif principal sera analogue, c'est-à-dire que l'on s'efforcera d'étudier les répercussions des différents types de formation sur les différentes catégories de délinquants.

On s'est attaqué à divers projets préliminaires :

./.

- a) étude statistique des nouvelles condamnations, fondée sur des études complémentaires de tous les cas enregistrés en 1956;
- b) étude de la formation professionnelle ;
- c) étude des termes employés en classification, en coopération avec la "Kingswood Classifying School" ;
- d) étude de la création d'une école résidence agréée ;
- e) étude de la conception que se fait le personnel du régime des écoles agréées ;
- f) participation à une étude des tests psychologiques servant au diagnostic portant sur les pensionnaires des écoles agréées.

C. Etudes générales des dossiers des délinquants

Les objectifs principaux sont les suivants : (i) étudier les activités criminelles et le schéma des délits à tous les stades, en s'attachant en particulier à la prévision de la continuité de la criminalité ; (ii) si possible, définir des normes (évaluation de la vulnérabilité à de nouvelles condamnations ultérieures) pour divers groupes de délinquants et (iii) étudier les méthodes d'analyse des données types-vie-activités. Il convient de prendre en considération le type de renseignements recueillis au titre des rubriques (i) et (ii) ainsi que les renseignements de caractère social lorsque l'on compare les différentes peines (ou les différents traitements) infligées aux délinquants.

Les données que l'on utilise pour ces études comprennent :

- (a) tous les délinquants primaires d'Ecosse en 1947 ;
- (b) tous les délinquants enregistrés au C.R.O. (N.S.Y.) comme ayant commis un délit au cours des trois premiers mois de 1957 ;
- (c) tous les délinquants passibles de détention préventive en Angleterre et au Pays de Galles en 1956 ; et
- (d) les jeunes délinquants de la zone métropolitaine nés en 1946.

D. Etude nationale de la santé et du développement de l'enfance

Le "Research Unit" participe à l'étude nationale de la santé et du développement de l'enfance qu'effectue (avec l'aide partielle d'une subvention du Ministère de l'Intérieur) le Dr. Douglas, qui appartenait naguère au "Usher Institute" d'Edimbourg et appartient maintenant à la "London School of Economics". On s'efforce de définir les causes de la délinquance en établissant un contraste entre les délinquants et les autres et, à cette fin, on recueille des renseignements sur les délinquants sur la base d'un échantillon de quelque 5.000 enfants nés pendant la première semaine de mars 1946 et dont on conserve les dossiers depuis leur naissance. La police a maintenant

fourni les renseignements concernant les enfants faisant partie de l'échantillon et se trouvant dans sa région. L'analyse de la délinquance chez les enfants faisant partie de l'échantillon et la comparaison des conditions de vie sociale des délinquants et de celles des enfants normaux sont faites conjointement par l'équipe du Dr. Douglas à la "London School of Economics" et par le "Home Office Research Unit".

E. Internement administratif

On a comparé les traits caractéristiques des délinquants condamnés à l'internement administratif et ceux des délinquants passibles de la même mesure mais non condamnés. Cette comparaison constitue la première partie d'un rapport dont la seconde partie est une analyse des facteurs qui déterminent le passage au troisième stade, et de leurs rapports avec de nouvelles condamnations ultérieures.

On pense que ce rapport sera publié prochainement dans la série des rapports du "Home Office Research Unit".

F. Etude comparée des délinquants purgeant leur première et leur deuxième peine de prison

On s'était proposé, il y a quelque temps, de faire une comparaison des délinquants purgeant leur première peine de prison et des délinquants purgeant leur deuxième peine de prison en vue d'établir des prévisions de récidive en se fondant sur les facteurs qui différencient les deux groupes. Néanmoins, un pourcentage élevé des individus sélectionnés à cette fin sont maintenant libérés depuis assez longtemps pour permettre de faire une étude complémentaire, qui sert aussi aux prévisions de récidive. On établira une comparaison entre les deux séries de résultats afin de vérifier l'efficacité des prévisions établies au moyen de la comparaison entre les délinquants primaires et les récidivistes.

G. Etudes de l'efficacité de différents traitements

On a mené à bien trois études sur les délinquants primaires :

- (a) une comparaison des délinquants anglais et des délinquants écossais ;
- (b) une comparaison des traitements suivis par les jeunes ; et
- (c) une comparaison des traitements suivis par les adultes.

On pense qu'un rapport sur ces études sera publié d'ici peu dans la série des rapports du "Home Office Research Unit".

Les renseignements correspondants concernant les délinquants autres que les délinquants primaires sont encore en cours d'analyse.

H. Le projet de Pentonville

Il s'agit d'une étude des modifications des attitudes sociales des détenus pendant qu'ils purgent leur peine à Pentonville. Des questionnaires ont été distribués au moment de l'entrée du détenu et seront répétés dans le courant de l'année avant la libération du détenu.

I. Prévisions continues concernant les pensionnaires de Borstal

Ce projet a été conçu de manière à permettre une étude continue des méthodes prévisionnelles des Borstal, indiquant dans quelle mesure il est nécessaire de modifier les "tables de prévisions" et établissant le graphique des changements des types de délinquants arrivant dans les Borstal.

Depuis 1958, des renseignements qui sont censés renfermer les pronostics des résultats de la formation dans les Borstal ont été recueillis sur tous les garçons qui sont passés par les centres de triage. Ces renseignements comprennent tous les points qui se trouvent dans la table de prévisions initiale ainsi que des points supplémentaires qui peuvent se révéler utiles aux fins de pronostic.

Jusqu'ici, on a analysé un échantillon des cas entrés en 1958, uniquement sur la base des renseignements antérieurs au jugement, et on l'a comparé à des échantillons de 1946-47 et de 1948, utilisés dans l'étude initiale. Cette analyse indique que les types entrés en 1958 ont été "pires", en ce sens que leur taux de réussite espéré fondé sur la table de prévisions initiale, a été beaucoup plus faible.

La valeur de la table de prévisions sera mise à l'épreuve d'ici peu, car l'échantillon de 1958 aura été exposé au risque pendant assez longtemps. Si la table n'est plus valable, on pourra bientôt rapprocher les renseignements antérieurs au jugement, sur l'échantillon de 1958, des données portant sur les nouvelles condamnations (lorsqu'on les connaît), de manière à pouvoir réviser les tables de prévisions.

J. Formules de prévisions

Une fois établie la formule de prévisions pour les Borstal il semblerait logique d'établir ensuite des formules analogues pour d'autres catégories de délinquants. Mais les rapports entre ces diverses formules ne seraient pas clairs, et il faudrait alors aller plus loin et établir une équation unique permettant de déterminer la probabilité de réussite dans le cas d'un individu particulier faisant l'objet d'une peine ou d'un traitement déterminés.

On a décidé, pour participer à la réalisation de cet objectif à long terme, d'étudier en même temps les données concernant les pensionnaires de Borstal et les jeunes détenus afin de voir les prévisions qui pourraient être établies pour tous ces garçons conjointement, et dans quelle mesure ces prévisions pourraient être modifiées par la forme de traitement qu'ils auront suivie.

On a appliqué à ces données de nouvelles méthodes d'analyse, notamment des méthodes élaborées à l'Université de Southampton par le Professeur Williams et d'autres méthodes mises au point par le "Home Office Research Unit", et l'on a obtenu des résultats encourageants.

K. Le taux de criminalité en fonction d'autres données sociales

On effectue actuellement une analyse du taux de criminalité par rapport à d'autres données sociales pour 71 agglomérations d'Angleterre et du Pays de Galles. On se fonde sur une étude faite récemment par C.A. Meser et Wolf Scott du "Centre for Urban Studies" de l'Université de Londres. Le Centre a collaboré à la première analyse, et on a eu recours à une grande quantité des matériaux amassés par Moser et Scott ainsi qu'à des données supplémentaires, telles que les dépenses de police et de la protection de l'enfance et le nombre de délits. L'analyse porte au total sur 57 facteurs sociaux, médicaux et économiques distincts.

L. Le Borstal de Polmont

On étudie en ce moment les attitudes des pensionnaires du Borstal de Polmont, en Ecosse, à l'égard de ceux qui les entourent dans l'établissement. Cette étude est faite en collaboration avec le professeur F. Fiedler, de l'Université de l'Illinois, qui se livre actuellement aux travaux nécessaires sur les calculatrices électroniques de son université.

M. Etude sur les adolescents

Dans le cadre d'une série d'études sur la mobilité sociale exécutée il y a une dizaine d'années par la "London School of Economics", on a examiné le comportement, le rendement scolaire, les espoirs et les craintes, la personnalité et l'attitude de 600 garçons environ. Le "Home Office Research Unit" entreprend maintenant, avec la collaboration du Dr. H.T. Himmelweit, du Département de psychologie de la "London School of Economics", une étude pilote complémentaire portant sur un échantillon de délinquants et se servant de non délinquants comme groupe témoin, afin de voir s'il serait possible, dans une étude plus vaste, de déterminer dans quelle mesure on pourrait se servir du comportement

et de l'adaptation à l'école et pendant le début de l'adolescence pour faire des prévisions de délinquance. Si les résultats des recherches pilotes sont satisfaisants, on pourra entreprendre une étude plus vaste suivant ces mêmes grandes lignes (en utilisant les données analogues sur les enfants que le Dr. Himmelweit a interviewés au cours d'études sur les effets de la télévision sur les enfants).

N. Recherches sur l'efficacité des centres d'accueil surveillés

Les recherches sur l'efficacité de ces centres ont débuté par une analyse des renseignements déjà recueillis sur les individus qui sont passés par ces centres et sur ceux qui répondaient aux conditions requises mais n'ont pas été choisis. On espère que cette analyse permettra de dégager les grandes lignes les plus profitables pour de nouvelles recherches. On considère comme indices de la réussite de ce système non seulement l'absence de nouvelles condamnations mais aussi le succès professionnel.

O. Femmes libérées des prisons et des Borstal

Cette étude a tout d'abord porté sur la continuité des contacts personnels pendant la période d'assistance post-pénitentiaire. Toutefois, on a trouvé qu'un très petit nombre de femmes seulement recevaient une assistance post-pénitentiaire de la personne qui s'était occupée d'elles alors qu'elles étaient détenues, et l'étude s'est orientée alors vers une description générale des détenues, une importance particulière étant attachée aux facteurs déterminant de nouvelles condamnations. Des renseignements sur les antécédents, le délit en cause et les activités ultérieures ont été recueillis pour les femmes libérées des prisons et des Borstal en 1953. On a suivi l'échantillon entier pendant quatre ans à dater de la libération des intéressées en se référant aux renseignements disponibles au "Criminal Record Office".

Ces renseignements sont aussi utilisés conjointement avec ceux qui proviennent des études des délinquants écossais et de l'étude générale sur les nouvelles condamnations des délinquants de 1957 (voir C) afin d'évaluer les nouvelles condamnations à des stades divers des activités criminelles des individus.

P. "Senior Attendance Centre" de Manchester : étude des individus entrés la première année avec étude complémentaire au bout d'un an

On a étudié les entrées dans ce centre afin de déterminer les types de jeunes garçons qui y sont envoyés et on utilise ces renseignements, ainsi qu'une étude complémentaire des condamnations, pour tenter d'établir une formule de prévisions. Si l'on y parvient, cette formule sera mise à l'épreuve en temps utile, eu égard aux entrées ultérieures dans le centre.

Q. Familles "difficiles" - étude de critères

Ces recherches avaient pour objet d'examiner les critères en vertu desquels les familles sont classées comme "difficiles" par le "London County Council". Les résultats (qui ont été communiqués aux fins de publication au "British Journal of Sociology") font apparaître les meilleurs critères à employer pour définir chacun des deux grands groupes de familles "difficiles". Ces groupes sont "le noyau" qui comprend les familles dans lesquelles il y a rupture effective des rapports sociaux (même si les conditions matérielles de vie ne sont pas mauvaises) ; et les "familles difficiles en puissance", où les conditions matérielles de vie sont mauvaises mais n'amènent pas forcément une rupture complète. Un groupe spécial où se manifeste la délinquance juvénile se distingue par le casier judiciaire des parents ou des autres enfants et la promiscuité chez les parents, mais non par d'autres facteurs.

II. Recherches subventionnées par le Ministère de l'Intérieur

L'école d'Economie de Londres

(a) Etude de la délinquance (Dr. Benson)

Longue étude sur les divers aspects de la délinquance, effectuée principalement du point de vue méthodologique par le Survey Research Unit de la division des techniques de recherche de l'Ecole d'Economie et de Sciences politiques de Londres.

(b) Etude nationale sur la santé et le développement de l'enfant (Professeur Glass et Docteur Douglas).

Des registres ont été tenus sur environ 5.000 enfants depuis leur naissance dans la première semaine de mars 1946. Les renseignements sur la délinquance seront étudiés en tenant compte de ces registres sur le passé des enfants.

Université de Nottingham

(c) Etude écologique (Professeur Spratt)

Etude des antécédents sociaux des délinquants.

Université de Cambridge

(d) Conséquences sociales de la condamnation (Docteur Martin).

./.

Etude des difficultés sociales provoquées par une condamnation sanctionnant un délit.

(e) Les conséquences financières du crime (Docteur Martin).

Etude des incidences économiques du crime.

(f) La situation du crime (M. McClintock)

Etude descriptive des crimes commis en Angleterre et au Pays de Galles et des personnes poursuivies de ce chef.

(g) Etude du milieu familial (Docteur West)

Le but est d'étudier un groupe de jeunes élèves, avant l'apparition de la délinquance, et de suivre les enfants sur une longue période en notant l'apparition et l'aggravation de l'inadaptation et des tendances à la délinquance.

(h) Etude des assassins (Docteur West)

Etude psychiatrique des assassins.

Université d'Oxford

- (i) Le Dr. Nigel Walker fait actuellement des recherches sur
(i) l'application du Titre V de la loi de 1959 sur la santé mentale, et
(ii) sur les réactions des garçons au régime des écoles agréées.

Collège de Birkbeck

(k) Recherches sur l'homosexualité (Professeur Rodger).

Comparaison des caractéristiques de diverses catégories d'homosexuels notamment de certains détenus.

University College

(l) Etude comparée des méthodes de traitement dans les établissements de redressement, les prisons et les centres de détention (Dr. Charlotte Banks).

Etude comparée du succès obtenu dans ces trois types de traitement pénal pour les jeunes gens âgés de 16 à 20 ans et étude des caractéristiques personnelles et sociales des délinquants.

Université de Leicester

(m) Etude des groupes (importance numérique et méthodes) dans les écoles agréées (Dr. Howard Jones).

Cette étude a deux objectifs principaux :

(i) déterminer si les écoles agréées doivent être construites de manière à faciliter le logement et le traitement des élèves par petits groupes de type quasi-familial ;

(ii) élucider la nature des groupes et des relations de personnes dans les communautés en cohabitation.

Université de Manchester

(n) Etude des actions préventives dans le domaine de la délinquance juvénile, notamment des méthodes de coopération de la police en matière de délinquance juvénile (Dr. Rose).

III. PROJETS DE RECHERCHES DANS LES UNIVERSITES ECOSSAISES

1. Les projets suivants sont en cours d'élaboration :

Université de Glasgow

(a) Projets placés sous la direction de M. John Mack, Directeur des Etudes sociales

Méthodes de coopération de la police en matière de délinquance juvénile

2. Cette étude repose sur une analyse des cas de délinquance juvénile à Greenock, première région d'Ecosse à appliquer un tel système (en 1956). Le but était d'apprécier l'efficacité de ce système pour "tamiser" les délits mineurs et d'étudier les "récidivistes" c'est-à-dire ceux qui, ayant été soumis à cette méthode, ont commis un nouveau délit et sont passés devant un tribunal. On a également comparé les solutions retenues pour les délinquants primaires (par un tribunal ou par la méthode de coopération de la police) sur plusieurs années précédant et suivant l'introduction de ce système.

Autres cas de délinquance mineures - Etude d'actions préventives

3. Depuis avril 1961, M. Mack a fait également des études, qui dans une certaine mesure continuent ses travaux de Greenock, sur les méthodes d'Aberdeen et de Fife (qui depuis ont été interrompues dans cette dernière région) pour la surveillance non officielle des jeunes ayant commis un délit mineur, laquelle implique la coopération de la police et du service chargé de la mise à l'épreuve. On pense que le

projet sera terminé d'ici mars 1963.

Etudes du milieu criminel

4. Une deuxième étude, portant sur les antécédents judiciaires et sociaux des criminels "professionnels" de Greenock et de sa région, est terminée et un rapport paraîtra bientôt. Le but était d'essayer de découvrir comment ces individus sont devenus des criminels et comment ils ont trouvé leurs complices. Un autre travail sur cette question sera entrepris sous les auspices de l'Université, c'est-à-dire sans subvention du pouvoir central. Une petite partie des travaux préliminaires ont aussi été effectués, sous les auspices de l'Université en vue d'une étude par zones des crimes commis à Glasgow. On envisage en conséquence une étude de la famille, des parents éloignés et des relations sociales plus vastes qui comprendra finalement toute la région de Glasgow et de l'Ouest de l'Ecosse.

Analyses par groupes d'âges et études consécutives

5. M. Mack a également effectué des travaux préliminaires (au titre d'un projet financé par l'Université) pour une étude par groupes d'âge, reposant également sur la documentation de Greenock, des délinquants primaires et non récidivistes, des "récidivistes" responsables de délits mineurs et des récidivistes persistants. Un autre travail envisagé comprendrait une étude pilote du "Wilkins bulge" à Greenock (cette expression se réfère à un des résultats d'une étude menée par M. Wilkins et qui est décrit dans le numéro 3 de la série d'études du Ministère de l'Intérieur sur les causes de la délinquance et le traitement des délinquants).

(b) "Un instrument permettant de prévoir la délinquance", projet du Docteur D.H. Stott, Département de Psychologie.

6. Depuis 1958, le Docteur Stott étudie les antécédents de 414 jeunes gens de Glasgow mis à l'épreuve en 1957, en vue de déterminer :

(i) Dans quelle mesure la délinquance était liée à des conditions familiales perturbées ;

(ii) Dans quelle mesure elle pourrait s'expliquer par les facteurs purement culturels ;

(iii) Quels sont les troubles du comportement les plus étroitement liés à la délinquance juvénile. Si ces formes d'inadaptation faisaient leur apparition avant le déclenchement de la délinquance, on envisagerait d'en tirer parti pour déceler les enfants enclins à la délinquance et pour engager rapidement une action préventive.

7. Le principal procédé d'évaluation a consisté à comparer le groupe étudié avec un groupe de contrôle composé d'autres jeunes gens de Glasgow. Pour l'inadaptation, on a fait passer des tests dans les écoles de Glasgow, en s'inspirant des indications du British Social Adjustment, pour essayer de mettre au point un instrument permettant de prévoir la délinquance. Le Docteur Stott a déjà publié plusieurs rapports et articles sur cet instrument, mais il apparaît nécessaire de poursuivre les recherches pour donner de la consistance à l'"instrument de prévision" qu'il a conçu, et on espère y arriver.

Université d'Edimbourg

La situation du crime en Ecosse

8. Au cours du deuxième semestre de 1961 et sous la direction de M. John Shields Q.C., Maître de conférences en criminologie, on a entrepris une étude sur la situation du crime en Ecosse, en commençant par évaluer les conséquences de certains crimes et par étudier leurs auteurs. Dans une certaine mesure, ce travail complète l'étude parallèle entreprise en Angleterre et au pays de Galles par l'Institut de Cambridge.

A N N E X E VII

LA CRIMINOLOGIE NORVEGIENNE

par

Nils Christie, Professeur adjoint de
l'Institut de Criminologie et de Droit Pénal,
Université d'Oslo

<u>Table des Matières</u>	<u>Page</u>
Les Instituts	127
Les travaux de recherche en cours	127
L'enseignement	134
Le recrutement	139

L'Institut

L'Institut de Criminologie et de Droit Pénal de l'Université d'Oslo compte actuellement huit membres : deux professeurs, tous deux juristes spécialisés en droit pénal, un professeur adjoint en criminologie (sociologue), un secrétaire (juriste-sociologue), un chercheur titulaire d'une bourse d'études (psychologue), deux assistants, travailleurs scientifiques (un avocat et un travailleur social) et un employé de bureau. Par ailleurs, un secrétariat permanent du Conseil scandinave de la Recherche Criminologique, composé d'un secrétaire (juriste) et d'un employé de bureau travaillant à mi-temps, est rattaché à l'Institut. Les deux professeurs et le professeur adjoint sont tous trois titulaires d'une chaire à la Faculté de droit.

L'exposé ci-après constitue un aperçu de quelques uns des plus importants projets de recherche criminologique en Norvège. Tous ne sont pas entrepris à l'Institut de Criminologie et de Droit Pénal, mais la plupart des chercheurs travaillant hors de l'Institut sont en étroite liaison avec celui-ci durant le temps nécessaire à l'élaboration de leurs études.

Travaux de recherche en cours

1. Professeur Johs. Andenaes et Ragnar Hauge, Secrétaire :
"L'homicide par imprudence, en Norvège et dans d'autres pays".
Institut de criminologie et de droit pénal.

L'enquête entreprise a pour point de départ les différences notables que présentent entre elles les statistiques des jugements rendus dans différents pays dans les cas d'homicide par imprudence. Elle s'étend aux pays suivants : Allemagne, Danemark, Finlande, Norvège et Suède. Les chiffres se rapportant à la Norvège sont particulièrement bas. De nos jours, la plupart des homicides par imprudence sont représentés par des accidents de la circulation. En comparant les chiffres concernant les jugements rendus avec le développement de la circulation automobile et les statistiques de décès, on peut se demander dans quelle mesure les différences se manifestant en matière de criminalité constatée sont dues au fait que les dispositions applicables aux imprudences punissables varient d'un pays à

l'autre. Si tel est le cas, on devrait alors admettre que ces différences se reflètent dans la dispensation des peines. En dehors du recours aux statistiques officielles dont ils se sont servis, les auteurs de l'enquête ont étudié les documents ayant trait à des cas d'homicide par imprudence et couvrant une période de quatre ans en ce qui concerne la Norvège, et de un an pour ce qui est du Danemark et de la Finlande. Ils envisagent également de rassembler des renseignements analogues se rapportant à la Suède. Les documents concernant tous les décès résultant d'accidents de la circulation en Norvège pendant une période d'un an ont également été étudiés. Le rassemblement d'informations se poursuit.

2. Kåre Bødal, Directeur : "Cent jeunes qui n'ont pas été envoyés à l'École de formation professionnelle pour jeunes délinquants".
École de formation professionnelle de Sem, Tønsberg.

L'auteur de cette étude se propose de rassembler et de présenter des renseignements concernant des délinquants au sujet desquels l'école a reçu des dossiers d'enquête mais dont, pour diverses raisons, l'envoi dans cet établissement n'a pas été ordonné. Les renseignements en question sont recueillis auprès du Comité d'enquête pour la protection sociale, en même temps qu'à partir du Registre de la Criminalité, de rapports d'inspecteurs, de conclusions de psychiatres, etc..., en vue de donner une image du milieu social des délinquants, de leur capacité (intelligence) de leur personnalité et de leur développement. On pourra ainsi comparer les résultats du traitement des cent délinquants, qui ont été condamnés à être envoyés dans cette école, avec les effets du système de défense sociale (reaction forms) avec lesquels les sujets délinquants du groupe-témoin ont été confrontés.

3. Brit Bergersen, travailleur social : "Une enquête sur un milieu de jeunesse à Oslo".
Institut de criminologie et de droit pénal.

Cette enquête a pour objet :

- a) de dresser un inventaire des ressources, officielles et autres, qui s'offrent aux jeunes pour l'utilisation des loisirs dans un arrondissement d'Oslo,

- b) de déterminer, au moyen d'interview des dirigeants de toutes les organisations de jeunesse de l'arrondissement, dans quelle mesure les jeunes mettent ces dernières à profit, les possibilités existantes sont adaptées aux besoins des jeunes, l'opinion des dirigeants sur la jeunesse, ainsi que l'évaluation qu'ils font de leurs fonctions et de leurs attitudes en qualité de chefs, etc.,

En outre, l'enquête vise à définir les vues de ces mêmes dirigeants sur les facteurs qui sont à la base de la délinquance juvénile, leur attitude à l'égard de changements d'ordre structurel éventuels qui pourraient permettre d'aborder plus efficacement les problèmes posés par la jeunesse délinquante, ainsi qu'à l'égard de déviations de caractère délictueux observées parmi les membres des organisations.

- c) de procéder à des observations au sein des organisations.

4. Jan Braegger, Etudiant en psychologie : "De la structure des bandes dans un milieu de jeunes".
Institut de criminologie et de droit pénal.

Cette étude est fondée sur des données recueillies par l'auteur en qualité d'observateur d'un milieu de jeunes dans un arrondissement d'Oslo, Norvège.

Pour évaluer la complexité et la cohésion de la structure d'une bande de jeunes, les critères suivants ont été employés :

- 1) Existence de termes définissant, dans le langage de la bande, le rôle de chacun;
- 2) Mesure dans laquelle un commandement s'exerce sur les activités de la bande;
- 3) Rigueur des obligations des membres;
- 4) Existence de signes d'expression muets particuliers au groupe.

Deux groupes différents ont été étudiés : un groupe normal de garçons qui avait pour quartier général un club municipal, et un autre pour lequel ce rôle était rempli par un snack-bar.

L'enquête montre que dans l'arrondissement en question, la structure d'une bande de jeunes normale est assez lâche : on n'observe aucun signe de termes définissant les rôles, de

commandement ou de répartition des rôles en règle, non plus que d'une mainmise impérieuse du groupe sur ses membres. On ne peut guère appliquer le terme de "bande" aux petits clans d'amis que l'on trouve dans ce milieu de jeunesse.

Le groupe délinquant se définit par une obéissance stricte exigée des membres, une répartition des rôles rudimentaire, un langage muet, mais dans ce cas également aucun commandement ne s'affirmait catégoriquement.

L'auteur de l'enquête a également étudié les aspects muets de l'interaction entre les membres d'un groupe dans le milieu de jeunesse considéré dans son ensemble.

5. Professeur adjoint Nils Christie : "Une enquête sur les Conseils de Tempérance en Norvège".
Institut de criminologie et de droit pénal.

La loi qui porte création d'organes chargés de s'occuper des problèmes de l'alcoolisme est actuellement à l'étude. On compare le fonctionnement actuel des organes avec les intentions des législateurs, en s'efforçant d'expliquer certains des importants écarts. Il semble que la loi en question soit du même type mixte que d'autres lois modernes relatives à la protection sociale et qu'elle tende à établir un pont entre la législation et la médecine. Dans le cas considéré, il résulte une situation où le personnel des institutions se trouve confronté avec des devoirs contradictoires, ainsi qu'une discordance entre les exigences de la législation et celles de la protection sociale. Pour décrire ce phénomène, l'auteur de la recherche introduit la notion du "rôle faible".

6. Professeur adjoint Nils Christie : "L'emprisonnement et la structure sociale - Analyse d'une tendance à long-terme".
Institut de criminologie et de droit pénal.

Les taux d'emprisonnement remontant à 1800 font l'objet de comparaisons longitudinales et croisées entre le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède. Ces comparaisons font apparaître de très grandes variations, qui ne semblent pas avoir de rapport avec celles des taux de criminalité ni avec l'introduction de formes d'emprisonnement alternatives; de vastes changements dans la structure sociale de ces pays peuvent fournir des explications plus utiles: des vagues de nationalisme ont rendu certaines sanctions impossibles, tandis que des conflits intérieurs redonnaient vie à d'anciennes conceptions. Il semble qu'il soit très important de prendre en considération de quoi ont l'air les délinquants et leurs actes et la façon dont le système de valeur prescrit de traiter ce genre de personnes. ./.

7. Professeur adjoint Nils Christie ; Professeur Johs. Andenaes et Sigurd Skirbekk, assistant de recherches : "Une enquête sur des cas d'infractions dénoncées par leurs auteurs eux-mêmes".
Institut de criminologie et de droit pénal.

Un échantillon de 4.000 jeunes Norvégiens, choisis dans quatre districts différents, fait l'objet de cette enquête. La documentation a été rassemblée. Un premier projet de rapport a paru récemment.

8. Odd Steffen Dalgard, Assistant scientifique : "Examens de rappel socio-psychiatriques de délinquants".
Hôpital Gaustad, Oslo.

Ces examens concernent 96 délinquants mâles qui, au cours des années 1935 à 1937, alors qu'ils étaient âgés de 17 à 25 ans, ont fait l'objet d'un examen psychiatrique. D'une manière générale, on peut caractériser ce groupe en disant qu'il représente parmi les délinquants juvéniles une criminalité grave, qu'il s'agisse de récidive ou d'un type d'infractions particulières. Les sujets considérés peuvent être divisés en trois catégories principales selon leur état mental au moment du premier examen psychiatrique : cas de dérangement mental (14); cas présumés pathologiques (ces 46 sujets ont été considérés après un examen psychiatrique légal comme n'étant pas "pleinement développés" et/ou comme présentant un "fonctionnement intellectuel jugé définitivement défectueux" (voir le Code pénal norvégien, Article 39.1), et cas présumés normaux (36).

Ces examens de rappel ont été terminés au cours de l'automne 1961, soit en moyenne 25 ans après le premier examen psychiatrique. Sur les 85 sujets qui étaient encore en vie, 54 ont été visités à leur domicile et ont fait l'objet d'un nouvel examen psychiatrique sans intervention de questionnaires ou de tests psychologiques. Dans 10 cas les renseignements fournis par un hôpital psychiatrique ont suffi, ces délinquants ayant souffert d'un dérangement mental chronique pendant toute la période sur laquelle s'étendait l'enquête. Dans 9 cas, les renseignements ont été obtenus des intéressés eux-mêmes généralement au cours d'un entretien privé. Dans 7 cas, ils ont été donnés par des médecins, des fonctionnaires, etc... Les 5 autres sujets restants (habitant tous l'étranger) n'ont pu être retrouvés. Outre ces renseignements, on a recueilli des informations à partir des registres des cas de délinquance constatés et des amendes infligées, de casiers judiciaires individuels, de bureaux du fisc, de bureaux de bienfaisance, et ./.

de bureaux de sécurité sociale, etc... Les examens de rappel en question ont demandé beaucoup de temps car, pour reprendre contact avec les délinquants intéressés, les enquêteurs ont dû effectuer des déplacements représentant au total 8.500 kilomètres.

9. Elg Elgessen, Commissaire de police : "Le rôle de la Police dans la société moderne".
Institut de criminologie et de droit pénal.

Cette enquête a pour objet de décrire dans ses grandes lignes le rôle de la police dans la société moderne. Qu'attend la société de la police ? Qu'attend la police d'elle-même ? Ces deux attentes concordent-elles ? En outre, existe-t-il une harmonie dans la conception du rôle de la police ou y a-t-il des contradictions internes ? Ce rôle a-t-il subi des changements et, si oui, dans quel sens ?

10. Ragnar Hauge : Secrétaire : "Une analyse du Service de la Probation".
Institut de criminologie et de droit pénal.

Cette recherche a pour objet de décrire et d'analyser le Service de probation. Parmi les questions qui présentent de l'intérêt figurent, notamment, les considérations à partir desquelles les bénéficiaires de ce régime sont choisis, ce en quoi consistent les activités du Service, la conception que les agents de probation ont de leur rôle et l'idée que se font leur clients des buts de ce service.

Jusqu'ici, le travail du chercheur a surtout consisté à étudier des dossiers de cas ainsi qu'à s'entretenir avec des agents de probation et avec des délinquants.

11. Thomas Mathiesen, boursier en matière de recherche : "Etudes de certaines attitudes chez le jeune délinquant".
Institut de sociologie du droit et d'étude des administrations publiques.

Un échantillon représentatif de la population norvégienne est étudié sous l'angle des attitudes de celle-ci à l'égard de la délinquance juvénile. La recherche porte sur trois domaines connexes :

./.

- 1) l' "image" que se forment les gens de la population des jeunes délinquants (le pourcentage de délinquants) commettant, de leur avis, des infractions, le groupe d'âge dans lequel ils pensent que la délinquance est la plus élevée, les infractions qu'ils croient être les plus communes, et leur opinion quant à la courbe actuelle de la délinquance juvénile : cette courbe est-elle, selon eux, montante ou descendante ?
- 2) opinions sur les causes de la délinquance juvénile, et
- 3) opinions sur les sanctions appliquées aux jeunes délinquants. En liaison avec ce dernier point, la recherche considérée comprend un ensemble de questions visant à faire mieux comprendre la manière dont les gens croient qu'il conviendrait de réagir à l'égard de tels ou tels types de délinquants. L'échantillon représentatif comprend 1000 femmes et 1000 hommes. Les données sur lesquelles s'appuie la recherche ont été recueillies par l'Institut Fakta, un organisme qui s'occupe d'enquêtes sur les marchés et de sondages d'opinion.

12. Thomas Mathiesen, boursier en matière de recherche : "Une étude de jeunes dans l'Est et l'Ouest d'Oslo, ainsi que de leurs parents".
Institut de Sociologie du droit et d'étude des administrations publiques.

La recherche porte sur la structure de groupes de garçons de 15 à 18 ans et sur leurs normes de solidarité. Elle s'étend également aux parents. Les éléments de ce groupe (les garçons et leurs parents) ont été choisis dans deux districts situés dans l'Est de la ville, et dans deux autres situés dans l'Ouest. Les interviews ont été rassemblées par Fakta, l'organisme mentionné ci-dessus, et l'on procède actuellement à leur dépouillement.

13. Thomas Mathiesen, boursier en matière de recherche : "Une enquête sociologique sur l'établissement de détention Ila".
Institut de Sociologie du droit et d'étude des administrations publiques.

Cette étude existe actuellement sous forme de manuscrit. Il s'agit d'une enquête sociologique sur une société-prison et elle a pour titre : "La défense du faible". Elle sera publiée dans le courant de l'année 1964.

./.

Enseignement

En Norvège, des conférences en matière de criminologie sont données à l'Université d'Oslo, dans les écoles de service social et à l'école de service pénitentiaire. De temps à autre également, des cours spéciaux sont organisés à l'intention des juristes et des médecins qui viennent de terminer leurs études. Dans l'exposé qui suit, l'accent sera surtout mis sur la description de la situation au niveau universitaire; on s'efforcera aussi d'indiquer, dans leurs grandes lignes, quelques-uns des plans immédiats concernant les futures conférences de criminologie.

Les conférences ordinaires de criminologie qui sont données à l'Université d'Oslo s'adressent principalement aux étudiants en droit. Indépendamment du fait que l'étude du droit pénal permet d'acquérir de bonnes notions fondamentales de criminologie générale, cette matière constitue un sujet "spécialisé" pour les étudiants en droit au cours de la seconde moitié de leurs études.

A ce moment-là, en effet, ils peuvent choisir un sujet entre quinze. La criminologie est très en faveur comme sujet spécialisé, de sorte que chaque année, de 10 à 20 élèves en terminent l'étude en passant un examen oral ou écrit, ou en présentant une dissertation qui est complétée par un examen oral. La durée de l'examen écrit est de six heures. Ceux qui préfèrent présenter un mémoire doivent s'attendre à être interrogés de manière plus approfondie lors de l'examen oral. Seuls peuvent présenter un mémoire les étudiants qui ont obtenu les places les plus élevées pendant la première partie du programme d'études. Il s'agit d'un travail de 20 à 30 pages, sur un sujet librement choisi.

La plus grande partie de l'enseignement en matière de criminologie est donnée par un professeur adjoint qui se rend sur place, et auquel revient en partie la responsabilité des examens. Ordinairement, un séminaire servant d'introduction à la criminologie a lieu chaque année au printemps; sa durée est de 15 semaines, à raison de 3 heures de cours par semaine. Des conférences sont en outre données pendant le semestre d'automne sur un sujet criminologique particulier, à raison d'une ou de deux heures par semaine. En automne également, des conférences en matière de psychiatrie légale sont aussi données par un des professeurs de la Faculté de médecine: on en compte d'ordinaire 12, de deux heures chacune. La seconde partie de chaque période comporte des démonstrations cliniques. Ces conférences sont suivies par la plupart des étudiants qui ont opté pour un sujet spécialisé.

Les ouvrages proposés à ceux qui choisissent la criminologie sont à l'heure actuelle les suivants:

Hurwitz, Stephan : Kriminologi, 2 edit. København, 1951.

Langfeldt, Gabriel : Forelesninger i psykiatri og rettspsykiatri for jurister, Oslo 1940

Innstilling fra Fengselsreformkomiteen av 1951, Chaps. VI, VII et VIII.

Les étudiants désireux de se présenter à l'examen sont également tenus de se familiariser avec les statistiques de la Police dans leur dernière édition, ainsi qu'avec les statistiques des peines prononcées. Ces publications peuvent être utilisées pendant les examens.

En ce qui concerne le contenu des conférences, on peut dire que d'une manière générale, on s'efforce d'y inclure des données à jour, les conclusions de recherches de date récente, et surtout, peut-être, des connaissances concrètes sur la criminalité norvégienne et les mesures de lutte appliquées, tous ces éléments étant exposés du point de vue sociologique. Les manuels ne sont pas complètement à jour actuellement. La documentation relative aux statistiques criminelles demande également à être largement commentée pour que son assimilation par les étudiants puisse se faire assez facilement. L'enseignement dispensé peut être décrit comme tenant le milieu entre une conférence et un cycle d'étude. Les étudiants sont encouragés à les émailler de commentaires et d'arguments. Quelquefois, ils se voient assigner la tâche de faire un compte rendu de certains ouvrages ou articles.

Parmi les principaux objectifs visés figure la réalisation d'un contact plus étroit entre, d'une part, le groupe des étudiants, et, d'autre part, les délinquants et le personnel légal et médical. On y parvient dans une certaine mesure par l'enseignement de la psychiatrie légale, pour lequel on recourt à des démonstrations cliniques. Dans certains autres secteurs de l'enseignement de la criminologie, un assez grand nombre d'expériences ont été faites quant à l'intervention, dans les conférences, de délinquants qui sont invités à parler d'un point de vue purement subjectif de l'enchaînement des circonstances qui les a conduits à la délinquance, de leur comportement face au système de défense sociale (reaction-system): police, enquête du Conseil de protection sociale, tribunal et sanction. Nous nous sommes efforcés d'obtenir des sujets assez extravertis. Nous leur avons clairement précisé que

leurs déclarations feraient l'objet de discussions lors de conférences ultérieures, mais en même temps, nous avons pris soin de les inciter à parler en leur faisant observer qu'ils sont en quelque sorte des spécialistes des questions auxquelles nous nous intéressons. Et de fait, ils ont une expérience spéciale qui présente pour nous une grande importance. Ces sujets ont quelquefois participé seuls aux conférences, et d'autres fois en compagnie de représentants des services de défense sociale. Il y a eu des conférences ou des séminaires où nos questions se sont adressées à des représentants de la police, des services sociaux et des établissements pénitentiaires; et les discussions ont parfois été très animées. Nous sommes résolument de l'avis que ce contact plus concret et plus personnel avec les délinquants et le personnel des services de défense sociale ont fait beaucoup pour stimuler l'intérêt des étudiants et accroître leurs connaissances dans le domaine considéré.

En plus des étudiants en droit, il y a habituellement chaque année quelques étudiants qui choisissent la criminologie comme sujet secondaire dans les études qu'ils font en vue de l'obtention d'un grade universitaire (master's degree) en sociologie ou en psychologie. Ordinairement, les études conduisant à ce grade s'étendent sur sept années, dont cinq sont consacrées au sujet principal et partie d'une autre à deux sujets secondaires étroitement rattachés au premier. La présence parmi les étudiants en droit d'éléments qui s'intéressent à des sujets secondaires ne crée aucune difficulté particulière; au contraire, le fait de franchir par endroits la frontière qui sépare les domaines respectifs des sujets donne lieu à des discussions stimulantes. Toutefois, les éléments en question pourraient avoir à leur disposition un nombre d'ouvrages beaucoup plus grand que ce n'est le cas à l'heure actuelle, et peut-être devraient-ils recevoir un enseignement plus large que celui qui leur est offert présentement. D'un autre côté, ils ont l'occasion, au cours des

études qu'ils font sur leur sujet principal, de disposer de textes traitant de la criminologie. La bibliographie proposée à ces étudiants est spécialement conçue pour chacun d'eux. Le présent exposé donne un exemple de la liste d'ouvrages adoptée à la date la plus récente (automne 1963).

Outre les cours habituels, un séminaire sur des thèmes criminologiques et pénologiques a eu lieu tous les quinze jours, le samedi, à l'Institut de criminologie pendant les semestres d'automne et de printemps. Ces réunions sont dirigées conjointement par un juriste spécialisé en droit pénal et un criminologiste. On y traite de questions d'actualité en matière de criminologie et de criminologie politique, ainsi que des faits nouveaux intervenus dans des domaines connexes, d'exposés présentés par des personnes invitées par l'Institut et des recherches poursuivies dans celui-ci. Quelques uns des participants sont des étudiants déjà avancés dans leur programme, mais dans l'ensemble, il s'agit surtout de représentants de la police, des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire, des Comités de protection sociale, des établissements de traitement, etc... Les séminaires ont lieu dans l'après-midi du samedi, de façon que ceux qui exercent des activités pratiques en matière de criminologie politique puissent y assister. Le nombre des participants va de 10 à 30.

En ce qui concerne l'année 1964, l'enseignement sera donné selon des modalités analogues à celles des années précédentes, à cette exception près, cependant, que les visites organisées auront un caractère plus systématique. Jusqu'ici, le professeur adjoint de criminologie emmenait - à intervalles irréguliers - les étudiants visiter divers établissements dont les activités présentent pour la criminologie des points d'intérêt. Ces visites, toutefois, impliquaient de la part de la personne qui en avait la charge une certaine ambivalence : il est en effet difficile de faire en sorte qu'une visite rapide d'une institution porte des fruits, et, d'autre part, il ne l'est pas moins d'éviter de produire une impression d'indiscrétion lorsque tout un groupe fait irruption dans un établissement dont les occupants sont détenus contre leur propre volonté.

Au cours du semestre de printemps, nous nous efforcerons d'améliorer l'organisation de ces visites en renseignant à l'avance les étudiants sur les établissements intéressés, en fractionnant leur nombre en petits groupes qui les visiteront à des moments différents, en nous arrangeant pour que quelques uns puissent séjourner quelques jours dans ces institutions et faire ensuite rapport au reste du groupe sur leurs observations, enfin, en organisant pendant chaque semestre de printemps un voyage de plusieurs jours auquel participera le groupe intéressé, tout entier et qui aura pour but la visite d'un établissement éloigné. Cela nous sera désormais possible en partie parce que des crédits plus larges nous ont été alloués pour ces activités, et en partie parce que l'Institut a été récemment doté d'un Secrétaire en criminologie et d'un travailleur social, qui tous les deux apporteront leur concours à ces visites.

En dehors de l'Université, la criminologie est enseignée dans les écoles de service social. La Norvège possède trois établissements de ce genre pour la formation des travailleurs sociaux : deux à Oslo et une à Trondheim. Tous les trois dispensent un enseignement sur des sujets sociaux, y compris la criminologie. Le nombre d'heures consacrées à cette matière peut varier quelque peu, mais en général il s'agit de 12 à 24 cours de deux heures.

La criminologie est encore enseignée à l'école de service pénitentiaire - où l'enseignement théorique dure 6 mois - et occupe en général 12 cours de deux heures. Pour tous ces établissements, le problème principal est constitué par le manque d'enseignants et de manuels. Peut-être y aurait-il lieu de créer dans l'un d'eux un poste de maître de conférences dont le titulaire devrait également enseigner dans les autres établissements ainsi qu'à l'Ecole d'Etat destinée au personnel de la Police, établissement dans lequel, chose assez curieuse, il n'est donné aucun enseignement en matière de criminologie.

Le recrutement des chercheurs

La plupart des chercheurs norvégiens qui ont effectué des travaux d'une certaine ampleur dans le domaine de la criminologie n'ont reçu en la matière aucun enseignement spécial. Leur formation de base les destinait à l'économie, au droit, à la psychiatrie, à la psychologie ou à la sociologie.

Cette situation, cependant, est en train de changer : le nouveau Secrétaire dont vient d'être doté l'Institut de criminologie et de droit pénal s'est initié à la criminologie dans le cadre de l'enseignement dispensé aux étudiants en droit, et il en est de même pour l'un des assistants scientifiques. Ainsi, l'enseignement prend une nouvelle importance non seulement en ce qu'il dispense à l'étudiant des connaissances sur les sujets de recherche, mais aussi, et peut-être davantage encore, en ce qu'il permet de recruter pour la recherche de nouveaux éléments prometteurs.

D'aucuns souhaiteraient que l'enseignement de la criminologie fût élargi de façon à remplir les conditions requises pour faire l'objet d'un grade universitaire indépendant, dans des conditions d'égalité avec la psychologie et la sociologie. A leur avis, une telle mesure faciliterait le recrutement de chercheurs, et elle prendrait vraisemblablement aussi une grande valeur pour ceux qui ont dans ce domaine des tâches pratiques : membres de la police et pénologues. Les arguments élevés contre elle découlent, en premier lieu, du sentiment que la criminologie ne peut - tout au moins pour le moment - se suffire à elle-même. Les connaissances générales touchant la délinquance et les délinquants ne sont pas suffisantes pour justifier la création d'un grade universitaire indépendant : il est tout différent d'instituer un grade universitaire additionnel en criminologie pour ceux qui sont déjà formés à quelque autre science. En outre, les connaissances actuelles en matière de criminologie sont si étroitement liées à celles qui forment le fonds général des connaissances propres à la science sociale et à la médecine qu'on ne saurait utilement tenter de les en détacher complètement. L'opinion qui prévaut présentement à Oslo est qu'il est souhaitable d'avoir comme point de départ une base solide dans l'un de ces deux domaines, et d'y adjoindre ensuite la criminologie. La première solution, toutefois, présente des avantages évidents, et l'examen de la question devrait donc être constamment mis à l'ordre du jour.

Oslo, le 31 décembre 1963

Nils Christie

A N N E X E VIII

PREMIERE CONFERENCE EUROPEENNE
DES DIRECTEURS D'INSTITUTS DE RECHERCHES CRIMINOLOGIQUES

Strasbourg, 9 - 12 décembre 1963

DOCUMENTS DE TRAVAIL

1. Programme de la Première Conférence Européenne des Directeurs d'Instituts de Recherches Criminologiques.
2. Document DPC/CDIR (63) 1
Commentaires formulés par les membres du Conseil Scientifique.
3. Document DPC/CDIR (63) 2
Programmes et méthodes de recherches fondamentales, Rapport établi par M. J. Pinatel, Membre du Conseil Scientifique Criminologique, Secrétaire Général de la Société Internationale de Criminologie.
4. Document DPC/CDIR (63) 3
Aperçu sommaire sur les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine des problèmes criminels.
5. Brochures
 - La délinquance juvénile dans l'Europe d'après-guerre.
 - La peine de mort dans les pays européens.
 - Le statut, le recrutement et la formation du personnel pénitentiaire.
 - L'efficacité des programmes en cours concernant la prévention de la délinquance juvénile.
 - La Coopération Européenne en 1962.
 - The Council of Europe.
6. Liste provisoire des participants.